



REPUBLIQUE TUNISIENNE



Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP)

---

Tunisia Emergency Food Crisis Response Project

CADRE  
DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
(CGES)

---

Document préparé par l'Office des Céréales

(Version 2 du 07/09/2024)

## SOMMAIRE

LISTE DES FIGURES.....	4
LISTE DES TABLEAUX .....	4
LISTE DES ACRONYMES.....	4
RESUME DU CGES .....	6
INTRODUCTION.....	15
1. DESCRIPTION DU PROJET .....	17
1.1. Contexte du projet.....	17
1.2. Descriptif du projet .....	19
1.2.1. Projet parent.....	19
1.2.2. Descriptif du financement additionnel .....	20
1.3. Présentation de l'office des céréales (OC) .....	24
2. PRESENTATION DU CGES : OBJECTIFS ET METHODOLOGIE .....	25
2.1. Présentation du CGES.....	25
2.2. Objectifs du CGES .....	25
2.3. Méthodologie d'élaboration du CGES.....	25
2.4. Mise à jour du CGES .....	26
3. CADRE ENVIRONNEMENTAL, ECOLOGIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DU PROJET .....	26
3.1.1. Zone aéroportuaire de Rades .....	29
3.1.2. Zone aéroportuaire de Bizerte .....	30
3.1.3. Zone aéroportuaire de Gabes .....	31
4. CADRE POLITIQUE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	33
4.1. Périmètre du CGES .....	33
4.2. Politiques environnementales nationales.....	34
4.3. Politiques sociales nationales .....	37
4.4. Principales contraintes politiques en matière de gestion environnementale et sociale.....	38
4.5. Cadre Environnemental and Social de la Banque mondiale .....	39
5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	42
5.1. Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale .....	42
5.1.1. Le cadre juridique tunisien de la gestion environnementale.....	42
5.1.2. Cadre juridique Tunisien de la gestion sociale.....	43
5.1.3. Cadre juridique relatif l'importation et à la gestion des céréales .....	43
5.1.4. Cadre juridique relatif à la gestion des pesticides et de lutte antiparasitaire .....	44
5.1.5. Cadre juridique relatif à la sécurité et santé au travail .....	45
5.2. Comparaison entre la réglementation tunisienne et les NES de la BM .....	46
5.2.1. Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale .....	46
5.2.2. Contexte réglementaire E&S national et principales divergences avec les NES applicables .....	48
6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EN TUNISIE.....	78
7. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES .....	84

7.1.1. Parties touchées .....	87
7.1.2. Autres parties concernées .....	87
7.1.3. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables .....	87
8. ANALYSE DES DANGERS ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET .....	88
8.1. Environnement écologique socioéconomique et humain .....	88
8.2. Impacts environnementaux et sociaux génériques considérés comme positifs .....	90
8.1. Impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs .....	90
9. MESURES, PLANS ET PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES E&S .....	107
9.1. Procédure de gestion des déchets .....	108
9.2. Procédure de maîtrise des poussières en suspension .....	108
9.3. Procédure d'économie d'eau .....	109
9.4. Procédure d'économie d'énergie .....	109
9.5. Procédure de maîtrise du bruit et des vibrations .....	109
9.6. Mesures de la prévention de la COVID 19 .....	110
9.7. Mesures de prévention de VBG/SEAH .....	110
9.8. Mesures de prévention des risques SST .....	110
10. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA GESTION DES RISQUES E&S.....	126
10.1. Responsabilités de mise en œuvre.....	126
10.2. Renforcement des capacités .....	127
10.3. Gestion des plaintes.....	128
11. SUIVI & EVALUATION .....	131
12. COUT ESTIMATIF TOTAL DES MESURES .....	131
12.1. Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales .....	132
12.2. Coûts des mesures techniques.....	132
12.3. Coûts des mesures de formation et de sensibilisation .....	133
REFERENCES.....	133
ANNEXES .....	134
A1_ Plan de Gestion des Pesticides (PPMP) .....	135
A2_ Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGM) .....	135
A3_ Plan de management de la sécurité et de santé (OHSP) .....	136
A4_ Un Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) .....	137
A5_ Cadre réglementaire et légal .....	138
A5.1_ Liste des textes réglementaires E&S nationale (liste non exhaustive).....	138
A5.2 Guides des Mesures Sanitaires préconisée par le MAS pour la Prévention contre la COVID-19 dans la Reprises des Activités Professionnelles .....	139
A5.3 Cadre juridique nationale sur les semences .....	140

A6_Guides des Mesures Sanitaires préconisée par le Ministère des Affaires Sociales pour la Prévention contre la COVID-19 dans la Reprises des Activités Professionnelles .....	140
A7_Le Plan de la Gestion Environnementale et Sociale pour la production de semences certifiées de blé dur ...	141
A8_Le Plan de la Gestion Environnementale et Sociale pour l'unité de conditionnement des semences d'orge..	142

## LISTE DES FIGURES

Figure 1: Vue aérienne du port de commerce de Rades (Source OMMP) .....	29
Figure 2: Vue aérienne du port de commerce de BIZERTE M.BOURGUIBA (Source OMMP) .....	31
Figure 3: Vue aérienne du port de commerce de Gabes (Source OMMP) .....	32
Figure 4: Organisation HSE des silos .....	129

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Examen de l'applicabilité des politiques environnementales et sociales de la banque mondiale .....	46
<i>Tableau 2</i> : Etat comparatif entre la réglementation environnementale et sociale tunisienne et les directives NES de la BM applicables au projet .....	51
<i>Tableau 3: Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels</i> .....	96
<i>Tableau 4:</i> Risques potentiels environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation .....	114
Tableau 5: Cadre de résultats .....	133
Tableau 6: Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales .....	134
Tableau 7: Coûts des mesures techniques .....	134
Tableau 8: Coûts des mesures de formation et de sensibilisation .....	135

## LISTE DES ACRONYMES

ACGs	: Anti-Corruption Guidelines
ANGED	: l'Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANPE	: Agence Nationale de Protection de l'Environnement
APAL	: l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral
AVFA	: Agence de la Vulgarisation et de la Formation Agricoles

---

BM	: Banque Mondiale
BNA	: Banque Nationale Agricole
CGES	: Cadre de gestion environnementale et sociale
COSEM	: Société mutuelle centrale de semences
CSP	: Code du statut personnel
DGEDA	: Direction générale des études et du développement agricole
DGPA	: Direction Générale de la Production Agricole
E&S	: Environnemental et Social
EIES	: Etude d'impact environnemental et social
EPI	: Equipements de protection individuelle
FA#1	: Premier financement additionnel
FA#2	: Deuxième financement additionnel
GES	: gaz à effet de serre
GT	: Gouvernement Tunisien
INP	: l'Institut National du Patrimoine
INRAT	: Institut national de la recherche agronomique de Tunisie
MARHP	: ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	: Norme Environnementale et Sociale
NT	: Norme Tunisienne
OC	: Office des Céréales
OEP	: Office d'élevage et des pâturages
OHSP	: Plan de management de la sécurité et de santé
OIT	: Organisation Internationale de Travail
OMMP	: Office de la Marine Marchande et des Ports
PAD	: Project Appraisal Document
PEES	: Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	: Plan de gestion environnementale et sociale
PGM	: Procédure de gestion de la main d'œuvre
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
POI	: Plan d'Opération Interne
PPMP	: Plan de lutte antiparasitaire et d'utilisation des pesticides
PPs	: Parties Prenantes
SGES	: Système de Gestion Environnementale et Sociale
SOSEM	: Société des Semences sélectionnées
SST	: Santé et Sécurité au Travail
SST	: Sécurité et santé au travail
TUNIFERT	: Société tunisienne de fertilisation et d'irrigation
UGP	: Unité de Gestion du Projet
VBG/SEAH	: Violence basée sur le genre/harcèlement sexuel

## RESUME DU CGES

### Présentation du projet

En réponse à la volatilité des prix des céréales causée par la guerre en Ukraine en 2022, le Projet de Réponse d'Urgence à la Sécurité Alimentaire en Tunisie (PRUSA) a été lancé pour renforcer la sécurité alimentaire de la Tunisie. Le PRUSA, financé par un prêt initial de la BIRD de 130 millions de dollars a reçu un premier financement additionnel sous forme de don de l'USAID d'un montant de 11,2 millions de dollars de l'USAID ainsi qu'un second financement additionnel de 300 millions de dollars en 2023, suite à des sécheresses prolongées.

Le PRUSA est structuré autour de trois composantes :

Composante 1 ; Soutien d'urgence aux agriculteurs : Cette composante vise à atténuer l'impact de l'augmentation des coûts des intrants agricoles sur les coûts de production des petits producteurs laitiers et céréaliers.

Le projet a financé : (i) l'importation d'une quantité d'orge de 61 444 tonnes d'une valeur de 26,7 Millions de Dollars U\$ au cours de l'année 2022, et (ii) l'accès à des semences améliorées et résilientes au climat pour les petits producteurs pour sécuriser la campagne de semis de l'automne 2022, pour une quantité de 34 655 tonnes d'une valeur de 25 Millions de Dollars U\$.

Composante 2 – Achat d'urgence de blé tendre pour la sécurité alimentaire. Cette composante vise à sécuriser les achats de blé tendre pour éviter une rupture d'approvisionnement en pain.

Le projet a financé 160 099 tonnes de blé tendre d'une valeur de 68,3 Millions de dollars US au cours de l'année civile 2022

Composante 3 restructurée - Amélioration de la résilience aux chocs extérieurs de sécurité alimentaire. Cette composante à MT vise à remédier aux distorsions et aux faiblesses structurelles de la chaîne de valeur céréalière.

Cette Composante a fait l'objet d'une feuille de route se rapportant à des études stratégiques et des projets tels que : Vulgarisation et communication, création de bases de données amélioration de la connaissance du secteur, Digitalisation : Traçabilité du Blé Dur en aval des grossistes et filière semencière, construction d'une unité de conditionnement des semences et autres activités incluant le soutien à la structuration de la chaîne de valeur des semences de légumineuses, et diverses activités de formation .

Ces composantes visent à répondre aux besoins immédiats et à renforcer la résilience du secteur céréalier tunisien.. Le FA#2 comprendra (a) des activités visant à renforcer la résilience climatique et à atténuer l'impact des sécheresses successives et à assurer les trois prochaines récoltes grâce à des mesures d'adaptation, notamment l'approvisionnement en orge pour l'alimentation animale et l'amélioration de l'accès des petits exploitants à la production de semences résistantes à la sécheresse et à la chaleur, (b) un appui à court terme pour les importations de blé pour faire face à la sécheresse sans précédent dans un contexte macro-budgétaire serré, et (c) des activités supplémentaires pour accroître la résilience des producteurs de céréales au changement climatique et au stress hydrique, telles que l'amélioration de la communication sur les technologies résistantes au climat, l'amélioration de

la connaissance du secteur céréalier, en particulier les aspects clés liés aux vulnérabilités à l'augmentation de la sécheresse et des températures, et la numérisation des processus clés pour rationaliser les opérations et s'adapter aux conditions climatiques erratiques, en particulier dans le secteur des semences. La numérisation vise à améliorer l'efficacité et la traçabilité tout au long de la chaîne de valeur des semences et blé dur, depuis la production jusqu'à la distribution. Les principaux impacts spécifiques attendus incluent une meilleure gestion des données, une réduction des pertes et gaspillages, et une transparence accrue dans le suivi des semences et blé dur. La proposition FA#2 nécessitera une extension de 18 mois de la date de clôture du projet. En particulier, un soutien est nécessaire au cours des trois prochaines campagnes de production de semences afin d'atténuer l'impact des sécheresses répétées. Le gouvernement tunisien a également entamé un dialogue sur la poursuite de l'appui aux petits exploitants agricoles afin de renforcer la résilience du secteur face au changement climatique et aux perturbations du marché, conformément aux conclusions du CCDR de la Tunisie et du Global Challenge Program de la Banque mondiale sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Le FA#2 continuera à trouver un équilibre entre le soutien aux petits exploitants céréaliers et laitiers (Composante 1) et le financement des importations de blé pour la sécurité alimentaire à court terme (Composante 2). La composante 3 couvrira des activités supplémentaires de moyen terme visant à renforcer la résilience des secteurs céréalier et laitier.

Le FA#2 bénéficiera principalement aux petits exploitants agricoles qui sont affectés par les impacts de la sécheresse et maintiendra l'accès au pain et aux autres produits à base de blé pour les segments les plus vulnérables de la population tunisienne. FA#2 fournira du blé pour assurer environ 7 semaines de consommation nationale et permettra à la population vulnérable d'avoir accès au pain et à d'autres produits à base de blé (pâtes et couscous) à une période sensible avant la récolte nationale de céréales de 2024. L'approvisionnement en orge pour l'alimentation animale (environ 10 semaines) dans le cadre du FA#2 est une mesure d'adaptation essentielle pour les producteurs laitiers touchés par le manque de ressources en fourrage vert en raison de la sécheresse ; cette mesure sera accompagnée de conseils aux agriculteurs sur les meilleures pratiques d'alimentation du bétail afin d'augmenter la productivité des animaux et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le FA#2 s'assurera également que le potentiel génétique des variétés locales (céréales et légumineuses) est maintenu face à la sécheresse récurrente et fournira suffisamment de semences adaptées au climat pour qu'elles soient facilement disponibles et accessibles aux agriculteurs pour trois campagnes agricoles consécutives ; cette activité sera également accompagnée de conseils aux agriculteurs sur les pratiques agronomiques intelligentes pour la rotation des cultures afin d'augmenter la productivité, de réduire les besoins en engrais et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Le mécanisme de suivi et d'évaluation du projet parent a souffert d'un retard initial de mise en place, mais il est maintenant bien établi et a donné de bons résultats en ce qui concerne le ciblage des petits exploitants bénéficiaires.

**Composante 1 : Appui d'urgence aux agriculteurs (145 millions de dollars)**

**Composante 2 : Achat d'urgence de blé pour la sécurité alimentaire (155 millions de dollars)**

**Composante 3 : Amélioration de la résilience aux chocs de sécurité alimentaire et de la gestion des projets (0 million d'USD)**

## Présentation de l'office des céréales

L'Office des Céréales est un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, créée par le décret n°62-10 du 3 avril 1962,

L'Office des Céréales joue un rôle important au sein de la filière céréalière, en effet, il est le garant de l'approvisionnement régulier du pays en céréales.

De ce fait, il se présente comme le modérateur entre les différents maillons de cette filière, qui commence par l'approvisionnement des agriculteurs en semences et se termine par l'approvisionnement des minotiers et semouliers en blé dur et blé tendre, et par celui des éleveurs et unités d'aliment de bétail en orge fourragère et son de blé.

## Périmètre du CGES

Le périmètre du CGES sera défini comme suit :

La Composante 1 – Appui d'urgence aux agriculteurs.

- Approvisionnement en Orge (Achat et déchargement de l'orge)
- Production de semences certifiées (collecte, nettoyage, stockage et conditionnement des semences)

La Composante 2 – Achat d'urgence de blé pour la sécurité alimentaire.

- Approvisionnement en blé dur et tendre (Achat et déchargement du blé tendre)

La Composante 3 – Amélioration de la résilience aux chocs de sécurité alimentaire et de la gestion des projets

- Construction d'une unité de conditionnement de semences d'orge

L'importation et le déchargement des céréales seront effectués au niveau des silos aéroportuaires de (Gabes, Bizerte et Rades).

Le recours au stockage au niveau silos de replis ne sera pas employé dans le cadre de ce projet, les céréales seront déchargées au niveau des silos aéroportuaires puis acheminés directement aux minoteries.

La composante relative à la production de semences certifiées (collecte, nettoyage, stockage et conditionnement) sera assurée par 4 sociétés semencières dont deux sont sous la responsabilité de l'OC à savoir : TUNIFERT, COSEM, SOSEM, CCSPS, parmi lesquelles la COSEM et la CCSPS sont mandatées par l'Office des Céréales (OC)

La construction de la nouvelle unité de conditionnement de semences d'orge sera effectuée sur le site du silo de Dahmani appartenant à l'Office des Céréales.

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) mis en œuvre par L'OC

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la BM1, et établi et mis en œuvre par l'OC.

Le CGES énonce les responsabilités de l'OC en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet, pendant toute sa durée de vie, en vue d'atteindre des résultats E&S conformes aux lois et réglementations nationales et aux Normes Environnementales et Sociales du CES. Le CGES comprend notamment les éléments suivants :

Des procédures d'identification et de gestion des risques et effets E & S

Une description de capacités et compétences institutionnelles ;

Des mécanismes de suivi et d'examen des risques E & S

Par ailleurs, le CGES s'appuie sur les plans suivants qui seront préparés pour le projet conformément au PEES à savoir :

- Une Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGM) : ayant pour objectif de garantir aux travailleurs du projet les meilleures conditions de travail conformément aux exigences de la NES n°2
- Un plan de gestion des plaintes conformément aux exigences de la NES n°2 et 10
- Un plan de management de la sécurité et de santé (OHSP) incluant les actions de prévention de la VBG/SEAH conformément aux exigences de la NES n°4
- Un Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) : ayant pour objectif l'établissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes conformément aux exigences de la NES n°10
- Un Plan de management des pesticides et des parasites (PPMP) selon la norme NES n°6
- Un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour la production de semences certifiées de blé dur selon la norme NES n°01 relative à l'évaluation des risques environnementaux et sociaux
- Un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour l'unité de conditionnement des semences d'orge selon la norme NES n°01

Le CGES a été élaboré par l'équipe projet de l'OC avec la collaboration d'une consultante spécialisée en sauvegardes E&S.

Pour son élaboration l'équipe de l'OC en collaboration avec la consultante spécialisée en sauvegardes E&S ont passé en revue les documents relatifs aux études d'impacts sur l'environnement, les études de dangers, les études de sécurité et des rapports des contrôles réglementaires relatifs aux silos. Par ailleurs, les rapports et bulletins de sécurité des silos de l'INERIS (L'Institut national de l'environnement industriel et des risques) ont été pris en compte surtout pour l'identification des risques. Par ailleurs, et pour une cohérence avec l'ensemble des documents du projet, les délais et les actions proposées ont été adressées tenant compte du PAD et du PEES du projet.

La préparation du CGES a impliqué les représentants des principales parties prenantes à l'initiative de l'UGP du projet, pour présenter et discuter les analyses et les recommandations de la version préliminaire du document, avant

---

<sup>1</sup> <http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French2.pdf>

la préparation d'un document final, qui tient compte des principales recommandations et suggestions, et qui fera l'objet d'une divulgation.

Les principaux objectifs spécifiques du CGES sont les suivants :

- Intégrer les questions environnementales et sociales dans la planification du projet
- Définir les procédures et méthodologies de cette planification
- Rappeler les grandes lignes du projet
- Présenter le cadre juridique de la gestion sociale et environnementale en Tunisie et les principales institutions étatiques et non-étatiques impliquées (mandats, rôles et capacités).
- Etablir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités prévus dans le cadre du projet
- Identifier les principales mesures d'atténuation des risques.
- Préciser les rôles et responsabilités des acteurs ou parties prenantes pour gérer et suivre les aspects environnementaux et sociaux du projet
- Définir le cadre de suivi et de surveillance pour la mise en œuvre du CGES
- Déterminer les besoins en renforcement des capacités pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES
- Déterminer les implications budgétaires concernant la gestion environnementale et sociale du projet.

Risques et impacts environnementaux et sociaux

Les risques environnementaux et sociaux identifié pour les composantes du projet sont :

<b>NES</b>	<b>Risque et effets environnementaux et sociaux potentiels</b>
<i>NES n°1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</i>	Analyse des risques E&S non exhaustive
	Insuffisance des moyens et des compétences pour la mise en œuvre des mesures et des actions prévues au niveau du CGES et de l'OHSP
<i>NES n°2. Emploi et conditions de travail</i>	Atteinte à la santé des travailleurs par l'exposition aux poussières, pesticides, bruits et vibrations
	Accidents de travail
	Travail des enfants et/ou travail forcé
	Propagation et exposition à la COVID-19
	Violence basée sur le genre/harcèlement sexuel
	Exclusion des groupes Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables <sup>2</sup>
Abus et exploitation de la main d'œuvre rurale y compris les femmes	
	Emission d'ondes sonores et de vibrations

<sup>2</sup> -Les groupes de femmes ; les personnes âgées ; les personnes handicapées ; les ménages dirigés par une femme ; les communautés d'immigrants, d'étudiants étrangers et de réfugiés ; les personnes analphabètes et les personnes vivants dans des zones reculées ou ayant un accès limité à l'information.

<i>NES n°3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</i>	Consommation en eau
	Consommation en énergie
	Rejet de déchets solides et liquides
<i>NES n°4. Santé et sécurité des populations</i>	Incendie et explosion
	Atteinte à la santé des consommateurs Atteinte à la santé de travailleurs (cas de la fumigation d'urgence des céréales durant le transport)
	Réception d'une expédition d'orge ou de blé non conforme à la réception aux ports de la Tunisie
	Risques d'abus, exploitation/harcèlement sexuels
<i>NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</i>	Pollution atmosphérique par la poussière
	Pollution sonore
	Déversements accidentels d'hydrocarbures et pollution de la mer lors durant le transport de la marchandise
	Déséquilibre de l'écosystème et atteinte à la biodiversité par les pesticides
	Achat de variétés de blé et/d'orge déclarées comme en voie de disparition/ menacée au niveau de la zone de provenance
	Atteinte à la biodiversité locale par les eaux de ballaste des navires
<i>NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information</i>	Absence de système de gestion des plaintes et de dissémination des critères
	Manque d'engagement des parties prenantes
	Fraude, corruption et conflit d'intérêt lors de la sélection des fournisseurs des céréales
	Plaintes et mécontentement des agriculteurs et la possibilité de saisir le mécanisme de Gestion des Plaintes
	Conséquences nutritionnelles sur les familles les plus pauvres Mouvements et foyers de contestations populaires, pauvreté, instabilité sociale et révolution

Il importe de signaler que les accidents les plus graves au niveau des silos sont liés aux risques d'incendie et d'explosion engendrés par les poussières de céréales.

Plusieurs causes expliquent le risque d'incendie des silos de stockage des grains. Au moment du stockage, le tas de grains peut subir de lui-même une forte augmentation de sa température allant jusqu'à la combustion. Cet auto-échauffement résulte d'une humidité trop forte ou d'une mauvaise ventilation.

A l'inverse, durant le séchage, les incendies peuvent provenir d'un séchage excessif des grains, soit que la température est trop forte, soit que le séchage dure trop longtemps.

Par ailleurs, un manque d'entretien ou un dysfonctionnement de l'installation électrique est une cause fréquente de départs d'incendie.

Les accidents les plus dramatiques ont souvent été causés par des explosions, qui surviennent lorsque les poussières en suspension ou des gaz inflammables (produits par les phénomènes d'auto-échauffement) sont

enflammés par une source d'énergie suffisante. L'origine de cet accident est liée à la concomitance de deux causes principales :

- la concentration importante de poussières à tous les niveaux de l'installation due à : des opérations de nettoyage manuelles entreprises depuis plusieurs jours / l'absence de système de dépoussiérage / l'opération de chargement de grains à partir d'une cellule contenant des grains secs, stockés depuis plusieurs années et donc fortement chargés en fines particules.
- Les opérations de travaux par points chauds entrepris
- L'analyse de cet accident met en évidence d'autres causes :
- le non formation des ouvriers sur les risques d'explosion,
- des erreurs humaines dans l'organisation du travail et dans le choix des tâches à effectuer,
- l'absence de rédaction de permis de feu,
- la mauvaise conception du dispositif de reprise des produits sous les silos et en particulier de la trappe d'intervention en cas d'engorgement.

#### Mesures, plans et procédures de gestion des risques E&S

Pour pallier aux risques E&S identifiés dans le cadre du projet, des actions de mitigation et d'atténuation des risques ont été définies pour les risques E&S évalués comme « Elevés », « Substantiel » et « Modéré » à savoir notamment :

- L'engagement de deux consultants E&S et SST pour Mesures, plans et procédures de gestion des risques E&S.
- Le suivi périodique de la santé des travailleurs pour la prévention des maladies professionnelles
- La mise en place de mesures barrières (port du masque, distanciation physique, mise à disposition de gels hydro-alcooliques et encourage le travail à distance si applicable) pour la prévention de la propagation de la COVID 19 tel que recommandé au niveau des protocoles sanitaires.
- La mise à disposition des EPI nécessaires pour la préservation de la santé et sécurité des travailleurs.
- La mise en œuvre d'une procédure de gestion des plaintes
- Vérifier la bonne application des dispositions prévues au niveau des EIE et des ED déjà établis conformément à la réglementation Tunisienne.
- La vérification périodique des équipements de lutte contre l'incendie

Des actions de mitigation des risques d'incendie et d'explosion sont déjà mises en œuvre de façon systématique et périodique par l'OC, de par les exigences réglementaires et légales qui sont mentionnées au niveau du CGES à savoir :

- Assurer les contrôles réglementaires nécessaires dans les délais convenus et assurer la mise en œuvre des actions qui en découlent
- Assurer la mise à jour de l'étude de dangers et du POI en cas de changement
- Former une équipe de lutte contre l'incendie et une équipe de première intervention
- Mettre en place de la procédure de travail pour prévenir les incendies
- Adopter des permis de travail pour toutes les activités par point chaud

*Pour plus de détails se référer à l'annexe A3\_ Plan de management de la sécurité et de santé (OHSP)*

Par ailleurs, des mesures additionnelles ont été prévues dans le cadre du projet à savoir des contrôles additionnels pour les équipements de dépoussiérage, la formation des équipes sur la sécurité des silos et l'établissement d'un audit périodique pour évaluer le niveau de sécurité des silos et les bonnes applications des procédures internes.

Des actions de formations et de sensibilisation ont été également prévues suite à l'analyse des risques E&S à savoir ;

- Abus, exploitation et harcèlements sexuels
- Etude et analyse des risques d'accidents
- Sensibilisation sur les sauvegardes E&S de la BM

#### Consultation publique des parties prenantes

Compte-tenu de la nature urgente du projet, les activités de mobilisation ont concerné essentiellement, dans un premier temps, les acteurs institutionnels directement impliqués dans la préparation du projet. Ainsi, des activités de consultation avec ces parties prenantes ont été réalisées courant le mois d'avril 2022. Ces consultations ont été tenues sous-formes de réunions en présentiel avec les différents acteurs concernés par le projet notamment : le Cabinet Ministériel du MARHP, la Direction Générale de la Production Agricole, l'Office des Céréales, la Direction Générale de Financement et de l'Organisation Professionnelle, l'Office de l'Elevage et du Pâturage, l'Agence de la Vulgarisation et de la Formation Agricole et la Direction Générale de la Coopération Internationale.

Depuis lors, plusieurs actions de consultation ont été menées afin d'obtenir une compréhension plus approfondie des préoccupations et parties prenantes vis-à-vis du projet, ainsi qu'une prise en compte de leurs suggestions et recommandations pour l'améliorer. Consécutivement à ces consultations, une consultation publique relative au deuxième financement additionnel du PRUSA a été organisée le 21 février 2024 au siège de l'Institut National Agronomique de Tunisie. Cette consultation a réuni les parties prenantes les plus pertinentes pour le projet, telles que le Ministère du Commerce, la Direction Générale des Etudes et du Développement Agricole, l'Agence de la Vulgarisation et de la Formation Agricole, des entreprises semencières, la chambre nationale des minoteries de Tunisie relevant de l'UTICA, la chambre syndicale nationale des boulangeries relevant de l'UTICA, la fédération nationale des Technologies de l'Information et de la Communication, le Syndicat des Agriculteurs de Tunisie, des représentants d'entreprises spécialisées en négoce international de céréales, des collecteurs privés de céréales et de légumineuses, l'Organisation Tunisienne pour Informer le Consommateur, l'association ALERT, des étudiants et doctorants à l'Institut National Agronomique de Tunisie, ainsi que des directions et des services de l'Office des Céréales et les membres de l'UGP du PRUSA.

Ces activités de consultations des parties prenantes ont permis d'étayer l'identification de leurs besoins et préoccupations et de confirmer les options opérationnelles y compris l'orientation de l'approche environnementale et sociale pour la mise en œuvre du projet. En plus cette consultation a permis la diffusion d'informations pertinentes du projet, y compris les descriptions des avantages attendus. Des consultations supplémentaires seront organisées dans le cadre du PMPP trois mois après la mise en vigueur du projet, comme convenu dans le PEES.

*Pour plus de détails se référer à l'annexe A4 Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP)*

## Suivi et évaluation

L'OC aura comme responsabilité la mise à disposition des profils ayant les compétences nécessaires pour le suivi et l'évaluation. Par ailleurs, il sera exigé de préparer et soumettre à la Banque mondiale des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PPMP, les activités d'engagement des parties prenantes et le fonctionnement du (des) mécanisme (s) de gestion des plaintes.

Le coordinateur du projet aura la responsabilité de la soumission des rapports à la banque mondiale dans les délais. À cette fin, il établira un processus structuré de collecte et de consolidation des informations nécessaires pour le reporting. Chaque direction de silo portuaire concernés sera tenue de rapporter régulièrement à l'UGP (Unité de Gestion de Projet) sur la mise en œuvre des mesures E&S, incluant le suivi des indicateurs définis et la documentation des incidents/accidents survenus. Par ailleurs, les entreprises de production de semences certifiées seront également responsables de fournir des rapports trimestriels détaillant les incidents/accidents ainsi que l'évolution des indicateurs de performance E&S. Ces rapports seront transmis à l'UGP, qui en assurera la consolidation et l'analyse, et les intégrera dans les rapports semestriels à soumettre à la Banque mondiale. Ce processus permettra de garantir la rigueur et la fiabilité des données rapportées, facilitant ainsi le respect des exigences de conformité environnementale et sociale du projet.

Les objectifs du projet sont :

<b>Objectif</b>	<b>Indicateur</b>
<b>Assurer la disponibilité des intrants agricoles agricoles</b>	Quantité d'orge accessible aux petits producteurs <b>pour les agriculteurs</b> laitiers dans le cadre du projet (tonne métrique)
	Superficies plantées avec des semences de blé certifiées adaptées aux conditions locales de stress hydrique, achetées et livrées aux petits agriculteurs dans le cadre du projet (Pourcentage)
<b>Assurer la disponibilité de pain abordable pour les ménages vulnérables</b>	Ménages pauvres et vulnérables déclarant un accès adéquat à du pain abordable (Pourcentage)
	Ménages vulnérables dirigés par une femme déclarant avoir un accès adéquat à du pain abordable (Pourcentage)

## Budget estimatif de mise en œuvre du projet

Le calcul du budget global de mise en œuvre du Cadre de gestion environnementale et Sociale du projet par l'équipe établi et détaillé au niveau du chapitre 11 a été arrêté un montant estimatif total de **421 000,000 DT (Quatre cent vingt et un mille dinars)**

Ce montant n'inclus pas les actions qui en relation avec les aspects E&S du projet et qui ont déjà prévues au niveau du budget annuel de l'OC.

## INTRODUCTION

Le Projet de Réponse d'Urgence à la Sécurité Alimentaire - P179010 a été approuvé par le conseil d'administration de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) le 28 juin 2022, et déclaré en vigueur à partir du 24 août 2022. Le financement du prêt de la BIRD, d'un montant de 130 millions de dollars américains, faisait partie d'une réponse coordonnée des PTF pour garantir l'achat de céréales et soutenir les producteurs touchés par les perturbations du marché suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. À cet égard, le projet a développé des synergies avec d'autres interventions de PTF (telles que la préparation de réformes pour le secteur céréalier, la gestion du stockage des céréales et l'amélioration des installations). L'objectif de développement du projet (ODP) est "de garantir à court terme l'approvisionnement en (i) intrants agricoles pour les agriculteurs afin d'assurer la prochaine saison de culture et la poursuite de la production laitière et (ii) en blé pour un accès ininterrompu au pain pour les ménages pauvres et vulnérables ; et de renforcer la résilience de la Tunisie aux crises alimentaires en préparant le terrain pour les réformes de la chaîne de valeur des céréales". La date de clôture du projet est le 30 juin 2025.

Le 14 avril 2023, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) a conclu un accord administratif avec la Banque mondiale pour fournir un financement additionnel. Ce premier financement additionnel (FA#1) d'un montant de 11.161.905 USD a été affecté à l'achat d'environ 25.000 tonnes de blé dur. L'accord de subvention correspondant a été signé le 8 septembre 2023 et le FA#1 a été déclaré en vigueur le 3 janvier 2024, suite à la signature de l'accord subsidiaire entre le Ministère des Finances et l'OC.

Le Gouvernement de la Tunisie (GT) a sollicité un second financement additionnel (FA#2) d'urgence de 300 millions de dollars américains pour le Projet de Réponse à l'Urgence pour la Sécurité Alimentaire en Tunisie (P179010), comprenant (a) des activités visant à renforcer la résilience climatique et à atténuer l'impact des sécheresses successives et à assurer les trois prochaines récoltes grâce à des mesures d'adaptation, notamment l'approvisionnement en orge pour l'alimentation animale et l'amélioration de l'accès des petits exploitants à la production de semences résistantes à la sécheresse et à la chaleur, (b) un appui à court terme pour les importations de blé pour faire face à la sécheresse sans précédent dans un contexte macro-budgétaire serré, et (c) des activités supplémentaires pour accroître la résilience des producteurs de céréales au changement climatique et au stress hydrique, telles que l'amélioration de la communication sur les technologies résistantes au climat, l'amélioration de la connaissance du secteur céréalier, en particulier les aspects clés liés aux vulnérabilités à l'augmentation de la sécheresse et des températures, et la numérisation des processus clés pour rationaliser les opérations et s'adapter aux conditions climatiques erratiques, en particulier dans le secteur des semences.

Le *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale* (CGES) du Projet vise à donner une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles le Projet est mis en œuvre. Le CGES est conçu tout au début du processus de développement du Projet dans l'objectif d'en améliorer l'efficacité. Il vise à gérer le projet d'un point de vue environnemental et social, et à contribuer également à la réduction des coûts environnementaux et sociaux associés, tout en protégeant les conditions de vie des populations concernées.

Après avoir donné une description générale du projet, son contexte, ses objectifs et composantes (section 1) et défini le but et la méthodologie du CGES (section 2), le document présente le cadre politique, juridique et

institutionnel de la gestion environnementale et sociale en Tunisie, et le compare au Cadre Environnemental et Social (ESF) de la Banque Mondiale. Les sections 3 et 4 identifient respectivement les principales politiques tunisiennes et les cadres juridiques de la gestion environnementale et sociale en Tunisie et les procédures de la Banque mondiale.

La section 5 est consacrée pour une cartographie plus ou moins complète des nombreux acteurs institutionnels (acteurs étatiques et non étatiques) concernées d'une manière plus ou moins directe par la gestion environnementale et sociale en Tunisie.

La section 6 présente l'identification des parties prenantes et un récapitulatif du plan de leur mobilisation

La section 7 précise davantage les principaux impacts et risques positifs et négatifs du projet durant toutes les phases de ses première et deuxième composante.

La section 8 présente les lignes maîtresses du plan du cadre de gestion environnementale et sociale du projet et identifie les principales dispositions visant à réduire, voire à éliminer les impacts et risques négatifs. Par ailleurs, la section 10 présente les principaux aspects du système de suivi et évaluation de la gestion environnementale et sociale tout au long de la période de mise en œuvre du projet.

Les arrangements institutionnels pour la gestion des risques E&S ainsi que la procédure de gestion des plaintes stipulent au niveau de la section 9.

Enfin, la dernière section estime les coûts financiers des actions pour l'atténuation des risques E&S.

Le présent CGES doit être lu en parallèle avec les autres instruments qui lui sont annexés, à savoir :

- Le Plan de Gestion des Pesticides (PPMP)
- Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour la production de semences certifiées de blé dur
- Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour l'unité de conditionnement des semences d'orge
- La Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGM)
- Le Plan de management de la sécurité et de santé (OHSP)
- Le Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP)
- Le Plan de la Gestion Environnementale et Sociale pour la production de semences certifiées de blé dur

Pour son élaboration l'équipe de l'OC avec l'appui d'un consultant spécialisée en sauvegardes E&S ont passé en revue les documents relatifs aux études d'impacts sur l'environnement, les études de dangers, les études de sécurité et des rapports des contrôles réglementaires relatifs aux silos. Par ailleurs, les rapports et bulletins de sécurité des silos de l'INERIS (L'Institut national de l'environnement industriel et des risques) ont été pris en compte surtout pour l'identification des risques. Par ailleurs, et pour une cohérence avec l'ensemble des documents du projet, les délais et les actions proposées ont été adressées tenant compte du PAD et du PEES du projet.

La préparation du CGES a impliqué les représentants des principales parties prenantes à l'initiative de l'UGP (voir liste des membres de l'UGP section [10.1 Responsabilités de mise en œuvre](#)) du projet, pour présenter et discuter

les analyses et les recommandations de la version préliminaire du document, avant la préparation d'un document final, qui tient compte des principales recommandations et suggestions, et qui fera l'objet d'une divulgation.

Les principaux objectifs spécifiques du CGES sont les suivants :

- Intégrer les questions environnementales et sociales dans la planification du projet
- Définir les procédures et méthodologies de cette planification
- Rappeler les grandes lignes du projet
- Présenter le cadre juridique de la gestion sociale et environnementale en Tunisie et les principales institutions étatiques et non-étatiques impliquées (mandats, rôles et capacités).
- Etablir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités prévus dans le cadre du projet
- Identifier les principales mesures d'atténuation des risques.
- Préciser les rôles et responsabilités des acteurs ou parties prenantes pour gérer et suivre les aspects environnementaux et sociaux du projet
- Définir le cadre de suivi et de surveillance pour la mise en œuvre du CGES
- Déterminer les besoins en renforcement des capacités pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES
- Déterminer les implications budgétaires concernant la gestion environnementale et sociale du projet.

## 1. DESCRIPTION DU PROJET

### 1.1. Contexte du projet<sup>3</sup>

Une sécheresse exceptionnelle exacerbée par le changement climatique a dramatiquement affecté la production céréalière de la Tunisie en 2023. Même si l'on considère que la "nouvelle norme" est la réduction des précipitations sous l'impact actuel du changement climatique en Tunisie, l'année 2023 se distingue par un manque de précipitations et une chaleur excessive. Pour la quatrième année consécutive, des précipitations inférieures à la moyenne et une chaleur extrême se sont combinées pour compromettre de manière dramatique la production céréalière de la Tunisie en 2022/23. L'Office des Céréales a collecté moins de la moitié des quantités de blé dur en 2023 par rapport à la moyenne des années de sécheresse 2020-22 et deux tiers de moins que lors d'une année sans sécheresse (comme 2019), et presque pas d'orge (1,3 pour cent de la moyenne des années de sécheresse). Par conséquent, les besoins mensuels moyens d'importation de céréales ont explosé (100 000 TM/mois pour le blé dur et 100 000 TM/mois pour l'orge, actuellement estimés à 48 millions USD/mois pour le blé dur et 28 millions USD/mois pour l'orge). Les précipitations de l'automne 2023, qui sont essentielles pour la campagne de production céréalière 2023/24, ont été nettement inférieures au niveau requis. Le mois de novembre 2023 a également été le mois de novembre le plus chaud en Tunisie depuis 1950. La tendance pourrait donc se poursuivre en 2024, avec une production céréalière encore réduite par rapport aux années précédant la sécheresse.

<sup>3</sup> Source des données : Project appraisal document (pad) - P179010 - Report No : PAD5049

Le secteur céréalier tunisien est confronté à de multiples vulnérabilités essentiellement induites par des chocs externes récurrents, y compris le choc du marché de 2022 et le choc climatique actuel. La performance économique de la Tunisie s'est ralentie depuis 2011. La situation socio-économique difficile de la Tunisie est en partie due aux

---

effets de la crise économique intérieure et à l'inflation des prix suite à la pandémie de Covid-19, ainsi qu'à l'impact de l'invasion de l'Ukraine par la Russie qui a conduit à la déstabilisation des marchés céréaliers internationaux en 2022/2023. Les subventions font partie de la stratégie de sécurité alimentaire de la Tunisie, les principales responsabilités pour les céréales étant dévolues à l'Office des Céréales (OC) et à la Caisse Générale de Compensation (CGC).

Sur la période allant de juillet 2023 à juin 2024, l'Office des céréales est confronté à un déficit financier d'environ 522 millions de dollars US en raison de la très faible récolte locale de blé dur et d'orge. Au cours de l'Année Fiscale 2022 de la Banque mondiale, les partenaires au développement, y compris la Banque, ont fourni un soutien d'urgence pour préserver la sécurité alimentaire de la Tunisie en réponse au choc du marché déclenché par l'invasion de l'Ukraine par la Russie et la forte augmentation de la facture des importations de céréales de la Tunisie qui s'en est suivie. Ces financements ont principalement été décaissés en 2022, mais une petite partie a été décaissée depuis juillet 2023 et contribue ainsi à atténuer l'impact de la sécheresse. Les besoins actuels de financement d'urgence de l'Office des Céréales reflètent les conséquences de l'extrême sécheresse sur la production céréalière nationale (voir le Tableau 2 ci-dessous). Dans un contexte macro-budgétaire tendu, le gouvernement de la Tunisie a un besoin urgent de soutien financier pour protéger les consommateurs vulnérables et les actifs productifs des petits agriculteurs contre la sécheresse, pour maintenir la sécurité alimentaire nationale et pour éviter d'éventuels troubles sociaux.

Au-delà des besoins d'urgence, pour remédier aux défaillances du marché dans le secteur agricole et aux vulnérabilités climatiques et financières de la chaîne de valeur des céréales, le gouvernement met en œuvre une série de mesures qui conduiront à un secteur plus durable et à des économies budgétaires substantielles de l'ordre de 400 à 600 millions de dollars par an. Depuis l'approbation du projet parent, le gouvernement travaille sur une nouvelle stratégie pour le secteur céréalier ainsi que sur des réformes et d'autres mesures d'accompagnement visant à (a) stimuler la production céréalière nationale, (b) réduire les pertes et gaspillages alimentaires (FLW) et la fraude associée, (c) augmenter la valeur ajoutée pour la chaîne de valeur céréalière, (d) gérer les risques de production, en particulier ceux résultant de la sécheresse, et (e) réduire les besoins de financement de l'OC. Un plan de réforme solide et efficace est en cours de mise en œuvre, qui a déjà permis l'adoption de six mesures de réforme significatives, fournissant ainsi une base solide aux partenaires techniques et financiers (PTF) pour aller de l'avant avec un appui supplémentaire au secteur.

## 1.2. Descriptif du projet

### 1.2.1. Projet parent

Le projet parent (Projet de Réponse d'Urgence à la Sécurité Alimentaire - P179010), a été approuvé par le conseil d'administration de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) le 28 juin 2022, et déclaré en vigueur à partir du 24 août 2022. Le financement du prêt de la BIRD, d'un montant de 130 millions de dollars américains, faisait partie d'une réponse coordonnée des PTF pour garantir l'achat de céréales et soutenir les producteurs touchés par les perturbations du marché suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. À cet égard, le projet a développé des synergies avec d'autres interventions de PTF (telles que la préparation de réformes pour le secteur céréalier, la gestion du stockage des céréales et l'amélioration des installations). L'objectif de développement du projet (ODP) est "de garantir à court terme l'approvisionnement en (i) intrants agricoles pour les agriculteurs afin d'assurer la prochaine saison de culture et la poursuite de la production laitière et (ii) en blé pour un accès ininterrompu au pain pour les ménages pauvres et vulnérables ; et de renforcer la résilience de la Tunisie aux crises alimentaires en préparant le terrain pour les réformes de la chaîne de valeur des céréales". La date de clôture du projet est le 30 juin 2025.

Le projet parent s'articule autour des éléments suivants :

- a) **Composante 1** - Soutien d'urgence aux agriculteurs (60 millions de dollars). Cette composante vise à atténuer l'impact de l'augmentation des coûts des intrants agricoles sur les coûts de production des petits producteurs laitiers et céréaliers. Le projet a financé : (i) l'importation d'orge à hauteur de 61.444 tonnes (T) comme aliment pour la poursuite de la production laitière au cours de l'année civile 2022, et (ii) l'accès à des semences améliorées et résistantes au climat pour les petits producteurs de blé dur afin de sécuriser la saison de plantation de l'automne 2022, à hauteur de 34.655 T.
- b) **Composante 2** - Achat d'urgence de blé pour la sécurité alimentaire (60 millions de dollars). Cette composante vise à sécuriser les achats de blé tendre afin d'éviter les ruptures d'approvisionnement en pain. Il a financé l'achat de 160.099 tonnes de blé tendre au cours de l'année civile 2022 (ce qui équivaut à près d'un mois et demi de consommation intérieure).
- c) **Composante 3** - Amélioration de la résilience aux chocs de sécurité alimentaire et gestion de projet (10 millions de dollars). Cette composante vise à remédier aux faiblesses structurelles de la chaîne de valeur des céréales et aux distorsions introduites par le soutien public aux producteurs et aux consommateurs. Elle a permis d'identifier des options de réforme pour favoriser la sécurité alimentaire nationale et apporte un soutien aux réformes supplémentaires qui seront nécessaires en ce qui concerne les incitations pour les producteurs nationaux, la libéralisation du commerce des céréales et les subventions alimentaires.

Le 14 avril 2023, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) a conclu un accord administratif avec la Banque mondiale pour fournir un financement additionnel. Ce premier financement additionnel (FA#1) d'un montant de 11.161.905 USD a été affecté à l'achat d'environ 25.000 tonnes de blé dur. L'accord de subvention correspondant a été signé le 8 septembre 2023 et le FA#1 a été déclaré en vigueur le 3 janvier 2024, suite à la signature de l'accord subsidiaire entre le Ministère des Finances et l'OC.

### 1.2.2. Descriptif du financement additionnel

Le FA#2 comprendra (a) des activités visant à renforcer la résilience climatique et à atténuer l'impact des sécheresses successives et à assurer les trois prochaines récoltes grâce à des mesures d'adaptation, notamment l'approvisionnement en orge pour l'alimentation animale et l'amélioration de l'accès des petits exploitants à la production de semences résistantes à la sécheresse et à la chaleur, (b) un appui à court terme pour les importations de blé pour faire face à la sécheresse sans précédent dans un contexte macro-budgétaire serré, et (c) des activités supplémentaires pour accroître la résilience des producteurs de céréales au changement climatique et au stress hydrique, telles que l'amélioration de la communication sur les technologies résistantes au climat, l'amélioration de la connaissance du secteur céréalier, en particulier les aspects clés liés aux vulnérabilités à l'augmentation de la sécheresse et des températures, et la numérisation des processus clés pour rationaliser les opérations et s'adapter aux conditions climatiques erratiques, en particulier dans le secteur des semences. La proposition FA#2 nécessitera une extension de 18 mois de la date de clôture du projet. En particulier, un soutien est nécessaire au cours des trois prochaines campagnes de production de semences afin d'atténuer l'impact des sécheresses répétées. Le gouvernement tunisien a également entamé un dialogue sur la poursuite de l'appui aux petits exploitants agricoles afin de renforcer la résilience du secteur face au changement climatique et aux perturbations du marché, conformément aux conclusions du CCDR de la Tunisie et du Global Challenge Program de la Banque mondiale sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Le FA#2 continuera à trouver un équilibre entre le soutien aux petits exploitants céréaliers et laitiers (Composante 1) et le financement des importations de blé pour la sécurité alimentaire à court terme (Composante 2). La composante 3 couvrira des activités supplémentaires de moyen terme visant à renforcer la résilience des secteurs céréalier et laitier.

Le FA#2 bénéficiera principalement aux petits exploitants agricoles qui sont affectés par les impacts de la sécheresse et maintiendra l'accès au pain et aux autres produits à base de blé pour les segments les plus vulnérables de la population tunisienne. FA#2 fournira du blé pour assurer environ 7 semaines de consommation nationale et permettra à la population vulnérable d'avoir accès au pain et à d'autres produits à base de blé (pâtes et couscous) à une période sensible avant la récolte nationale de céréales de 2024. L'approvisionnement en orge pour l'alimentation animale (environ 10 semaines) dans le cadre du FA#2 est une mesure d'adaptation essentielle pour les producteurs laitiers touchés par le manque de ressources en fourrage vert en raison de la sécheresse ; cette mesure sera accompagnée de conseils aux agriculteurs sur les meilleures pratiques d'alimentation du bétail afin d'augmenter la productivité des animaux et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le FA#2 s'assurera également que le potentiel génétique des variétés locales (céréales et légumineuses) est maintenu face à la sécheresse récurrente et fournira suffisamment de semences adaptées au climat pour qu'elles soient facilement disponibles et accessibles aux agriculteurs pour trois campagnes agricoles consécutives ; cette activité sera également accompagnée de conseils aux agriculteurs sur les pratiques agronomiques intelligentes pour la rotation des cultures afin d'augmenter la productivité, de réduire les besoins en engrais et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Le mécanisme de suivi et d'évaluation du projet parent a souffert d'un retard initial de mise en place, mais il est maintenant bien établi et a donné de bons résultats en ce qui concerne le ciblage des petits exploitants bénéficiaires.

**Composante 1 : Appui d'urgence aux agriculteurs (145 millions de dollars)**

Cette composante visera à atténuer l'impact de la sécheresse sur les petits producteurs laitiers et céréaliers et à accroître leur résilience au changement climatique. Le FA#2 financera : (a) l'importation temporaire d'orge comme aliment pour soutenir la production laitière puisque la production locale d'aliments pour animaux a été dramatiquement affectée par la sécheresse (l'alimentation est le principal poste de coût de production représentant plus de 50 pour cent des coûts de production laitière), et (b) l'accès à des semences améliorées, résistantes à la sécheresse et à la chaleur pour les petits producteurs de céréales afin d'assurer les trois prochaines saisons de plantation 2024/25, 2025/26 et 2026/27. L'appui à la production de semences couvrira non seulement les semences de blé, mais aussi les semences de légumineuses ; à cet égard, les rotations entre le blé et les cultures de légumineuses seront encouragées, car elles sont bénéfiques pour la fertilité des sols et ont un potentiel important d'amélioration de la productivité, en particulier dans le contexte de conditions climatiques défavorables, et contribuent à l'atténuation du changement climatique en augmentant la séquestration du carbone et en réduisant les besoins en engrais azotés.

**Sous-composante 1.1 – Approvisionnement des petits producteurs laitiers en orge (70 millions de dollars)**

: Le FA#2 financera une quantité estimée à 250.000 T d'orge pour la production laitière des petits exploitants au cours du deuxième trimestre de l'année civile 2024. La production laitière est un élément important de l'économie rurale et une source essentielle de revenus pour les petits exploitants, les produits laitiers contribuant également à l'apport en protéines des ménages. Pour nourrir leur bétail, les producteurs laitiers dépendent de leur propre production de fourrage et des zones de pâturage ouvertes. Mais les ressources en fourrage ont été considérablement réduites en raison de la sécheresse, ce qui signifie que de nombreux bovins risquent de mourir de faim et qu'il existe des risques accrus de surpâturage et de dégradation des sols dans les zones où la production de fourrage est limitée. Un bétail sain et productif est source de revenus, d'emplois et de nutrition, et il est donc essentiel pour accroître la résilience face au changement climatique et à d'autres crises. Par conséquent, pour maintenir et accroître la résilience à long terme, les agriculteurs doivent nourrir leur bétail de manière adéquate. Pour ce faire, ils doivent acheter de l'orge supplémentaire afin d'assurer la productivité requise et de réaliser des excédents commercialisables. L'orge achetée dans le cadre du FA#2 couvrira environ 10 semaines de besoins en alimentation animale des producteurs laitiers afin de compenser le manque de fourrage et la récolte nationale d'orge à venir en 2024, qui pourrait se situer à un niveau minimal. Au moins 200.000 petits producteurs laitiers devraient bénéficier de l'orge fournie dans le cadre du FA#2.

**Sous-composante 1.2 - Soutenir l'accès aux semences améliorées (75 millions de dollars)**

: Le FA#2 aidera à couvrir les besoins des agriculteurs pour les trois prochaines saisons de plantation (2024/25, 2025/26, et 2026/27), pour un total de 120.000T de semences certifiées résistantes à la sécheresse et à la chaleur. Cette activité bénéficiera à environ 25.000 ménages de petits producteurs de céréales (environ 125.000 personnes). En conséquence, on s'attend à ce que la superficie plantée avec des semences certifiées par les petits exploitants agricoles passe à 30 pour cent à la clôture du projet par rapport à la situation de référence de base de 17 pour cent en 2022. Cela renforcera la sécurité alimentaire et la résilience à moyen terme au changement climatique et atténuera également l'exode rural induit par le climat.

Le FA#2 financera la fourniture de semences certifiées pour faire face aux conditions climatiques, avec trois objectifs : (a) fournir des quantités adéquates de semences certifiées résistantes à la sécheresse et à la chaleur aux producteurs ; (b) soutenir les pratiques intelligentes face au climat par le biais de l'assistance technique (voir encadré 2) ; et (c) préserver le capital génétique des semences de la Tunisie, qui est sous pression dans le contexte du changement climatique. L'appui au plan semencier dans le cadre de la sous-composante 1.2 sera accompagné des activités suivantes financées par la Composante 3 : (a) une campagne de communication destinée aux producteurs ciblés sur les avantages et les modalités de l'utilisation de semences certifiées et de la pratique de techniques intelligentes face au climat, y compris la rotation des cultures, l'amélioration de la gestion de l'eau, la réduction des pertes de récoltes et des déchets (voir encadré 2) ; (b) l'appui à la numérisation du système de distribution tout au long de la chaîne de valeur des semences pour rationaliser les opérations ; et (c) la construction d'une unité de conditionnement de semences d'orge pour améliorer la commercialisation et réduire le gaspillage et les pertes alimentaires dans les locaux de l'OC à Dahmani, y compris des petits travaux de génie civil et l'achat et l'installation d'équipements.

L'accès aux semences pour les trois prochaines saisons de plantation de blé répondra aux préoccupations des producteurs de céréales qui font face à des conditions climatiques défavorables. La sécheresse est un risque pour la production de semences ; cependant, les multiplicateurs de semences en Tunisie sont depuis longtemps encouragés à investir dans des systèmes d'irrigation pour sécuriser la production et ont accès au programme d'assistance du MARHP. A partir de la saison 2024/25, la disponibilité de semences de blé certifiées sera un problème critique car la récolte de 2024 pourrait également ne pas fournir suffisamment de semences résistantes à la sécheresse et à la chaleur. Les coopératives et entreprises semencières sont confrontées à des difficultés de financement pour l'achat de semences dans le contexte défavorable actuel et dépendent fortement de l'OC pour le préfinancement de l'achat de semences certifiées. Le FA#2 aidera l'OC à acheter des semences de blé multipliées par les producteurs de semences et à financer leur nettoyage, leur triage et leur conditionnement (préparation de semences certifiées), ainsi que leur distribution à des prix subventionnés aux petits agriculteurs par l'intermédiaire de ses points mandatés. Le FA#2 aidera également l'OC à financer la production de semences de légumineuses intelligentes sur le plan climatique pendant trois campagnes agricoles consécutives et à promouvoir la rotation des cultures en tant que pratique agronomique intelligente sur le plan climatique.

Les mécanismes d'allocation existants pour les semences de blé certifiées et pour l'orge fourragère garantiront l'accessibilité aux petits exploitants, qui sont les principaux fournisseurs de céréales et de produits laitiers en Tunisie. L'OC, en liaison avec les directions régionales du MARHP, suit de près l'allocation et la vente des semences et de l'orge, et un mécanisme de réclamation est en place pour signaler les pénuries et les allocations excessives (par exemple, l'achat par de grands producteurs au-delà des quantités plafonnées). Le FA#2 appuiera des visites supplémentaires sur le terrain par le personnel central de l'OC en vue de superviser la disponibilité et l'accessibilité des semences et de l'orge pour les petits exploitants agricoles (y compris les femmes) et renforcer le suivi tout au long de la chaîne de distribution. Ces visites seront complétées par des enquêtes supplémentaires (financées dans le cadre de la composante 3) visant à recueillir les opinions des agriculteurs afin d'informer le plan de suivi et d'évaluation et de signaler tout problème de disponibilité ou toute réclamation dans le cadre du mécanisme de gestion des risques mis en place. Le suivi et les enquêtes de l'OC fourniront des données ventilées par genre, y

compris le nombre d'exploitations agricoles dirigées par des femmes qui ont eu accès à de l'orge et à des semences certifiées.

### **Composante 2 : Achat d'urgence de blé pour la sécurité alimentaire (155 millions de dollars)**

La composante 2 a pour but de sécuriser les achats de blé et à compenser la réduction de la production locale due au changement climatique afin d'éviter une rupture d'approvisionnement essentielle à la fourniture de pain et d'autres produits céréaliers, à partir du deuxième trimestre de l'année civile 2024. Elle financera l'achat d'environ 352.000 tonnes de blé (blé dur et blé tendre selon les besoins), soit l'équivalent de près de 7 semaines de consommation nationale de blé (la quantité finale dépendra des prix et d'autres conditions permettant de sécuriser les commandes et les contrats dans un contexte où les conditions de marché sont difficiles à anticiper). La composante 2 permettra de sécuriser l'approvisionnement en blé afin d'éviter toute interruption de la fourniture de pain et d'autres produits céréaliers (pâtes et couscous) sur le marché intérieur et son impact direct sur les populations vulnérables. Si d'autres PTF décidaient d'augmenter leur soutien aux importations de blé, ce soutien pourrait être utilisé pour reconstituer les stocks stratégiques jusqu'à la quantité minimale requise de deux mois de consommation ou 400.000 tonnes. Il n'y a pas de risque d'accumulation ou de sur-approvisionnement qui exercerait une pression sur le marché du blé puisque les stocks stratégiques de sécurité de la Tunisie sont actuellement épuisés.

Les achats de blé contribueront à garantir la disponibilité de pain et d'autres produits à base de blé à des prix abordables, essentiels à l'alimentation des ménages vulnérables, et à renforcer ainsi leur résilience. Garantir un accès continu au pain et à d'autres produits céréaliers est essentiel pour les ménages vulnérables qui dépendent de leur approvisionnement en pain à bas prix comme principale denrée alimentaire à un moment où leur pouvoir d'achat diminue en raison de l'inflation. Il s'agit également d'un élément clé pour préserver la stabilité sociale et la résilience climatique. En garantissant la disponibilité et l'accessibilité du blé, les ménages vulnérables seront mieux équipés pour faire face et répondre aux événements défavorables, tels que les futures sécheresses liées au climat. Une population en meilleure santé et bénéficiant d'une plus grande sécurité alimentaire est mieux placée pour faire face aux risques climatiques. Il en résultera également une réduction de la pression migratoire induite par le climat dans les zones rurales. Le ciblage des ménages vulnérables est une segmentation intégrée du marché. En effet, il existe une segmentation de facto du marché selon laquelle la farine de blé subventionnée est utilisée pour produire du pain d'une qualité spécifique à un prix subventionné, la "baguette" et le "Gros pain" ; d'autres types de pain (de meilleure qualité) consommés par des catégories de consommateurs plus aisés ne peuvent pas être produits avec de la farine de blé PS subventionnée (ou dans des proportions limitées), et leur prix n'est pas réglementé. L'Enquête nationale sur la consommation du budget et le niveau de vie des ménages (EBNCV) 2021 indique que le « gros pain » est davantage consommé par les ménages les plus pauvres.

### **Composante 3 : Amélioration de la résilience aux chocs de sécurité alimentaire et de la gestion des projets (0 million d'USD)**

La composante 3 continuera à appuyer la supervision et la coordination du projet. Dans le cadre de la gestion du projet, les activités de suivi et d'évaluation (S&E) comprendront le financement d'enquêtes ciblées pour suivre des activités telles que la fourniture de semences et d'orge aux petits exploitants agricoles dans le cadre de la

composante1, et la disponibilité et l'accessibilité du pain et d'autres produits à base de blé pour les ménages pauvres et vulnérables dans le cadre de la composante 2. La composante 3 soutiendra également l'achèvement de cinq études lancées dans le cadre du projet parent.

La composante 3 sera restructurée pour traiter de la résilience climatique en utilisant les fonds disponibles (8,1 millions de dollars). En plus du coût de la gestion du projet et des études stratégiques en cours, la composante 3 inclura un soutien aux activités suivantes en utilisant des fonds qui ne sont pas encore programmés dans le cadre du projet parent : (a) vulgarisation et communication (0,5 million de dollars) ciblant les parties prenantes dans des domaines thématiques sélectionnés : agriculteurs (avantages des semences améliorées résistantes à la sécheresse et à la chaleur, rotations céréales-légumineuses, gestion des risques agricoles et cartographie de la vulnérabilité climatique, y compris le développement de stratégies de réduction des risques de catastrophe pour renforcer la résilience climatique, pratiques améliorées d'alimentation du bétail, etc.), les acteurs de la chaîne de valeur (programme de réforme et mesures d'accompagnement) et le grand public (qualité du pain, réduction des pertes et des déchets) ; (b) amélioration de la connaissance du secteur(3,5 million de dollars) : soutien à la création d'une base de données complète pour la chaîne de valeur des céréales en complément de la préparation du recensement agricole en cours, et renforcement du système national de statistiques agricoles dans le cadre de l'initiative 50X2030 menée avec l'assistance technique de la Banque mondiale pour améliorer les bases de données agricoles ; (c) appui à la numérisation (2,0 million de dollars) : mise en place d'un système numérique pour la chaîne de valeur des semences en complément d'un financement de la CNUCED , et mise en place d'une plateforme numérique pour la traçabilité du circuit de distribution du blé dur ; (d) Construction d'une unité de conditionnement de semences d'orge (2,0 million de dollars) afin de démarrer la production de semences d'orge intelligentes face au climat en Tunisie et de réduire les pertes et gaspillages alimentaires et d'améliorer la commercialisation ; et (e) d'autres activités (0,1 million de dollars) : soutien à la structuration de la chaîne de valeur des semences de légumineuses pour améliorer la séquestration du carbone dans le sol et réduire l'utilisation de l'azote, et diverses activités de formation telles que l'utilisation et le réglage des machines agricoles pour la production de céréales et une récolte efficace.

### 1.3. Présentation de l'office des céréales (OC)

L'Office des Céréales est une entreprise publique à caractère commerciale est industrielle, créée par le décret n°10 de l'année 1962 en date 03 avril 1962, approuvé par la loi n°18 de l'année 1962 en date du 24 Mai 1962 et le décret n°7 de l'année 1970 en date du 26 septembre 1970 révisé et compléter par le décret-loi n°67 de l'année 1986 en date du 16 Juillet1986. L'Office des Céréales est placé sous la tutelle du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

L'Office des Céréales joue un rôle important au sein de la filière céréalière, en effet, il est le garant de l'approvisionnement régulier du pays en céréales.

De ce fait, il se présente comme le modérateur entre les différents maillons de cette filière, qui commence par l'approvisionnement des agriculteurs en semences et se termine par l'approvisionnement des minotiers et semouliers en blé dur et blé tendre, et par celui des éleveurs et unités d'aliment de bétail en orge fourragère et son de blé.

Les principales missions de l'OC consistent à :

- L'approvisionnement régulier et sans rupture du pays en céréales consommation (blé dur, blé tendre et orge),
- **La régulation du marché des céréales** (collecte, vente, stockage et importation des céréales, constitution et gestion des stocks stratégiques de céréales de consommation et de semences,
- **L'encadrement et l'appui au développement de la filière céréalière.** (Organisation de la collecte, promotion des techniques de conservation et stockage, innovations technologiques et valorisation des céréales,
- Mission de service publique :
  - Intermédiation entre la caisse générale de compensation et les minotiers,
  - Octroi de l'aval bancaire au profit des sociétés mutuelles pour le financement de leurs achats de céréales locales,
  - Exécution pour le compte de l'État de toute mission se rapportant au secteur Céréalière.

## 2. PRESENTATION DU CGES : OBJECTIFS ET METHODOLOGIE

### 2.1. Présentation du CGES

Le cadre environnemental et social (CGES) est un document établi par l'OC permettant de mieux gérer les risques inhérents au projet et d'en améliorer les performances environnementales et sociales, conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale (ESF) et aux bonnes pratiques internationales tout en tenant compte des exigences réglementaires et légales nationales applicables.

### 2.2. Objectifs du CGES

- Le Cadre environnemental et social a notamment pour objectifs :
- Traiter un éventail plus large de risques environnementaux et sociaux et d'impacts potentiels devant être évalués et gérés
- Comprendre l'importance du renforcement des systèmes nationaux de gestion environnementale et sociale, et favoriser le dialogue sur le développement des capacités
- Améliorer la transparence, la conception et la mise en œuvre des projets grâce à l'implication constante des parties prenantes et à la communication, fondées sur la définition de plans de mobilisation des parties prenantes et sur la diffusion des documents à teneur environnementale et sociale.

Le Cadre environnemental et social repose sur 10 normes de la BM assorties d'objectifs explicites, qui permettent de couvrir largement et systématiquement les risques et effets environnementaux et sociaux. Les 10 NES peuvent être totalement ou partiellement applicables dans un cadre de projet.

### 2.3. Méthodologie d'élaboration du CGES

Le CGES a été élaboré par l'équipe projet de l'OC avec la collaboration d'une consultante spécialisée en sauvegardes E&S.

Pour son élaboration l'équipe de l'OC en collaboration avec la consultante spécialisée en sauvegardes E&S ont passé en revue les documents relatifs aux études d'impacts sur l'environnement, les études de dangers, les études de sécurité et des rapports des contrôles réglementaires relatifs aux silos. Par ailleurs, les rapports et bulletins de sécurité des silos de l'INERIS (L'Institut national de l'environnement industriel et des risques) ont été pris en compte surtout pour l'identification des risques. Par ailleurs, et pour une cohérence avec l'ensemble des documents du projet, les délais et les actions proposées ont été adressées tenant compte du PAD et du PEES du projet.

La préparation du CGES a impliqué les représentants des principales parties prenantes à l'initiative de l'UGP (voir liste des membres de l'UGP section [10.1 Responsabilités de mise en œuvre](#) du projet, pour présenter et discuter les analyses et les recommandations de la version préliminaire du document, avant la préparation d'un document final, qui tient compte des principales recommandations et suggestions, et qui fera l'objet d'une divulgation.

## 2.4. Mise à jour du CGES

Ce document constitue la version actualisée du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet parent, suite à l'obtention du deuxième financement additionnel (FA#2). Cette mise à jour vise spécifiquement à intégrer et traiter les risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux nouvelles activités prévues dans le cadre de ce financement additionnel, en particulier ceux liés aux travaux de génie civil mineurs et à l'exploitation de l'unité de conditionnement des semences d'orge dans le cadre de la composante 3 du projet.

## 3. CADRE ENVIRONNEMENTAL, ECOLOGIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DU PROJET

Le projet impliquera plusieurs sites distants et ayant des caractéristiques environnementales, écologiques et socioéconomiques différentes.

Les silos de stockage des céréales du projet sont situés au niveau des zones aéroportuaire de (Gabes, Rades et Bizerte) et sont tous sous la responsabilité de l'OC

Quartres sociétés semencières dont deux sont des sociétés privées (SOSEM et TUNIFERT) et 2 deux sous la responsabilité de l'OC (COSEM et CCSPS)

La Coopérative de semences (COSEM) est située dans le gouvernorat de Mannouba au niveau de la ville de Tebourba, une ville du nord de la Tunisie située sur la rive gauche de la Medjerda, à une trentaine de kilomètres à l'ouest de Tunis, face à la ville d'El Batan. Cette ville qui compte 27 545 habitants à une vocation agricole basée sur la production de blé, d'huile d'olive et de vin. Elle possède également une importante zone industrielle que valorise une liaison ferroviaire directe avec Tunis. De plus, sans être un lieu touristique notoire, la ville constitue souvent une étape dans les circuits touristiques qui s'intéressent aux patrimoines antique ou andalou.

- La Société des Semences Sélectionnées (SOSEM) et la Coopérative Centrale Des Semences et Des Plans sélectionnés (CCSPS) sont situées à Beja une ville du nord-ouest de la Tunisie située à une centaine de kilomètres de Tunis et à une cinquantaine de kilomètres de la frontière tunisoalgérienne. Connu par ses richesses agricoles, le gouvernorat de BEJA est un territoire aux

ressources naturelles très appréciables. Ces potentialités le placent parmi les premiers gouvernorats dans les productions stratégiques. Par ailleurs le gouvernorat abrite un beau site archéologique classé patrimoine international par l'UNESCO en l'occurrence le site de Dougga.

#### Données géographiques et démographiques<sup>4</sup>

- Superficie : 3 740 Km<sup>2</sup>
- Nombre d'habitants : 303 032
- Taux de croissance démographique : 0,05 %
- Taux d'urbanisation : 44,3
- Population active : 108 228
- Taux de scolarisation
- 6 à 12 ans : 99,26 %

- 
- 13 à 19 ans : 77,58 %

L'infrastructure de la région est composée de :

- L'autoroute Tunis-Oued Zargua (67 Km dont 37 Km dans le gouvernorat de Béjà).
- Un réseau routier composé de 4 routes nationales reliant le gouvernorat avec la capitale, l'EST et l'Ouest du pays.
- Un réseau ferroviaire reliant la capitale à l'ouest du pays jusqu'à la frontière algérienne.
- Un réseau de télécommunication moderne couvrant l'ensemble du territoire de la région (GSM, RTM, ADSL).

Le gouvernorat de Beja dispose de :

- Un centre d'affaires d'intérêt public-économique qui vise à impulser l'initiative privée dans tous les secteurs implanté au sein de la chambre de commerce et de l'industrie du NordOuest (CCINO).
  - Huit zones industrielles aménagées par l'AFI sur une superficie de 92 ha et 3 zones aménagées par le conseil national sur une superficie de 9 ha.
  - Des ressources hydrauliques très riches estimées à 565 millions de m<sup>3</sup> mobilisées essentiellement par 3 grands barrages, 22 barrages collinaires et 56 lacs collinaires.
- La Société Tunisienne de Fertilisation et d'irrigation (TUNIFERT) est située au niveau du Gouvernorat de Bizerte au niveau de la ville de mateur Située dans le sud-ouest du gouvernorat de Bizerte, Mateur est le chef-lieu d'une délégation comptant 47 562 habitants alors que la ville même compte 34 010 habitants en 2014

---

<sup>4</sup> Agence DE Promotion de l'industrie et de l'innovation, <http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/> (Consulté le 22/08/2022)<http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/> (Consulté le 22/08/2022)

La ville de Mateur est située au cœur d'une région agricole de premier ordre en raison de la fertilité des terres de la plaine environnante. Un marché important s'y tient tous les vendredis et samedis au cours duquel on y vend notamment du bétail et des céréales. Il réunit des producteurs des localités voisines (Jefna, Joumine, Bazina, Sejnane, Ghezala, etc.) et des acheteurs venus de la Tunisie entière.

Mateur compte également deux zones industrielles où sont installées une vingtaine d'entreprises étrangères œuvrant dans des secteurs divers : câblage, mécanique, télécommunications, textile, lunetterie, etc.

Le silo de Dahmani qui accueillera une nouvelle unité de conditionnement de semences d'orge est situé sur un site stratégique au centre de la ville de Dahmani. Dahmani est une ville du Nord-Ouest de la Tunisie, située à environ trente kilomètres au sud-est du Kef, dans la région montagneuse de la dorsale tunisienne. Elle se trouve au flanc sud des petits massifs des djebels Lobreus (809 mètres) et El Houdh (955 mètres), ainsi qu'au piémont du Djebel Ebba, à proximité de la plaine de Zouarine, traversée par plusieurs oueds, dont les principaux sont l'oued Izid et l'oued Djellef. La commune de Dahmani, qui s'étend sur 563 hectares, est entourée au nord par la commune du Kef, à l'est par celle du Sers, au sud par la commune du Ksour, et à l'ouest par Tedjerouine et Djerissa. Rattachée administrativement au gouvernorat du Kef, Dahmani est bien desservie par des infrastructures de transport, notamment la route régionale RR71, la route locale MC 172, et un réseau ferroviaire.

Ce site, propriété de l'Office des Céréales, est délimité par plusieurs infrastructures importantes :

- Au Sud-Est, il est longé par une voie ferroviaire qui dessert directement le site, facilitant ainsi le transport des semences et des céréales.
- Au Nord-Est, il est bordé par la route régionale RR71, qui assure une bonne connectivité avec les autres zones agricoles et logistiques.
- Au Sud-Ouest, se trouve une fourrière municipale.
- Au Nord-Ouest, des habitations de la ville de Dahmani se rapprochent de cette zone industrielle.

Le choix de ce site pour l'installation de l'unité automatisée de traitement et d'ensachage des semences d'orge s'explique par sa proximité avec les terres agricoles environnantes, ce qui optimise le traitement local des semences.

Cependant, la proximité des habitations au Nord-Ouest présente un risque potentiel lié aux émissions de poussières provenant des activités de traitement et d'ensachage des semences. Ces poussières, si elles ne sont pas correctement maîtrisées, pourraient affecter la qualité de l'air dans la zone résidentielle adjacente.

L'unité sera équipée principalement des installations et équipements suivantes :

- Trémie de réception
- Elévateur à godets d'alimentation de la station de pesage des semences non traités
- Convoyeur à bande et station de pesage des semences non traitées
- Machine de traitement à dose proportionnel au poids de grain et mélangeur de semence et du produit de traitement (enrobeuse)
- Elévateur à godets d'alimentation de la peseuse - ensacheuse

- Peseuse - ensacheuse automatique
- Convoyeur à bande et machine à coudre automatique des sacs
- Convoyeur à bande mobile pour la manutention des sacs et le chargement des camions

Les équipements utilisés seront sélectionnés en fonction de leur conformité avec la réglementation nationale et les normes internationales en matière d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants. Les analyses techniques sont prévues, lors de la sélection, pour tenir en compte de l'impact environnemental des machines, avec un accent sur les technologies permettant de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Ces analyses intègrent la performance énergétique et des émissions des équipements, permettant ainsi de favoriser la sélection de ceux offrant les meilleures garanties en termes de conformité environnementale.

La nouvelle unité de conditionnement de semences d'orge à Dahmani sera équipée de dispositifs pour la gestion efficace des déchets, conformément aux exigences réglementaires. Un local dédié aux déchets sera installé, permettant la collecte, le tri et le stockage sécurisé des différents types de déchets générés par l'activité. Ce local sera équipé de conteneurs spécifiques pour la séparation à la source des déchets solides, incluant les déchets dangereux, recyclables et non recyclables. La zone de stockage sera sécurisée et permettra de prévenir les risques de fuite ou de contamination, en attendant l'enlèvement des déchets par des entreprises agréées.

### 3.1.1. Zone aéroportuaire de Rades

Le port de Radès occupe une place importante dans la chaîne de transport national de par sa spécialisation dans le trafic de conteneurs et unités roulantes (essentiellement le trafic des remorques).

Ainsi le port de Rades assure 21% du trafic global, 79% du tonnage des marchandises conteneurisées, 76% du tonnage des marchandises chargées dans des unités roulantes, 76% du trafic de conteneurs en EVP, 80% du trafic des unités roulantes et 18% du trafic de navires enregistré dans l'ensemble des ports de commerce Tunisiens.

- **Aperçu sur le trafic du port :** Port roulier, le port de Radès traite la majorité du trafic des conteneurs et des unités roulantes du pays ainsi qu'une partie du trafic des vrac (hydrocarbures, céréales).
- **Situation géographique :** Le port de Radès est à 36° 40' de latitude et 10° 10' de longitude. Il est le prolongement géographique du port de la Goulette.



Figure 1: Vue aérienne du port de commerce de Rades (Source OMMP)

- Données Nautiques :
  - Approche :
    - l'accès nautique au port de la Rades est assuré par un chenal extérieur dragué à – 12 m, de longueur 6,4 Km et de largeur 100 m ; signalisé par 10 bouées.
  - La Houle
    - de Nord-Ouest (la plus forte et la plus fréquente est de 22%)
    - Les Marées
      - Irrégulière, entre 20 et 40 cm, 60 cm en cas de tempête.
      - Les Courants :
        - vers le sud à marée montante (courant du flot) et vers le nord à marée descente (courant de jusant), avec une vitesse entre 0.1 et 0.3 m/s généralement orienté du Nord au Sud
    - Vents Dominants
      - De secteur Nord-Est, en été.
      - De secteur Nord-Ouest, en hiver.

### 3.1.2. Zone aéroportuaire de Bizerte

Favorisé par sa position stratégique sur l'axe des dessertes maritimes GIBRALTAR SUEZ , sa proximité du Sud de l'Europe et l'essor que connaît le développement des zones industrielles dans la région (Menzel Bourguiba, Menzel Jemil et Utique) , le parc d'Activités Economique de Bizerte (ex.Zone Franche) et les sites naturels, historiques et archéologiques pittoresques , le port de Bizerte-Menzel Bourguiba est appelé à jouer un rôle prépondérant dans le développement socio-économique et culturel de la ville de Bizerte et de son arrière-pays. Ainsi, entre une position maritime stratégique et des dessertes terrestres développées, le port offre aux industriels, aux investisseurs et aux professionnels du tourisme un outil commercial indispensable pour conquérir l'Europe et le marché méditerranéen.

- Aperçu sur le trafic du port :

Le port de Bizerte est dominé par le trafic pétrolier.

- Situation géographique :

Position : 37° 16' N – 9° 53'E

- Données Ecologiques :

La Région de Bizerte bénéficie d'un cadre écologique exceptionnel regroupant la mer, la montagne et la forêt. Elle compte plus de 200 km de côtes méditerranéennes.

En effet elle dispose d'un littoral riche et varié, falaises et criques au nord, corniche à l'est et plages de sables, bordés de forêt de pins, au sud.

Situé à l'ouest de Menzel Bourguiba, le lac Ichkeul et le mont du même nom sont classés parc naturel et inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette réserve naturelle est constituée d'oiseaux dont certains appartiennent à des espèces très rares, de rapaces, de buffles, chacals et autres.

Le lac communique avec celui de Bizerte. En hiver, les ruisseaux l'alimentent en eau douce et la salinité devient faible. L'hiver le flux s'inverse et l'eau de mer l'envahit, d'où la constitution d'un écosystème, rare dans le monde. La faune et la flore s'y sont adaptés d'où l'existence d'espèces rares voire uniques.<sup>2</sup>

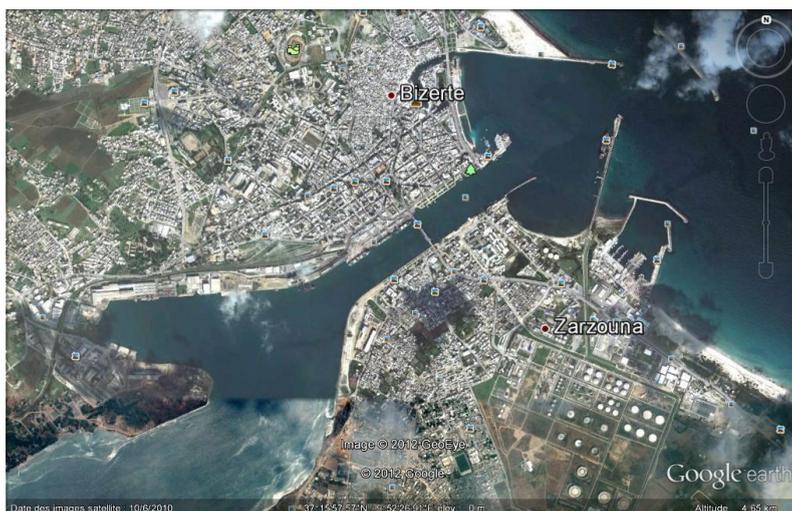


Figure 2: Vue aérienne du port de commerce de BIZERTE M.BOURGUIBA (Source OMMP)

- Données Nautiques :
  - Approche : signalisée par 24 feux et 07 bouées de balisage, se fait par :
    - 2 passes entre les jetées et le brise-lames
      - Passe Nord large de 350 m - Passe Sud large de 650 m.
    - un canal traversé par un pont mobile offrant un passage large de 75 m avec un tirant d'air de 13 m.
  - La Houle
    - Elle est de secteur Nord-Est à Sud.
  - Les Marées
    - l'amplitude des marées est souvent inférieure à 40 cm et atteint parfois 1 m.
  - Les Courants
    - le régime du courant est régulier par beau temps.
  - Vents Dominants
    - En hiver, de secteur Ouest à Nord-Ouest.
    - En été de secteur Sud-Est à Nord-Est.
    - Les vents d'hiver peuvent atteindre les 30 nœuds.

### 3.1.3. Zone aéroportuaire de Gabès

Le port de commerce de Gabès dont l'activité se caractérise par une vocation industrielle, assure essentiellement le transit des produits chimiques pour le compte des usines avoisinantes installées à la zone industrielle de Gabès. Ce trafic de vrac est constitué surtout de soufre et d'ammoniac à l'import et d'acide phosphorique et d'engrais phosphatés à l'export.

- Aperçu sur le trafic du port : Le port de Gabès dont l'activité se caractérise par une vocation industrielle essentiellement, traite le transit des produits chimiques pour le compte des usines avoisinantes installées à Gabès.

Ce trafic de vracs est constitué surtout de soufre et d'ammoniac à l'import et d'acide phosphorique et d'engrais phosphatés à l'export.

- Situation géographique : Position : 33° 57 'N – 10° 04 'E



Figure 3: Vue aérienne du port de commerce de Gabes (Source OMMP)

- Données Nautiques :
  - Approche :
    - Par un chenal d'accès de 3220 m de longueur, 130 m de largeur et avec un tirant d'eau de – 13,50 m. Signalisé par 9 bouées.
    - Par la passe d'entrée draguée à – 12.50 m et d'une largeur de 200 m signalisée par 2 bouées.
  - La Houle
    - Est / Nord Est ○ Les Marées : Semi-diurnes, régulières, le marnage atteint 2.45 mètre.
    - P.M.V.E : 2.45m
    - P.M.M.E : -1.60m
    - B.M.M.E : -1.10m
    - B.M.V.E : 0.15m ○ Les Courants sans influence.
  - Vents Dominants
    - Vents de terre, en hiver, de secteur Ouest et Nord/Ouest.
    - Vents par la mer, en été, de secteur Est, Sud-Est .
  - La force varie de 3 à 5 (parfois 7) sur l'échelle de BEAUFORT.
- Données Ecologiques :

La région du golfe de Gabès, représentant 33% des côtes tunisiennes, on bénéficie de longues façades maritimes et occupe une position stratégique dans le secteur de la pêche en Tunisie. En effet, elle contribue à 65% de la production halieutique à l'échelle nationale (C.G.P., 2008) ; et concentre près de 75% des chalutiers, presque les 2/3 de la flottille tunisienne et le 62% de la population maritime tunisienne, en tenant compte du fait que 12% de la production de la pêche en Tunisie provient de la pêche au chalut. Elle est aussi le premier pôle en produits vénéricoles. Ce secteur occupe une main d'œuvre assez importante et rapporte au pays une rente en devise assez importante. Les ressources halieutiques du golfe de Gabès, elles sont variées, principalement, benthiques et constituées d'espèces à haute valeur commerciale et destinées à l'exportation, à savoir : les crustacées (crevette

royale *Penaeus kerathurus*), les céphalopodes (le poulpe *Octopus vulgaris* et la seiche *Sepia officinalis*) et bivalves (comme la palourde *Ruditapes decussatus*), les éponges et les poissons benthiques (principalement les poissons blancs comme rouget, pageot, sole, saupe, pagre, marbré, daurade).

Par ailleurs, le golfe de Gabès a connu durant les vingt dernières années une importante activité socioéconomique (urbanisme, agriculture, pêche, industrie, tourisme) en relation avec une croissance démographique notable et l'installation de grandes agglomérations industrielles (Sfax, Skhira, Gannouch, Gabès, Djerba et Zarzis) dont les rejets rarement traités sont déversés directement dans la plaine littorale. Etant donné que la capacité d'autonettoyage de la mer n'est pas illimitée, la quantité et la qualité des polluants rejetés peuvent avoir une influence irréversible sur certaines zones (Darmoul et al., 1980 ; Darmoul, 1988). En effet, la bande côtière est le siège de reproduction et de croissance des juvéniles ; par conséquent, la richesse de tout l'écosystème marin, se trouve soumise à des agrégations et des nuisances diverses. L'introduction abusive des chalutiers dans les faibles profondeurs s'ajoutant aux rejets excessifs des déchets industriels, agricoles et des eaux usées ont entraîné la dégradation du fond marin et des biocénoses côtières telles que l'herbier de *Posidonia*. Devant l'état alarmant de cette région, une stratégie de prévention, de contrôle et d'étude moyennant des réseaux nationaux de surveillance du littoral tunisien a été mise en place (Ben Mustapha & Hattour, 1992).

## 4. CADRE POLITIQUE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

### 4.1. Périmètre du CGES

Le périmètre du présent CGES ainsi que l'analyse des risques environnementaux et sociaux y afférents couvrent :

La Composante 1 – Appui d'urgence aux agriculteurs.

- Approvisionnement en Orge (Achat et déchargement de l'orge)
  - Production de semences certifiées (collecte, nettoyage, stockage et conditionnement des semences)
- La Composante 2 – Achat d'urgence de blé pour la sécurité alimentaire.

- Approvisionnement en blé dur et tendre (Achat et déchargement du blé tendre)

La Composante 3 – Amélioration de la résilience aux chocs de sécurité alimentaire et de la gestion des projets

- Construction d'une unité de conditionnement de semences d'orge

L'importation et le déchargement des céréales seront effectués au niveau des silos aéroportuaires de (Gabes, Bizerte et Rades).

Il est à rappeler, que le recours au stockage au niveau silos de replis ne sera pas employé dans le cadre de ce projet, les céréales seront déchargées au niveau des silos aéroportuaires puis acheminés directement aux minoteries.

La composante relative à la production de semences certifiées (collecte, nettoyage, stockage et conditionnement) sera assurée par 4 sociétés semencières dont deux sont sous la responsabilité de l'OC à savoir : TUNIFERT, COSEM, SOSEM, CCSPS.

La construction de la nouvelle unité de conditionnement de semences d'orge sera effectuée sur le site du silo de Dahmani appartenant à l'Office des Céréales.

#### 4.2. Politiques environnementales nationales

Les politiques nationales tunisiennes attribuent une importance primordiale à l'environnement, en général, et aux dispositifs de gestion sociale et environnementale, en particulier.

La constitution de 2022 a étoffé la réglementation tunisienne par des articles qui traitent les sujets de l'égalité et l'équité en milieu de travail, la non-discrimination, le travail des enfants et la GBV.

- L'égalité des chances et la lutte contre la discrimination (Article 23) y compris l'Egalité des chances entre les femmes et les hommes (Article (51) ; ○ La liberté d'opinion, de pensée, d'expression, d'information et de publication (Article 37) ; ○ La liberté de constituer de former des syndicats, le droit syndical, y compris le droit de grève (Article 40, 41) ; ○ Le droit à la santé (Article 43) ;
- Le droit au travail sur la base de la compétence et de l'équité, dans des conditions décentes et à un salaire équitable (Article 46) ;
- Le droit à la sécurité sociale (Article 43) ; ○ Protéger les droits acquis de la femme et les renforcer. Garantir l'égalité des chances entre l'homme et la femme quant à l'accès à toutes les responsabilités et dans tous les domaines. Prendre les mesures nécessaires en vue d'éliminer la violence contre la femme (Article 51) ;
- Fournir toutes les formes de protection à tous les enfants sans discrimination correspondant aux intérêts supérieurs de l'enfant (Article 52) ;
- Protéger les personnes handicapées contre toute forme de discrimination (Article 54). ○ L'Etat garantit le droit à un environnement sain et équilibré et la sécurité du Climat et offre les moyens pour lutter contre la pollution (Article 47)
- L'Etat est appelé conformément à l'article 51 de « Prendre les mesures nécessaires en vue d'éliminer la violence contre la femme » (Article 51).

**La Stratégie Nationale de Protection de l'Environnement post 2020**, vise à promouvoir l'action environnementale en Tunisie et fédérer tous les acteurs concernés, s'articule autour des sept axes suivants :

Renforcement du dispositif juridique et institutionnel en matière de protection de l'environnement  
Renforcement du contrôle environnemental

Protection des milieux environnementaux (eau, air, sol et sous-sol)  
Mise en place des politiques et programmes sectoriels de protection de l'environnement  
Développement du système de gestion des déchets industriels et spéciaux et produits chimiques dangereux  
Développement et mise en œuvre d'un système de gouvernance environnemental, efficace et pertinent  
Intégration des dimensions économiques et financières en tant que facteurs de réussite de la stratégie de protection de l'environnement

**La politique de gestion des ressources naturelles et de la biodiversité** de la Tunisie accorde un intérêt particulier à la préservation des ressources biologiques et des écosystèmes naturels. La construction et la mise en activité de la Banque Nationale des Gènes, a permis le stockage et la valorisation d'environ deux cent mille échantillons de souches génétiques floristiques et faunistiques locales.

**La politique nationale de l'eau et de l'assainissement** : La politique hydraulique vise à garantir la sécurité de l'eau pour les générations présentes et futures et à maintenir l'équilibre hydrique entre l'offre et la demande dans tous les cas et particulièrement lors des périodes de sécheresse successive. Pour répondre à l'évolution croissante de la demande en eau,

Les Axes stratégiques du programme eau sont les suivants :

Assurer une gestion intégrée et durable des ressources hydrauliques : cette approche vise à donner une gouvernance rationnelle des ressources hydrauliques disponibles et ce en les mobilisant, en les valorisant, en les économisant et en les préservant de l'épuisement et de la pollution.

Assurer l'approvisionnement en eau : continuer à réaliser des barrages programmés et à les surélever si besoin et soutenir le transport des eaux du nord vers d'autres régions.

**La stratégie nationale de gestion des déchets** : Les défis futurs relevés par le Ministère des Affaires locales et de l'Environnement avec le concours des autres acteurs concernés visent la garantie de la durabilité économique du secteur de la gestion des déchets et de la qualité de la vie en milieu urbain, ainsi que l'amélioration des conditions de vie du citoyen, l'instauration d'un cadre adéquat impliquant davantage le secteur privé dans ce domaine, et la multiplication des efforts de création d'emplois en relation avec la gestion des déchets.

Telle qu'elle a été développée, La stratégie nationale de gestion des déchets s'est fixée deux objectifs globaux :

L'amélioration de la protection de l'environnement grâce à la mise en œuvre d'une gestion intégrée et durable des déchets,

La promotion de la qualité de vie du citoyen.

Pour atteindre ces deux objectifs, la stratégie nationale de gestion des déchets s'appuiera sur deux principes de base, d'une part la prévention en réduisant à la source les atteintes à l'environnement causées par les déchets et d'autre part, l'approche participative en impliquant et en faisant participer les différents acteurs dans les différentes étapes de la gestion des déchets, depuis la conception et la planification jusqu'à la mise en œuvre.

**Programme national de lutte contre la désertification** : Dans le cadre d'une politique nationale de protection du milieu agricole visant le développement durable et suite à l'engagement ferme de la Tunisie pour la mise en œuvre de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Ministère de l'Équipement de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable (MEATDD), en collaboration avec les autres départements concernés, a été chargé d'établir un programme d'action de lutte contre la désertification. Ce programme est appelé à être conforme aux grands principes lancés par la convention, notamment en adoptant une approche de gestion intégrée.

#### **Programme national de lutte contre les changements climatiques**

Les principes directeurs adoptés par la Tunisie pour s'adapter aux changements climatiques concernent : (i) la création et l'adoption d'une stratégie nationale d'adaptation aux risques liés aux changements climatiques ; (ii) la mise en œuvre d'un système de veille climatologique (télédétection spatiale) et d'alerte précoce (réseau terrestre météorologique amélioré par automatisation) ; (iii) la poursuite du programme de gestion de l'eau ; (iv) la réhabilitation de la capacité de résilience des écosystèmes méditerranéens en renforçant les programmes existants, notamment forestiers et liés aux parcours ; et (v) l'exploration des instruments internationaux de compensation climatique entre adaptation aux changements climatiques et atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

**Stratégie et d'un Plan d'action national sur la biosécurité** : Ayant ratifié le protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques en 2002 (Loi N° 58 du 25 juin 2002), la Tunisie s'est engagée dans un processus visant à assurer les conditions réglementaires appropriées pour une gestion contrôlée des OGM afin de garantir la préservation de la santé humaine, de la biodiversité et d'assurer une transparence vis-à-vis du consommateur.

La Tunisie a démontré son engagement international pour la protection de l'environnement à travers la ratification des conventions et d'accords internationaux à savoir :

- Ratification de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets (Loi du 3 février 1992)
- Ratification de l'amendement de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement connues comme habitats de la sauvagine (Loi du 2 novembre 1992)
- Adhésion de la République Tunisienne au protocole de Montréal amendé relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Loi du 3 mai 1993)
- Ratification de la convention des Nations-Unies sur la diversité biologique (Loi du 3 mai 1993) et de ses protocoles additionnels sur la gestion des risques biotechnologiques (Protocole de Carthagène) et sur l'accès et le partage des avantages (Protocole de Nagoya)
- Traité de la FAO sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'Agriculture
- Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral en méditerranée et ses protocoles additionnels sur la coopération pour la lutte contre les pollutions par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique et le protocole sur les ASPIM et la diversité biologique en méditerranée
- Ratification de la convention-cadre des Nations-unies sur les changements climatiques (Loi du 3 mai 1993)

- Adhésion de la République Tunisienne aux amendements au protocole de Montréal amendé relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adoptés lors de la quatrième réunion des parties (Loi du 27 juin 1994)
- Adhésion de la République Tunisienne à la convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (Loi du 19 juin 1995)
- Ratification de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et / ou la désertification en particulier en Afrique (Loi du 19 juin 1995)
- Ratification de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, adoptée à Bâle le 22 mars 1989 (Loi n 63 de 1995)
- Adhésion de la République Tunisienne à la convention de Berne relative à la conservation de la vie la sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Loi du 7 août 1995)
- Conventions chimiques notamment la Convention de Stockholm sur les POPs
- Convention de Rotterdam (PIC) sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux, ratifiée le 03 Novembre 2015.
- Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) : La nouvelle version de la CIPV formulée par la FAO en 1997 à laquelle la Tunisie a adhéré, reconnaît que chaque pays a le droit souverain d'utiliser des mesures sanitaires et phytosanitaires pour régler l'entrée sur son territoire de végétaux ou des produits végétaux. Ces mesures sont conformes et complémentaires à celles prévues par l'accord SPS/OMC.
- Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique signé le 29 janvier 2000,

La politique nationale environnementale se traduit également par sa déclinaison au niveau de la réglementation tunisienne à travers des lois et des décrets d'application (voir Annexe 5 du présent CGES)

### 4.3. Politiques sociales nationales

**La Politique de la Promotion Sociale en Tunisie** est fondée sur des principes dont notamment :

- L'égalité des chances,
- L'élimination de toute forme d'exclusion et de marginalisation,
- La consécration des valeurs de solidarité et d'entraide entre les différentes catégories sociales, régions et générations,
- Et surtout l'enracinement de la vision globale des Droits de l'Homme en tant que garants de l'équilibre et de la paix sociales.
- Ne laisser personnes de coté (Leaving no one behind and reaching the furthest behind first) conformément aux principes de l'Agenda 2030

**La Politique du genre** : L'engagement de la Tunisie en faveur de l'égalité entre hommes et femmes trouve son fondement dans son adhésion à la majorité des conventions internationales en rapport avec les questions de l'égalité ainsi qu'aux différentes conférences internationales ayant ponctué la dernière décennie du XX<sup>ème</sup> siècle.

Les progrès de l'éducation des femmes et la croissance économique de la Tunisie ont permis aux femmes d'améliorer leur position sur le marché du travail sans que cela permette de mettre fin à la discrimination à laquelle elles font face.

**Politique de lutte contre la VBG :** En Tunisie depuis 1974, l'UNFPA travaille avec ses partenaires (décideurs nationaux et organisations de la société civile) pour faire progresser les droits reproductifs et promouvoir l'égalité de genre et la lutte contre les violences fondées sur le genre à travers divers axes d'interventions :

- Plaidoyer pour la mise en œuvre des instruments internationaux et des recommandations en lien avec les droits reproductifs, et l'égalité de genre (y compris les VFG).
- Renforcement des capacités des Organisations Gouvernementales et Non Gouvernementales sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations internationales en lien avec les droits reproductifs.
- Mise en place de réseaux regroupant des acteurs de la société civile, des parlementaires, des médias, des leaders religieux et des artistes en vue de promouvoir les droits reproductifs, et l'égalité de genre (y compris la lutte contre les VFG).
- Amélioration des conditions de prise en charge des femmes et filles victimes de violences à travers le développement et l'application de standards minimums pour prévenir et répondre aux violences faites aux femmes et aux filles et la mise en place d'un circuit de prise en charge intersectorielle.

#### 4.4. Principales contraintes politiques en matière de gestion environnementale et sociale

En Tunisie, le discours politique s'est depuis longtemps approprié le concept de développement durable.

Cependant, l'approche environnementale développée au cours des trente dernières années n'a pas suffisamment favorisé des approches intégrées et des visions systémiques dans lesquelles les différentes composantes sont interreliées et interconnectées.

Les politiques environnementales manquent encore de vision globale, claire, transversale et cohérente. La création de plusieurs conseils et commissions interministériels consultatifs dans les domaines liés à l'environnement n'a pas eu d'impact significatif, car ces organes sont toujours chargés de la coordination d'un sous-aspect environnemental et leur opérationnalité est assez limitée ; Également les difficultés de protéger l'environnement vu les limites et les faiblesses des institutions environnementales et l'incapacité d'imposer le respect et l'enforcement de la législation environnementale et d'assurer la compliance aux accords environnementaux multilatéraux ;

La gestion des ressources naturelles en particulier, constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure des responsables tunisiens. Cette préoccupation est dictée en particulier par la variabilité climatique qui caractérise la Tunisie, et par la rareté de ses ressources naturelles et leur vulnérabilité. Dans ce cadre, la durabilité du développement agricole et rural constitue un enjeu très important qui impose d'intégrer l'impératif de la préservation de l'environnement, de la gestion durable de ressources naturelles et la multifonctionnalité de l'agriculture dans la conception et la mise en œuvre de projets et programmes de développement en milieu rural.

Les instruments mis en place n'ont pas encore influencé les habitudes de production et de consommation, ni les comportements des industriels, des promoteurs et du grand public. La recrudescence des comportements

dévastateurs sur l'environnement (p.ex. décharges sauvages, pillage et introduction des troupeaux dans les parcs nationaux et les forêts) après la révolution de 2011 montre clairement l'échec des politiques environnementales.

Malgré les opportunités et les promesses de changement apportées par la révolution, la réalité des organisations de la société civile reste marquée par un lourd héritage. La culture de communication/coopération et d'échange avec la société civile reste encore peu développée au niveau du gouvernement et l'accès du grand public à l'information environnementale spécifique est difficile. La volonté politique d'impliquer la société civile existe, même si le dialogue avec les partenariats reste très timide, faute de mécanismes appropriés dans ce sens.

#### 4.5. Cadre Environnemental and Social de la Banque mondiale

Les normes environnementales et sociales, adoptées par la Banque Mondiale à partir d'Octobre 2018, ont pour but d'aider les Emprunteurs à gérer les risques et les effets de projet qui doivent procéder à une évaluation environnementale et sociale des projets pour lesquels une demande de financement a été soumise à la banque Les 10 nouvelles normes permettent l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les projets de développement financés par la Banque Mondiale. Elles comprennent un ensemble de dispositions visant à : i) protéger l'environnement et les populations des impacts négatifs potentiels des projets financés par la Banque Mondiale ; ii) prévenir, réduire et gérer les risques liés aux activités projetées ; et (iii) aider à la prise de décision intégrée, tenant compte des conditions de durabilité environnementale, sociale et économique du projet.

Les 10 normes environnementales et sociales de la BM sont :

- **NES n° 1** : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux : La norme énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet. Elle s'applique à tous les projets qu'appuie la Banque mondiale à travers le Financement de projets d'investissement.
- **NES n° 2** : Emploi et conditions de travail : La norme environnementale et sociale sur l'emploi et les conditions de travail (NES n°2) reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus dans l'optique de la réduction de la pauvreté et la promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de saines relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- **NES n° 3** : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution : La norme environnementale et sociale sur l'utilisation rationnelle des ressources et la prévention et la gestion de la pollution (NES n°3) reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et consomment des ressources limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale. Les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) menacent le bien-être des générations actuelles et futures. Dans le même temps, l'utilisation plus efficace et rationnelle des ressources, la prévention de la pollution et des émissions de GES, et les techniques et pratiques d'atténuation sont devenues de plus en plus accessibles et réalisables

- NES n° 4 : Santé et sécurité des populations : La norme environnementale et sociale sur la santé et la sécurité des populations (NES n°4) reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà les effets du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet
- NES n° 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée / La norme environnementale et sociale sur l'acquisition des terres, les restrictions à leur utilisation et la réinstallation forcée (NES n o 5) reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les personnes. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite dans ces conditions peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation forcée » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme forcée lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement
- NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques : La norme environnementale et sociale sur la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques (NES n o 6) reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services
- NES n° 7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles : La norme environnementale et sociale sur les Peuples autochtones /Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (NES n°7) s'applique aux différents groupes sociaux et culturels qui répondent aux critères énoncés dans la norme. La terminologie utilisée pour ces groupes varie d'un pays à l'autre, et reflète souvent des considérations nationales. Il s'agit notamment des termes et expressions suivants : « communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées », « minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus montagnardes », « groupes vulnérables et marginalisés », « nationalités minoritaires », « tribus répertoriées », « premières nations » ou « groupes tribaux »
- NES n° 8 : Patrimoine culturel : La norme environnementale et sociale sur le patrimoine culturel (NES n ° 8) reconnaît que ce patrimoine permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations

scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.

- NES n° 9 : Intermédiaires financiers : La norme environnementale et sociale sur les intermédiaires financiers (NES n° 9) reconnaît qu'un marché des capitaux et des marchés financiers bien développés à l'échelle nationale ainsi que l'accès au financement sont importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté.
- NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information : La norme environnementale et sociale sur la mobilisation des parties prenantes et l'information (NES n°10) reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'emprunteur et les parties prenantes du projet comme un élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet

Les 10 NES peuvent être totalement ou partiellement applicables dans un cadre de projet. Les NES qui seront applicable au projet « Tunisia Emergency Food Crisis Response Project » sont :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;  
La NES n°1 est fondamentale pour le projet PRUSA, car elle garantit une évaluation approfondie des risques et impacts environnementaux et sociaux liés à l'importation, la manipulation, et la distribution des céréales ainsi qu'à la production et au conditionnement de semences. Cette norme permet de définir des mesures de gestion et de prévention adaptées aux contextes des sites impliqués, comme les silos portuaires et les installations de traitement des semences. Elle offre un cadre qui permet de minimiser les risques d'accidents industriels, d'impacts environnementaux négatifs et de conflits sociaux, contribuant ainsi à la durabilité et à la conformité du projet avec les exigences nationales et internationales.
- NES 2 : Emploi et conditions de travail ;  
La NES n°2 est pertinente pour PRUSA dans la mesure où elle garantit des conditions de travail sécurisées et justes pour les employés notamment engagés dans le stockage, le transport et le conditionnement des céréales et semences. Compte tenu des risques potentiels liés notamment aux poussières et à la manutention manuelle et mécanisée dans les silos, cette norme impose des protections adéquates pour la santé et la sécurité des travailleurs. De plus, elle veille au respect des droits des travailleurs, y compris la prévention du travail forcé et du travail des enfants, ce qui est crucial pour des activités employant une main-d'œuvre temporaire ou saisonnière.
- NES 3 : Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Pour PRUSA, la NES n°3 s'applique particulièrement à la gestion des déchets générés par le processus de conditionnement des semences et au contrôle des émissions (bruits, poussières) autour des silos portuaires et des unités de traitement et de conditionnement. Elle garantit que l'utilisation des ressources naturelles, comme l'énergie, reste optimisée pour réduire l'empreinte écologique du projet. Elle encadre également la mise en place de systèmes de gestion des déchets, permettant de respecter les normes nationales en matière de prévention de la pollution, essentielle dans un projet visant à répondre aux enjeux environnementaux. NES 4 : Santé et sécurité des populations;

La NES n°4 est cruciale pour assurer la sécurité des populations vivant à proximité des silos portuaires et de l'unité de conditionnement. Dans le cadre de PRUSA, cette norme impose des mesures spécifiques pour prévenir les risques d'incendie, d'explosion et de propagation de contaminants, surtout lors du stockage et du transport de céréales. Elle assure que les activités se déroulent dans le respect des normes de sécurité pour protéger les populations locales et réduire les impacts sanitaires potentiels, en particulier dans des zones peuplées.

- NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques; Étant donné que PRUSA opère dans des zones agricoles et de stockage de grande ampleur, la NES n°6 est essentielle pour garantir la préservation des écosystèmes locaux. Cette norme veille à ce que le conditionnement et la manipulation des céréales et semences, ainsi que l'utilisation de pesticides ou d'autres produits chimiques, n'affectent pas négativement la biodiversité environnante. Elle est particulièrement pertinente dans les zones rurales, où la protection des sols, de la flore et de la faune locale est cruciale pour maintenir la durabilité des activités agricoles.
- 
- NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Pour PRUSA, la NES n°10 assure une mobilisation proactive des parties prenantes, y compris les communautés locales, les autorités portuaires, et les petits producteurs. Cette norme exige la mise en place de mécanismes d'information et de consultation permettant de recueillir les retours des acteurs affectés par le projet. Elle renforce ainsi l'acceptation sociale des activités, tout en s'assurant que les préoccupations et attentes des parties prenantes sont intégrées dans la planification et la mise en œuvre du projet. Ce processus de dialogue est fondamental pour anticiper et gérer les conflits potentiels, en particulier pour un projet sensible visant à répondre aux besoins alimentaires dans un contexte de crise.

## 5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

### 5.1. Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale

#### 5.1.1. Le cadre juridique tunisien de la gestion environnementale

Le cadre légal mis en place en Tunisie couvre la majorité des aspects liés à la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution et l'amélioration du cadre de vie. Il inclut des instruments préventifs (EIE) et incitatifs (aides financières et incitations fiscales) ainsi que des mesures coercitives à l'encontre des personnes physiques et morales commettant des infractions de pollution ou de dégradation de l'environnement.

Par ailleurs, la réglementation Tunisienne détermine les procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux insalubres ou incommodes (Décret 2006-2687 du 09 octobre 2006) et fixe une nomenclature de classement de ces établissements tel que stipulé au niveau de l'arrêté du 15 novembre 2005.

Le détail de l'ensemble des textes des exigences réglementaires qui régissent les aspects environnementaux (Eau, sol, déchet, air, bruit, faune et flore, énergie.....) stipulent au niveau de l'Annexe 5 du présent CGES.

### *5.1.2. Cadre juridique Tunisien de la gestion sociale*

- Loi n° 85-78 du 05 Août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales modifiée et complétée par la loi 28-99 du 03 Avril 1999.
- Décret n° 2356 du 17 Octobre 2000 relatif à l'approbation du statut particulier des agents de l'office des céréales.
- Décret N°2014-4030 du 3 Octobre 2014, portant approbation du code de conduite et de déontologie de l'agent public.
- Loi n 94-28 du 21 Février 1994 portant régime de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles.
- Décret n 1985 du 12 septembre 2000 portant organisation et fonctionnement des services de médecine de travail.
- Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes.
- Décret gouvernemental n° 2020-582 du 14 août 2020, relatif aux centres de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence.
- Décret gouvernemental n° 2020-126 du 25 février 2020, portant création de l'observatoire national pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes et fixant son organisation administrative et financière et les modalités de son fonctionnement.
- Décret gouvernemental n° 2018-1034 du 3 décembre 2018, portant conclusion d'un mémorandum d'entente entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume d'Espagne relatif à la coopération dans le domaine de la lutte contre la violence de genre.
- Loi organique n° 2018-51 du 29 octobre 2018, relatif à l'Instance des droits de l'Homme.
- Loi organique n° 2018-50 du 23 octobre 2018, relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes.
- Les articles 226 et suivants du Code pénal tunisien traitant du harcèlement sexuel et des violences sexuelles
- La loi organique n° 2016-61 du 3 août 2016 relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes
- Décret gouvernemental n° 2016-1144 du 24 août 2016, portant création d'une unité de gestion par objectifs chargée du suivi du programme de renforcement de l'égalité entre hommes et femmes.

### *5.1.3. Cadre juridique relatif l'importation et à la gestion des céréales*

Le cadre juridique applicable à l'activité d'importation et de traitement des céréales est régit par la réglementation Tunisienne et par les procédures internes de l'OC qui en découlent notamment :

- Titre 4 du chapitre n°2 du décret 1039-2014 de la 13/3/2014 portante réglementation des marchés publics. Procédure interne 1.05 relative aux dispositions d'importation des céréales : cette procédure mentionne toutes les étapes à suivre depuis l'estimation annuelle en matière de besoin en céréales et la planification des importations, jusqu'à la réception des commandes et la facturation. Cette procédure inclus également la procédure à suivre pour le contrôle qualité des céréales avant chargement des bateaux et avant déchargements au niveau des silos tunisiens. L'échantillonnage et les analyses effectués au niveau du port de destination sont

réalisés par des laboratoires accrédités est conventionnés par l'OC. Les critères de conformité sont basés principalement sur la nature des céréales et leurs conformités aux données d'achat. Par ailleurs la sécurité et la salubrité de la marchandise (*taux de mycotoxines, de résidus de pesticides* ainsi que le niveau de radioactivité) A leur réception au port tunisien, un laboratoire national relevant du MARHP assure l'échantillonnage et la confirmation des résultats obtenus par le laboratoire qui a effectué les analyses avant le chargement. Un certificat de conformité sera édité avant l'autorisation du déchargement.

- Procédure interne n°2.050 relative à l'importation des céréales.
- Procédure interne n°3.007 relative à la vente des céréales aux minotiers.
- Procédure interne n°3.010 relative à la vente de l'orge aux UAB.
- Procédure interne n°4.012 relative à la vente aux concessionnaires de l'OC.
- Procédure interne n°2.060 relative à la vente des semences.
- Procédure interne n°2.005 relative au transport des céréales.

#### *5.1.4. Cadre juridique relatif à la gestion des pesticides et de lutte antiparasitaire*

En Tunisie, le commerce des produits pesticides à usage agricole a été réglementé par la loi n°61-39 du 7 juillet 1961 et son décret d'application n°61-300 du 28 août 1961. Ces deux textes exigeaient l'homologation des produits pesticides par la commission technique d'études des produits pesticides à usage agricole.

La procédure d'homologation fut organisée officiellement à partir de 1977. Elle prévoit l'étude obligatoire de l'efficacité biologique des spécialités commerciales et leur expérimentation en Tunisie avant leur mise en vente.

Lorsque l'efficacité et l'innocuité du produit proposé à l'homologation sont reconnues conformes aux règles définies par la commission technique d'études des produits pesticides, l'autorisation de la vente est accordée pour un ou plusieurs usages précis. Une décision d'homologation est alors accordée pour chaque produit avec la définition spécifique du domaine d'application, la dose d'emploi et les catégories d'emballages.

A partir de 1985, et avec la création du laboratoire de contrôle et d'analyses des résidus de pesticides relevant du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques, tous les produits proposés à l'homologation sont contrôlés pour leur conformité sur des bases de critères internationaux.

En 1992, une nouvelle réglementation a été élaborée. Il s'agit de la loi 92-72 du 3 août 1992 portant organisation du secteur des pesticides à usage agricole, et du décret d'application n°92-2246 du 28 décembre 1992 (JORT n° 1 du 1-5 Janvier 1993, pages 51-53).

Il est à noter que le décret du 28 décembre 1992 fixe aussi les conditions d'hygiène et de sécurité à observer lors de la fabrication, de la formulation ou de la commercialisation des pesticides.

Selon les articles 18 et 19 de la loi n°92-72 du 03 août 1992, le contrôle des pesticides est assuré par des contrôleurs désignés à cet effet conformément à la législation en vigueur. Les contrôleurs des pesticides agricoles sont habilités à procéder aux recherches et constatations des infractions aux dispositions et à dresser des procès-verbaux en conséquence. Le contrôle est effectué sur ordre de mission établi par le Ministère de l'Agriculture et des Ressources hydrauliques, par le Chef de la structure chargée du contrôle des pesticides à usage agricole.

Un contrôle des formulations pesticides a été instauré systématiquement à l'importation pour tous les produits pesticides à usage agricole par le décret n°94-1744 du 22 août 1994. La liste des laboratoires de référence spécialisés dans l'analyse des pesticides a été fixée par l'Arrêté du Ministre de l'Agriculture paru en date du 18 août 1998.

En 2008, une liste des pesticides à usage agricole extrêmement dangereux a été fixée par l'arrêté du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques en date du 04 Juin 2008.

En 2010, le décret N° 2010 – 2973 du 15 Novembre 2010 modifiant et complétant le décret N° 92 – 2246 du 28 Décembre 1992 a fixé jusqu'ici les modalités et les conditions d'obtention de l'homologation et de l'autorisation provisoire de vente des pesticides à usage agricole ainsi que les conditions de leur fabrication, importation, formulation, conditionnement, stockage vente, distribution et les conditions d'utilisation des pesticides à usage agricole extrêmement dangereux.

En 2011, le décret n°2011-686 du 4 juin 2011 a fixé le montant et les modalités de perception de la contribution relative aux opérations de contrôle phytosanitaire d'analyse, d'homologation et des autorisations provisoires de vente de pesticides.

#### *5.1.5. Cadre juridique relatif à la sécurité et santé au travail*

Les textes de lois Tunisiens traitant de la santé et la sécurité au travail sont nombreux et diversifiés. Certains sont relativement anciens et datent de 1966 (code de travail, Loi n° 66-27 du 3 avril 1966 modifiée Par la loi n° 94-29 du 21 février 1994 et la loi n°96-62 du 15 juillet 1996), tandis que d'autres sont plus récents.

Une source clé pour la réglementation SST en Tunisie consiste au code de travail et les conventions sectorielles qui en découlent.

Bien que la réglementation tunisienne en matière de sécurité et santé au travail (SST) soit relativement complète, sa mise en œuvre reste confrontée à plusieurs défis. Les textes de lois, bien qu'importants, sont souvent anciens, et certains ne répondent plus entièrement aux exigences modernes de prévention des risques professionnels. En pratique, la mise en œuvre de ces lois dépend fortement des capacités de contrôle et d'inspection des autorités compétentes, qui sont limitées par un manque de ressources et de personnel qualifié pour assurer une couverture adéquate sur le terrain. Dans ce contexte, le renforcement des capacités de suivi et l'actualisation de la législation sont nécessaires pour garantir une application plus rigoureuse et adaptée aux réalités actuelles des risques professionnels en Tunisie. Les dispositions prévues dans le cadre des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (E&S) du PRUSA viennent pallier ces lacunes en assurant un suivi rigoureux des pratiques de sécurité et de santé, et en instaurant des mesures complémentaires pour garantir des conditions de travail conformes aux standards internationaux.

*La liste exhaustive détaillée des textes réglementaires SST figure au niveau de l'annexe A3\_ Plan de management de la sécurité et de santé (OHSP)*

## 5.2. Comparaison entre la réglementation tunisienne et les NES de la BM

### 5.2.1. Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale

Les Normes environnementales et sociales ont pour but d'aider à gérer les risques et les impacts d'un projet, et à améliorer leur performance du point de vue environnemental et social en appliquant une approche fondée sur les risques et les résultats.

L'examen environnemental et social de l'ensemble des composantes du projet se conformera à la législation nationale tunisienne et aux exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre E&S de la Banque mondiale.

Suite à l'évaluation préliminaire des risques des composantes du projet, les NES qui tendent à être applicables sont les suivantes :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- NES 2 : Travail et conditions de travail ;
- NES 3 : Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES 4 : Santé et sécurité communautaires ;
- NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- NES 10 : Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations.

**Tableau 1: Examen de l'applicabilité des politiques environnementales et sociales de la banque mondiale**

<b>NES</b>	<b>Applicabilité</b>	<b>Justification</b>
<i>NES 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux</i>	Applicable	Le projet et ses composantes présentent des impacts environnementaux directs et indirects surtout lors des opérations de déchargement (Emission de poussières, de bruits et de vibrations) et au niveau de la composante de conditionnement des semences certifiées qui nécessite une utilisation des pesticides.
<i>NES n° 2 : Emploi et conditions de travail</i>	Applicable	Les silos présentent un risque sur la sécurité et la santé des travailleurs du principalement à l'inhalation de poussières de céréales Les activités liées au traitement et au conditionnement des semences, ainsi que la construction de la nouvelle unité de conditionnement des semences d'orge, présentent également des risques divers SST

<i>NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</i>	Applicable	Le processus de déchargement des céréales et les activités de <i>réception, pré-nettoyage, triage et traitement des semences</i> nécessitent une consommation en ressources naturelles (eau, énergie.....) et génèrent des déchets solides et liquides
<i>NES n° 4 : Santé et sécurité des populations</i>	Applicable	Les silos de céréales présentent un risque important d'incendie et d'exposition pouvant être engendrés par l'auto-échauffement des grains ou suite à une source de feu d'origines diverses.
<i>NES n° 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée</i>	Non Applicable	Aucun déplacement et/ou réinstallation des populations ne sera prévu dans le cadre du projet
<b>NES</b>	<b>Applicabilité</b>	<b>Justification</b>
<i>NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</i>	Applicable	Les risques de déversement accidentels (d'hydrocarbures) lors du transport maritime et lors du déchargement peu avoir une incidence sur les habitats naturels. Par ailleurs, une mauvaise gestion des eaux de ballastes peut engendrer l'invasion de certaines espèces exotiques
<i>NES n° 7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles</i>	Non Applicable	Le projet n'est pas conduit sur un territoire dans lequel des populations autochtones sont présentes, ou bien pour lequel elles ont un attachement collectif,
<i>NES n° 8 : Patrimoine culturel</i>	Non Applicable	Le projet et ses composante n'a aucune incidence sur le patrimoine culturel
<i>NES n° 9 : Intermédiaires financiers</i>	Non Applicable	Aucun intermédiaire financier dans le cadre du projet
<i>NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information</i>	Applicable	Pour atteindre les objectifs du projet et l'implication de toutes ses PP, une communication sur les composantes du projet, ses objectifs et ses risques E&S est indispensable.

---

### 5.2.2. Contexte réglementaire E&S national et principales divergences avec les NES applicables

La Tunisie dispose d'un arsenal juridique conséquent régissant l'environnement, la santé et la sécurité des personnes. Ces lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans la gestion des ressources naturelles en Tunisie sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Cependant par rapport aux NES applicables au projet, certaines divergences sont à souligner ; notamment :

- L'absence d'une alternative de catégorisation au cas par cas pour les projets non énumérés dans les deux annexes du décret n°2005 1991 du 11 juillet 2005 relatifs au EIE ; ainsi qu'au niveau de l'arrêté du 15 novembre 2005, fixant la nomenclature des installations classés ;
- La faiblesse du système de suivi environnemental & social post-projet ; ainsi qu'au niveau de l'application des mesures d'atténuation préconisées garantissant la durabilité et la performance E&S ;
- Le manque d'exigences d'évaluation des impacts sociaux ;
- Un processus de consultation publique et des personnes affectées par un projet définit uniquement par le décret n° 2006-2687 du 9 octobre 2006, relatif aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes<sup>5</sup> ;
- Une faible diffusion des documents de l'évaluation environnementale (EIES complète ou un résumé non technique ou un résumé du PGES) pour garantir l'accès du public à l'information ;
- L'absence de mécanismes de gestion des plaintes ;

Par ailleurs, il n'existe pas de divergence majeure entre les politiques tunisiennes et les lignes directrices de la Banque Mondiale en matière d'environnement, santé et sécurité.

Pour permettre de résorber ces divergences, ce sont les procédures NES de la Banque qui seront appliquées.

Pour rendre le projet conforme aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, l'OC a établi et mis en œuvre le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale conformément aux exigences de la NES n°1 et notamment :

- Une Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGM) : ayant pour objectif de garantir aux travailleurs du projet les meilleures conditions de travail conformément aux exigences de la NES n°2
  - Un plan de management de la sécurité et de santé (OHSP) incluant les actions de prévention de la VBG/SEAH conformément aux exigences de la NES n°4 [et la NES n°2](#)
-

<sup>5</sup> Ce décret est lié directement à l'arrêté du Ministre de l'Industrie, de l'Énergie, des petites et moyennes entreprises du 15 novembre 2005, fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes

- Un Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) : ayant pour objectif l'établissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes conformément aux exigences de la NES n°10.
- Un mécanisme de gestion des plaintes conformément aux exigences de la NES n°10
- Un Plan de management des pesticides de des parasites (PPMP) selon la norme NES n°6
- Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour la production de semences certifiées de blé dur selon la norme NES n°01 relative à l'évaluation des risques environnementaux et sociaux
- Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour l'unité de conditionnement des semences d'orge selon la norme NES n°01

Tunisia Emergency Food Crisis Response Project **Tableau 2 : Etat comparatif entre la réglementation environnementale et sociale tunisienne et les directives NES de la BM applicables au projet**

<b>Composante</b>	<b>Aspects E&amp;S (Thématiques)</b>	<b>Risques E&amp;S</b>	<b>Directives CES<sup>5</sup></b>	<b>Réglementation nationales</b>	<b>Écarts</b>	<b>Mesures d'atténuation / Observations</b>
<b>Composante 1 –</b> <u>Appui d'urgence aux agriculteurs</u> <u>Approvisionnement en orge</u>  <b>Composante 2 –</b> <b>Achat d'urgence en blé pour la sécurité alimentaire</b> <u>Approvisionnement en blé dur et tendre</u>  <b>La Composante 3 –</b> <b>Amélioration de la résilience aux chocs de sécurité alimentaire et de la gestion des projets</b> <u>Construction d'une unité de conditionnement de semences d'orge</u>	Consultation, sélection des fournisseurs et passation des commandes	Fraude, corruption et conflit d'intérêt lors de la sélection des fournisseurs des céréales	- World Bank's AntiCorruption Guidelines (ACGs) - Dispositions relatives aux conflits d'intérêts conformément aux paragraphes 3.14 à 3.17 du Règlement sur la passation des marchés	Le décret N° 20141039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics.	Les documents d'approvisionnement standard d'OC pour la fourniture n'incluent pas les exigences spécifiques de la Banque mondiale relatives à l'éligibilité, aux conflits d'intérêts, à la fraude et à la corruption	Voir PAD ANNEXE 4 : Passation des marchés Prévoir des clauses supplémentaires/avenants pour rendre les contrats utilisés par l'OC conformes aux exigences de la BM
	Transit, transport et dédouanement de la marchandise	Fraude, corruption et conflit d'intérêt lors de la sélection des transporteurs et des transitaires	- World Bank's AntiCorruption Guidelines (ACGs) - Dispositions relatives aux conflits d'intérêts conformément aux paragraphes 3.14 à 3.17 du Règlement sur la passation des marchés	Décret n° 2012-515 du 2 juin 2012, modifiant le décret n° 2002-3158 du 17 décembre 2002, portant réglementation des marchés publics et le décret n° 2011623 du 23 mai 2011 portant dispositions spécifiques pour la	Les documents d'approvisionnement standard d'OC pour la fourniture n'incluent pas les exigences spécifiques de la Banque mondiale relatives à l'éligibilité, aux conflits d'intérêts, à la fraude et à la corruption	Voir PAD ANNEXE 4 : Passation des marchés Prévoir des clauses supplémentaires/avenants pour rendre les contrats utilisés par l'OC conformes aux exigences de la BM

<sup>5</sup> Y compris la conformité aux « Bonnes Pratiques Internationales du Secteur d'Activité (BPISA) » (en adéquation tout particulièrement aux Directives ESS).

<b>Composante</b>	<b>Aspects E&amp;S (Thématiques)</b>	<b>Risques E&amp;S</b>	<b>Directives GES6</b>	<b>Réglementation nationales</b>	<b>Écart</b>	<b>Mesures d'atténuation / Observations</b>
				réglementation des marchés publics Le décret N° 20141039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics.		
		Déversement accidentels d'hydrocarbures et pollution de la mer lors durant le transport de la marchandise	NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	La Convention internationale relative à l'intervention dans la mer lors d'un accident entraînant une pollution par les hydrocarbures tenu à Bruxelles 29 Novembre 1969 (adhésion par la loi 76-14 du 21 janvier 1976).	NR <sup>6</sup>	
		Atteinte à la biodiversité locale par les eaux de ballaste des navires	NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Loi n° 2009-48 du 8 juillet 2009, portant promulgation du code des ports maritimes.	NR	Il est interdit de charger et de décharger les eaux de ballast des navires à l'intérieur du port sauf autorisation de l'autorité portuaire.

<sup>6</sup> Non relevé

<b>Composante</b>	<b>Aspects E&amp;S (Thématiques)</b>	<b>Risques E&amp;S</b>	<b>Directives GES6</b>	<b>Réglementation</b>		<b>Mesures d'atténuation / Observations</b>
				<b>nationales</b>	<b>Écarts</b>	
	Sélection des fournisseurs	Non-conformité des produits achetés par rapport au seuil maximal du traitement avec les pesticides	NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes NES 4 : Santé et sécurité communautaires	- Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources du 4 juin 2008, relatif à la classification des pesticides à usage agricole et fixant la liste des pesticides		Les pesticides peuvent avoir des incidences sur la santé des personnes, Par ailleurs, l'utilisation non rationnelle peut engendrer un déséquilibre de l'écosystème en en affectant par exemple :
				excréments dangereux - NT 117.03(1983) : Limites Maximales Tolérées en Résidus de Pesticides		les populations d'abeilles, les insectes auxiliaires (dont les prédateurs de certains nuisibles) et les rongeurs Un PMPP sera établi dans le cadre du projet
	Déchargement des bateaux	Pollution atmosphérique par la poussière	NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	- Décret n° 20051991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges. - Loi n° 2007-34 du 4 juin 2007, sur la qualité de l'air.	NR	

<b>Composante</b>	<b>Aspects E&amp;S (Thématiques)</b>	<b>Risques E&amp;S</b>	<b>Directives GES6</b>	<b>Réglementation</b>		<b>Mesures d'atténuation / Observations</b>
				<b>nationales</b>	<b>Écarts</b>	
		Atteinte à la santé des travailleurs par l'exposition aux poussières, pesticides, bruits et vibrations	NES 2 : Travail et conditions de travail	- Code du Travail		Un OHSP et une procédure de gestion de la main d'œuvre seront effectués dans le cadre du projet pour minimiser les risques sur la Santé et la sécurité communautaire
		Travail des enfants et/ou travail forcé	NES 2 : Travail et conditions de travail	- Code du Travail - Loi n° 95-92 du 9 Novembre 1995 (du code de la protection de l'enfant) - Loi n° 94-28 du 21 février 1994 (régime de réparation des préjudices)	Manque d'exigences d'évaluation des impacts sociaux	Prévue par : - Les Directives de l'Organisation Internationale de Travail (OIT) Des visites de l'inspection du travail sont effectuées périodiquement pour s'assurer de la bonne application des exigences réglementaires et légales

<b>Composante</b>	<b>Aspects E&amp;S (Thématiques)</b>	<b>Risques E&amp;S</b>	<b>Directives GES6</b>	<b>Réglementation nationales</b>	<b>Écarts</b>	<b>Mesures d'atténuation / Observations</b>
		émissions sonores et vibrations	NES 2 : Travail et conditions de travail NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	- Ratification par la Tunisie du Protocole de Palerme de 2003, - Code du Travail	Le code de travail ne fixe pas les valeurs limites relatives à l'exposition des travailleurs à l'agent physique tel que le bruit et les vibrations	Recourir à la directive 2003/10/CE du parlement européen relative à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit) Des visites de l'inspection du travail et de la médecine de travail sont effectuées périodiquement pour s'assurer de la bonne application des exigences réglementaires et légales
		Violence basée sur le genre/harcèlement sexuel	NES 4 : Santé et sécurité communautaires	la Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes		Même si on enregistre de temps à autre des cas de VBG ; la situation reste bien maîtrisée et non alarmante en Tunisie et accompagné d'un réseau d'associations de femmes assurant une veille sur les conditions de la femme Des sensibilisations seront prévues pour la prévention de la violence basée sur le genre/harcèlement sexuel

<b>Composante</b>	<b>Aspects E&amp;S (Thématiques)</b>	<b>Risques E&amp;S</b>	<b>Directives GES6</b>	<b>Réglementation</b>		<b>Mesures d'atténuation / Observations</b>
				<b>nationales</b>	<b>Écart</b>	
		Exclusion des groupes vulnérables	NES 2 : Travail et conditions de travail	Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la	NR	Des visites de l'inspection du travail sont effectuées périodiquement pour s'assurer de la bonne application des exigences
				violence à l'égard des femmes - Code du Travail - Loi n° 95-92 du 9 Novembre 1995 (du code de la protection de l'enfant) - Loi n° 94-28 du 21 février 1994 (régime de réparation des préjudices) - Ratification par la Tunisie du Protocole de Palerme de 2003,		réglementaires et légales surtout celles en relation avec Exclusion des groupes vulnérables
		Contamination la COVID 19	par NES 4 : Santé et sécurité communautaires	- Procédures de mise en œuvre (SOP) du plan de préparation et de riposte au risque d'introduction et de dissémination du « 2019-CoV » en Tunisie - Circulaires émis en 2020 par le Ministère des Affaires Locales pour faire face à la pandémie liée du COVID 19	NR	Selon l'évolution du contexte épidémiologique des mesures supplémentaires peuvent être adoptées en interne par OC Un suivi est assuré par la médecine de travail pour s'assurer de la maîtrise des mesures barrières de prévention de la COVID 19 et de la situation épidémiologique.

<b>Composante</b>	<b>Aspects E&amp;S (Thématiques)</b>	<b>Risques E&amp;S</b>	<b>Directives GES6</b>	<b>Réglementation</b>		<b>Mesures d'atténuation / Observations</b>
				<b>nationales</b>	<b>Écarts</b>	
		Incendie/explosion	NES 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ; NES 4 : Santé et sécurité communautaires NES 2 : Travail et conditions de travail	- Arrêté du 15 novembre 2005 fixant la nomenclature des établissements dangereux insalubres ou incommodes (voir		Les silos de stockage des céréales sont des établissements de classement 1 et 2 selon la réglementation tunisienne, de ce fait ils sont soumis à Etude de danger, POI et EIES
				TB consolidé en bas) - Décret 2006-2687 du 09 octobre 2006 relatif aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux insalubres ou incommodes - Loi n° 2009-11 du 2 mars 2009, portant promulgation du code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments		Un OHSP sera annexé au présent CGES pour la maîtrise et l'atténuation des risques sur la SST

<b>Composante</b>	<b>Aspects E&amp;S (Thématiques)</b>	<b>Risques E&amp;S</b>	<b>Directives GES6</b>	<b>Réglementation</b>		<b>Mesures d'atténuation / Observations</b>
				<b>nationales</b>	<b>Écart</b>	
<b>Composante 1 – Aide d'urgence aux agriculteurs</b> <u>Approvisionnement en semences certifiées</u>	Identification et sélection des sociétés semencières	Fraude, corruption et conflit d'intérêt lors de la sélection des fournisseurs des céréales	- World Bank's AntiCorruption Guidelines (ACGs) - Dispositions relatives aux conflits d'intérêts conformément aux paragraphes 3.14 à 3.17 du Règlement sur la passation des marchés	Le décret N° 20141039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics.	Les documents d'approvisionnement standard d'OC pour la fourniture n'incluent pas les exigences spécifiques de la Banque mondiale relatives à l'éligibilité, aux conflits d'intérêts, à la fraude et à la corruption	Les 4 sociétés semencières qui existent en tunisie seront impliquées dans le cadre du projet (deux sociétés privées et deux sociétés publiques)
	Collecte des semences	Exclusion des petits producteurs de semences	- Dispositions relatives aux conflits d'intérêts conformément aux paragraphes 3.14 à 3.17 du Règlement sur la passation des marchés	Le décret N° 20141039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics	NR	Le risque d'exclusion des petits producteurs de semences est presque inexistant car les quantités de semences disponibles dépassent largement les besoins des producteurs actuels, et que tous se fait à travers des procédures de  passation des commandes sous la supervision de l'OC Néanmoins des registres de plaintes sont disponibles au niveau des CRDA pour consigner tout écart/ plainte potentiels

<b>Composante</b>	<b>Aspects E&amp;S (Thématiques)</b>	<b>Risques E&amp;S</b>	<b>Directives GES6</b>	<b>Réglementation nationales</b>	<b>Écarts</b>	<b>Mesures d'atténuation / Observations</b>
		Réception, prénettoyage, Triage et traitement des semences	Rejet d'effluents liquides	NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 mars 2018, fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur	Faiblesse du système de surveillance et de suivi environnemental et social
		Emission de poussière	NES 4 : Santé et sécurité communautaires	- Code du Travail		Surveillance à l'échelle nationale assurée par ANPE
		Pollution atmosphérique par la poussière	NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	- Décret n° 20051991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges. - Loi n° 2007-34 du 4 juin 2007, sur la qualité de l'air.		Surveillance à l'échelle nationale assurée par ANPE

<b>Composante</b>	<b>Aspects E&amp;S (Thématiques)</b>	<b>Risques E&amp;S</b>	<b>Directives GES6</b>	<b>Réglementation nationales</b>	<b>Écarts</b>	<b>Mesures d'atténuation / Observations</b>
		Rejet de déchets solides	NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	-Loi 96-41 du 10 juin 1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination -Décret 2000-2339 du 10 janvier 2000 fixant la liste des déchets dangereux Décret 2005-2317 du 22 août 2005 portant création d'une agence nationale de gestion des déchets	Faiblesse de la stratégie nationale de collecte, de traitement et de valorisation des déchets Absence de centres dédiés à la collecte et au traitement des déchets dangereux	Conventions avec des collecteurs agréés sont établies pour la gestion des déchets.
		Consommation en énergie	NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Décret 2004-2144 du 02 septembre 2004 fixant les conditions d'assujettissement des établissements consommateurs d'énergie à l'audit énergétique obligatoire et périodique	NR	Suivi périodique de la consommation énergétique et mise en place des équipements de suivi et d'économie d'énergie
		Consommation en eau	NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Code des eaux promulgué par la loi 75-16 du 31 mars 1975	NR	Suivi périodique de la consommation en eaux et mise en place des équipements de suivi et d'économie d'eaux
		Emission d'ondes sonores et de vibrations	NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution			Suivi périodique des émissions sonores et des vibrations

<b>Composante</b>	<b>Aspects E&amp;S (Thématiques)</b>	<b>Risques E&amp;S</b>	<b>Directives GES6</b>	<b>Réglementation</b>		<b>Mesures d'atténuation / Observations</b>
				<b>nationales</b>	<b>Écarts</b>	
		Abus et exploitation de la main d'œuvre rurale	NES 2 : Travail et conditions de travail	- Code du Travail - Loi n° 95-92 du 9 Novembre 1995 (du code de la	Manque d'exigences d'évaluation des impacts sociaux	Prévue par : - Les Directives de l'Organisation Internationale de Travail (OIT)
		Travail des enfants		protection de l'enfant) - Loi n° 94-28 du 21 février 1994 (régime de réparation des préjudices) - Ratification par la Tunisie du Protocole de Palerme de 2003,		
		Violence basée sur le genre/harcèlement sexuel	NES 4 : Santé et sécurité communautaires	la Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes		Même si on enregistre de temps à autre des cas de VBG ; la situation reste bien maîtrisée et non alarmante en Tunisie et accompagné d'un réseau d'associations de femmes assurant une veille sur les conditions de la femme

<b>Composante</b>	<b>Aspects E&amp;S (Thématiques)</b>	<b>Risques E&amp;S</b>	<b>Directives GES6</b>	<b>Réglementation</b>		<b>Mesures d'atténuation / Observations</b>
				<b>nationales</b>	<b>Écarts</b>	
		Contamination par la COVID 19		- Procédures de mise en œuvre (SOP) du plan de préparation et de riposte au risque d'introduction et de dissémination du « 2019-CoV » en Tunisie		Un suivi est assuré par la médecine de travail pour s'assurer de la maîtrise des mesures barrières de prévention de la COVID 19 et de la situation épidémiologique.
	Traitement des semences	Utilisation abusive et non contrôlée de pesticides	NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	- Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources du 4 juin 2008, relatif à la classification		Les pesticides peuvent avoir des incidences sur la santé des personnes, Par ailleurs, l'utilisation non rationnelle peut engendrer un
			NES 4 : Santé et sécurité communautaires	des pesticides à usage agricole et fixant la liste des pesticides excréments dangereux - NT 117.03(1983) : Limites Maximales Tolérées en Résidus de Pesticides		déséquilibre de l'écosystème en affectant par exemple : les populations d'abeilles, les insectes auxiliaires (dont les prédateurs de certains nuisibles) et les rongeurs Un PPMP sera effectué dans le cadre du projet pour, entre autres, la prévention de l'utilisation abusive et non contrôlée de pesticides

<b>Composante</b>	<b>Aspects E&amp;S (Thématiques)</b>	<b>Risques E&amp;S</b>	<b>Directives GES6</b>	<b>Réglementation nationales</b>	<b>Écart</b>	<b>Mesures d'atténuation / Observations</b>
	Stockage des semences	Incendie et explosion	NES 4 : Santé et sécurité communautaires NES 2 : Travail et conditions de travail	- Arrêté du 15 novembre 2005 fixant la nomenclature des établissements dangereux insalubres ou incommodes (voir TB consolidé en bas) - Décret 2006-2687 du 09 octobre 2006 relatif aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux insalubres ou incommodes - Loi n° 2009-11 du 2 mars 2009, portant promulgation du code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de		Un PGES pour le traitement des semences sera établi dans le cadre du projet

				panique dans les bâtiments		
<b>Composante 1 – Aide d'urgence aux agriculteurs</b> <u>Approvisionnement en orge</u> <u>Approvisionnement en semences certifiées</u> <b>Composante 2 – Approvisionnement d'urgence en blé pour la sécurité alimentaire</b> <u>Approvisionnement en blé dur et tendre</u> <b>La Composante 3 – Amélioration de la résilience aux chocs de sécurité alimentaire et de la gestion des projets</b> <u>Construction d'une unité de conditionnement de semences d'orge</u>	Gestion des plaintes	Absence de système de gestion des plaintes et de dissémination des critères	NES 10 : Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations	- Code du Travail au niveau des Articles 53-60 et du chapitre XII - Loi n° 95-92 du 9 Novembre 1995	Absence de mécanismes de gestion des plaintes	Mise en place d'une procédure de gestion des plaintes
	Engagement des parties prenantes	Manque d'engagement des parties prenantes	NES 10 : Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations	- Décret gouvernemental n°2018-328 du 29 mars 2018 relatif à l'Organisation des Consultations Publiques - Loi organique n°2016-22 du 24 mars 2016 relative au droit d'accès à l'information	Plan de mobilisation des parties prenantes	Des consultations publiques seront effectuées pour s'assurer de l'engagement des PP

**Tableau 2 : Etat comparatif entre la réglementation environnementale et sociale tunisienne et les directives NES de la BM applicables au projet**

Composante	Aspects E&S (Thématiques)	Risques E&S	Directives CES <sup>7</sup>	Réglementation		Mesures d'atténuation / Observations
				nationales	Écarts	

<sup>7</sup> Y compris la conformité aux « Bonnes Pratiques Internationales du Secteur d'Activité (BPISA) » (en adéquation tout particulièrement aux Directives ESS).

<b>Composante</b>	<b>Aspects E&amp;S (Thématiques)</b>	<b>Risques E&amp;S</b>	<b>Directives GES6</b>	<b>Réglementation</b>		<b>Mesures d'atténuation / Observations</b>
				<b>nationales</b>	<b>Écart</b>	
<b>Composante 1 – <u>Appui d'urgence aux agriculteurs</u></b> <b><u>Approvisionnement en orge</u></b>  <b>Composante 2 – Achat d'urgence en blé pour la sécurité alimentaire</b> <b><u>Approvisionnement en blé dur et tendre</u></b>  <b>La Composante 3 – Amélioration de la résilience aux chocs de sécurité alimentaire et de la gestion des projets</b> <b><u>Construction d'une unité de conditionnement de semences d'orge</u></b>	Consultation, sélection des fournisseurs et passation des commandes	Fraude, corruption et conflit d'intérêt lors de la sélection des fournisseurs des céréales	- World Bank's AntiCorruption Guidelines (ACGs) - Dispositions relatives aux conflits d'intérêts conformément aux paragraphes 3.14 à 3.17 du Règlement sur la passation des marchés	Le décret N° 20141039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics.	Les documents d'approvisionnement standard d'OC pour la fourniture n'incluent pas les exigences spécifiques de la Banque mondiale relatives à l'éligibilité, aux conflits d'intérêts, à la fraude et à la corruption	Voir PAD ANNEXE 4 : Passation des marchés Prévoir des clauses supplémentaires/avenants pour rendre les contrats utilisés par l'OC conformes aux exigences de la BM
		Achat de variétés de blé et/d'orge déclarées comme en voie de disparition/ menacée au niveau de la zone de provenance	NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES ou convention de Washington, 1973) le 10 juillet 1974.	Les signataires de cette convention s'engagent à ne pas pratiquer le commerce sous n'importe quelle forme des espèces dont les noms sont classés en espèces menacées d'extinction ou espèces en danger <sup>8</sup>	Prévoir des clauses supplémentaires/avenants pour rendre les contrats utilisés par l'OC conformes aux exigences de la BM
	Transit, transport et dédouanement de la marchandise	Fraude, corruption et conflit d'intérêt lors de la sélection des transporteurs et des transitaires	- World Bank's AntiCorruption Guidelines (ACGs) - Dispositions relatives aux conflits d'intérêts conformément aux paragraphes 3.14 à 3.17 du Règlement sur la passation des marchés	Décret n° 2012-515 du 2 juin 2012, modifiant le décret n° 2002-3158 du 17 décembre 2002, portant réglementation des marchés publics et le décret n° 2011623 du 23 mai 2011 portant dispositions spécifiques pour la	Les documents d'approvisionnement standard d'OC pour la fourniture n'incluent pas les exigences spécifiques de la Banque mondiale relatives à l'éligibilité, aux conflits d'intérêts, à la fraude et à la corruption	Voir PAD ANNEXE 4 : Passation des marchés Prévoir des clauses supplémentaires/avenants pour rendre les contrats utilisés par l'OC conformes aux exigences de la BM

<sup>8</sup> Un mécanisme de contrôle des variétés achetées est prévu incluant l'application de procédures écrite avec la collaboration de plusieurs intervenants. Ce dispositif inclut une vérification préalable des variétés auprès des fournisseurs agréés, qui sont tenus de respecter les exigences internationales sur la base de l'application des cahiers des charges.

Composante	Aspects E&S (Thématiques)	Risques E&S	Directives GES6	Réglementation		Mesures d'atténuation / Observations
				nationales	Écart	
				réglementation des marchés publics Le décret N° 20141039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics.		
		Déversement accidentels d'hydrocarbures et pollution de la mer lors durant le transport de la marchandise	NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	La Convention internationale relative à l'intervention dans la mer lors d'un accident entraînant une pollution par les hydrocarbures tenu à Bruxelles 29 Novembre 1969 (adhésion par la loi 76-14 du 21 janvier 1976).	NR <sup>9</sup>	Ajouter des protocoles stricts de gestion des déversements d'hydrocarbures lors du transport, en incluant des plans d'intervention en cas d'accident pour limiter la pollution des eaux. La formation des transporteurs à ces protocoles doit également être incluse.
		Atteinte à la biodiversité locale par les eaux de ballaste des navires	NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Loi n° 2009-48 du 8 juillet 2009, portant promulgation du code des ports maritimes.	NR	Il est interdit de charger et de décharger les eaux de ballast des navires à l'intérieur du port sauf autorisation de l'autorité portuaire.
	Sélection des fournisseurs	Non-conformité des produits achetés par rapport au seuil maximal du traitement avec les pesticides	NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes NES 4 : Santé et sécurité communautaires	- Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources du 4 juin 2008, relatif à la classification des pesticides à usage agricole et fixant la liste des pesticides		Les pesticides peuvent avoir des incidences sur la santé des personnes, Par ailleurs, l'utilisation non rationnelle peut engendrer un déséquilibre de l'écosystème en affectant par exemple :

<sup>9</sup> Non relevé

<b>Composante</b>	<b>Aspects E&amp;S (Thématiques)</b>	<b>Risques E&amp;S</b>	<b>Directives GES6</b>	<b>Réglementation nationales</b>	<b>Écart</b>	<b>Mesures d'atténuation / Observations</b>
				excréments dangereux - NT 117.03(1983) : Limites Maximales Tolérées en Résidus de Pesticides		les populations d'abeilles, les insectes auxiliaires (dont les prédateurs de certains nuisibles) et les rongeurs Un PMPP sera établi dans le cadre du projet
Déchargement des bateaux	Pollution atmosphérique par la poussière	NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes		- Décret n° 20051991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges. - Loi n° 2007-34 du 4 juin 2007, sur la qualité de l'air.	NR	Inclure des systèmes de filtration ou de capture des poussières pour réduire les émissions de poussière, en particulier dans un environnement proche des zones résidentielles. Ces mesures devraient être conformes aux normes tunisiennes sur la qualité de l'air (Loi n° 2007-34).
	Atteinte à la santé des travailleurs par l'exposition aux poussières, pesticides, bruits et vibrations	NES 2 : Travail et conditions de travail		- Code du Travail		Un OHSP et une procédure de gestion de la main d'œuvre seront effectués dans le cadre du projet pour minimiser les risques sur la Santé et la sécurité communautaire

<b>Composante</b>	<b>Aspects E&amp;S (Thématiques)</b>	<b>Risques E&amp;S</b>	<b>Directives GES6</b>	<b>Réglementation nationales</b>	<b>Écart</b>	<b>Mesures d'atténuation / Observations</b>
		Travail des enfants et/ou travail forcé	NES 2 : Travail et conditions de travail	- Code du Travail - Loi n° 95-92 du 9 Novembre 1995 (du code de la protection de l'enfant) - Loi n° 94-28 du 21 février 1994 (régime de réparation des préjudices)	Manque d'exigences d'évaluation des impacts sociaux	Prévue par : - Les Directives de l'Organisation Internationale de Travail (OIT) Des visites de l'inspection du travail sont effectuées périodiquement pour s'assurer de la bonne application des exigences réglementaires et légales

<b>Composante</b>	<b>Aspects E&amp;S (Thématiques)</b>	<b>Risques E&amp;S</b>	<b>Directives GES6</b>	<b>Réglementation nationales</b>	<b>Écart</b>	<b>Mesures d'atténuation / Observations</b>
				- Ratification par la Tunisie du Protocole de Palerme de 2003,		
		émissions sonores et vibrations	NES 2 : Travail et conditions de travail NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	- Code du Travail	Le code de travail ne fixe pas les valeurs limites relatives à l'exposition des travailleurs à l'agent physique tel que le bruit et les vibrations	Recourir à la directive 2003/10/CE du parlement européen relative à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit) Des visites de l'inspection du travail et de la médecine de travail sont effectuées périodiquement pour s'assurer de la bonne application des exigences réglementaires et légales
		Violence basée sur le genre/harcèlement sexuel	NES 4 : Santé et sécurité communautaires	la Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes		Même si on enregistre de temps à autre des cas de VBG ; la situation reste bien maîtrisée et non alarmante en Tunisie et accompagné d'un réseau d'associations de femmes assurant une veille sur les conditions de la femme Des sensibilisations seront prévues pour la prévention de la violence basée sur le genre/harcèlement sexuel

<b>Composante</b>	<b>Aspects E&amp;S (Thématiques)</b>	<b>Risques E&amp;S</b>	<b>Directives GES6</b>	<b>Réglementation</b>		<b>Mesures d'atténuation / Observations</b>
				<b>nationales</b>	<b>Écart</b>	
		Exclusion des groupes vulnérables	NES 2 : Travail et conditions de travail	Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la	NR	Des visites de l'inspection du travail sont effectuées périodiquement pour s'assurer de la bonne application des exigences
				violence à l'égard des femmes - Code du Travail - Loi n° 95-92 du 9 Novembre 1995 (du code de la protection de l'enfant) - Loi n° 94-28 du 21 février 1994 (régime de réparation des préjudices) - Ratification par la Tunisie du Protocole de Palerme de 2003,		réglementaires et légales surtout celles en relation avec Exclusion des groupes vulnérables
		Contamination la COVID 19	par NES 4 : Santé et sécurité communautaires	- Procédures de mise en œuvre (SOP) du plan de préparation et de riposte au risque d'introduction et de dissémination du « 2019-CoV » en Tunisie - Circulaires émis en 2020 par le Ministère des Affaires Locales pour faire face à la pandémie liée du COVID 19	NR	Selon l'évolution du contexte épidémiologique des mesures supplémentaires peuvent être adoptées en interne par OC Un suivi est assuré par la médecine de travail pour s'assurer de la maîtrise des mesures barrières de prévention de la COVID 19 et de la situation épidémiologique.

<b>Composante</b>	<b>Aspects E&amp;S (Thématiques)</b>	<b>Risques E&amp;S</b>	<b>Directives GES6</b>	<b>Réglementation</b>		<b>Mesures d'atténuation / Observations</b>
				<b>nationales</b>	<b>Écarts</b>	
		Incendie/explosion	NES 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ; NES 4 : Santé et sécurité communautaires NES 2 : Travail et conditions de travail	- Arrêté du 15 novembre 2005 fixant la nomenclature des établissements dangereux insalubres ou incommodes (voir		Les silos de stockage des céréales sont des établissements de classement 1 et 2 selon la réglementation tunisienne, de ce fait ils sont soumis à Etude de danger, POI et EIES
				TB consolidé en bas) - Décret 2006-2687 du 09 octobre 2006 relatif aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux insalubres ou incommodes - Loi n° 2009-11 du 2 mars 2009, portant promulgation du code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments		Un OHSP sera annexé au présent CGES pour la maîtrise et l'atténuation des risques sur la SST

<b>Composante</b>	<b>Aspects E&amp;S (Thématiques)</b>	<b>Risques E&amp;S</b>	<b>Directives GES6</b>	<b>Réglementation</b>		<b>Mesures d'atténuation / Observations</b>
				<b>nationales</b>	<b>Écart</b>	
<b>Composante 1 – Aide d'urgence aux agriculteurs</b> <i>Approvisionnement en semences certifiées</i>	Identification et sélection des sociétés semencières	Fraude, corruption et conflit d'intérêt lors de la sélection des fournisseurs des céréales	- World Bank's AntiCorruption Guidelines (ACGs) - Dispositions relatives aux conflits d'intérêts conformément aux paragraphes 3.14 à 3.17 du Règlement sur la passation des marchés	Le décret N° 20141039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics.	Les documents d'approvisionnement standard d'OC pour la fourniture n'incluent pas les exigences spécifiques de la Banque mondiale relatives à l'éligibilité, aux conflits d'intérêts, à la fraude et à la corruption	Les 4 sociétés semencières qui existent en tunisie seront impliquées dans le cadre du projet (deux sociétés privées et deux sociétés publiques)
	Collecte des semences	Exclusion des petits producteurs de semences	- Dispositions relatives aux conflits d'intérêts conformément aux paragraphes 3.14 à 3.17 du Règlement sur la passation des marchés	Le décret N° 20141039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics	NR	Le risque d'exclusion des petits producteurs de semences est presque inexistant car les quantités de semences disponibles dépassent largement les besoins des producteurs actuels, et que tous se fait à travers des procédures de  passation des commandes sous la supervision de l'OC Néanmoins des registres de plaintes sont disponibles au niveau des CRDA pour consigner tout écart/ plainte potentiels

<b>Composante</b>	<b>Aspects E&amp;S (Thématiques)</b>	<b>Risques E&amp;S</b>	<b>Directives GES6</b>	<b>Réglementation nationales</b>	<b>Écarts</b>	<b>Mesures d'atténuation / Observations</b>
		Réception, prénettoyage, Triage et traitement des semences	Rejet d'effluents liquides	NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 mars 2018, fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur	Faiblesse du système de surveillance et de suivi environnemental et social
		Emission de poussière	NES 4 : Santé et sécurité communautaires	- Code du Travail		Surveillance à l'échelle nationale assurée par ANPE
		Pollution atmosphérique par la poussière	NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	- Décret n° 20051991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges. - Loi n° 2007-34 du 4 juin 2007, sur la qualité de l'air.		Surveillance à l'échelle nationale assurée par ANPE

<b>Composante</b>	<b>Aspects E&amp;S (Thématiques)</b>	<b>Risques E&amp;S</b>	<b>Directives GES6</b>	<b>Réglementation nationales</b>	<b>Écarts</b>	<b>Mesures d'atténuation / Observations</b>
		Rejet de déchets solides	NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	-Loi 96-41 du 10 juin 1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination -Décret 2000-2339 du 10 janvier 2000 fixant la liste des déchets dangereux Décret 2005-2317 du 22 août 2005 portant création d'une agence nationale de gestion des déchets	Faiblesse de la stratégie nationale de collecte, de traitement et de valorisation des déchets Absence de centres dédiés à la collecte et au traitement des déchets dangereux	Conventions avec des collecteurs agréés sont établies pour la gestion des déchets.
		Consommation en énergie	NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Décret 2004-2144 du 02 septembre 2004 fixant les conditions d'assujettissement des établissements consommateurs d'énergie à l'audit énergétique obligatoire et périodique	NR	Suivi périodique de la consommation énergétique et mise en place des équipements de suivi et d'économie d'énergie
		Consommation en eau	NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Code des eaux promulgué par la loi 75-16 du 31 mars 1975	NR	Suivi périodique de la consommation en eaux et mise en place des équipements de suivi et d'économie d'eaux
		Emission d'ondes sonores et de vibrations	NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution			Suivi périodique des émissions sonores et des vibrations

<b>Composante</b>	<b>Aspects E&amp;S (Thématiques)</b>	<b>Risques E&amp;S</b>	<b>Directives GES6</b>	<b>Réglementation</b>		<b>Mesures d'atténuation / Observations</b>
				<b>nationales</b>	<b>Écarts</b>	
		Abus et exploitation de la main d'œuvre rurale	NES 2 : Travail et conditions de travail	- Code du Travail - Loi n° 95-92 du 9 Novembre 1995 (du code de la	Manque d'exigences d'évaluation des impacts sociaux	Prévue par : - Les Directives de l'Organisation Internationale de Travail (OIT)
		Travail des enfants		protection de l'enfant) - Loi n° 94-28 du 21 février 1994 (régime de réparation des préjudices) - Ratification par la Tunisie du Protocole de Palerme de 2003,		
		Violence basée sur le genre/harcèlement sexuel	NES 4 : Santé et sécurité communautaires	la Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes		Même si on enregistre de temps à autre des cas de VBG ; la situation reste bien maîtrisée et non alarmante en Tunisie et accompagné d'un réseau d'associations de femmes assurant une veille sur les conditions de la femme

<b>Composante</b>	<b>Aspects E&amp;S (Thématiques)</b>	<b>Risques E&amp;S</b>	<b>Directives GES6</b>	<b>Réglementation</b>		<b>Mesures d'atténuation / Observations</b>
				<b>nationales</b>	<b>Écarts</b>	
		Contamination par la COVID 19		- Procédures de mise en œuvre (SOP) du plan de préparation et de riposte au risque d'introduction et de dissémination du « 2019-CoV » en Tunisie		Un suivi est assuré par la médecine de travail pour s'assurer de la maîtrise des mesures barrières de prévention de la COVID 19 et de la situation épidémiologique.
	Traitement des semences	Utilisation abusive et non contrôlée de pesticides	NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	- Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources du 4 juin 2008, relatif à la classification		Les pesticides peuvent avoir des incidences sur la santé des personnes, Par ailleurs, l'utilisation non rationnelle peut engendrer un
			NES 4 : Santé et sécurité communautaires	des pesticides à usage agricole et fixant la liste des pesticides excréments dangereux - NT 117.03(1983) : Limites Maximales Tolérées en Résidus de Pesticides		déséquilibre de l'écosystème en affectant par exemple : les populations d'abeilles, les insectes auxiliaires (dont les prédateurs de certains nuisibles) et les rongeurs Un PPMP sera effectué dans le cadre du projet pour, entre autres, la prévention de l'utilisation abusive et non contrôlée de pesticides

<b>Composante</b>	<b>Aspects E&amp;S (Thématiques)</b>	<b>Risques E&amp;S</b>	<b>Directives GES6</b>	<b>Réglementation nationales</b>	<b>Écart</b>	<b>Mesures d'atténuation / Observations</b>
		Stockage des semences	Incendie et explosion	NES 4 : Santé et sécurité communautaires NES 2 : Travail et conditions de travail	- Arrêté du 15 novembre 2005 fixant la nomenclature des établissements dangereux insalubres ou incommodes (voir TB consolidé en bas) - Décret 2006-2687 du 09 octobre 2006 relatif aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux insalubres ou incommodes - Loi n° 2009-11 du 2 mars 2009, portant promulgation du code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de	

<b>Composante</b>	<b>Aspects E&amp;S (Thématiques)</b>	<b>Risques E&amp;S</b>	<b>Directives GES6</b>	<b>Réglementation nationales</b>	<b>Écart</b>	<b>Mesures d'atténuation / Observations</b>
<b>Composante 1 – Aide d'urgence aux agriculteurs</b> <u>Approvisionnement en orge</u> <u>Approvisionnement en semences certifiées</u> <b>Composante 2 – Approvisionnement d'urgence en blé pour la sécurité alimentaire</b> <u>Approvisionnement en blé dur et tendre</u> <b>La Composante 3 – Amélioration de la résilience aux chocs de sécurité alimentaire et de la gestion des projets</b> <u>Construction d'une unité de conditionnement de semences d'orge</u>	Gestion des plaintes	Absence de système de gestion des plaintes et de dissémination des critères	NES 10 : Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations	panique dans les bâtiments  - Code du Travail au niveau des Articles 53-60 et du chapitre XII - Loi n° 95-92 du 9 Novembre 1995	Absence de mécanismes de gestion des plaintes	Mise en place d'une procédure de gestion des plaintes
	Engagement des parties prenantes	Manque d'engagement des parties prenantes	NES 10 : Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations	- Décret gouvernemental n°2018-328 du 29 mars 2018 relatif à l'Organisation des Consultations Publiques - Loi organique n°2016-22 du 24 mars 2016 relative au droit d'accès à l'information	Plan de mobilisation des parties prenantes	Des consultations publiques seront effectuées pour s'assurer de l'engagement des PP

## 6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EN TUNISIE

Le cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale en Tunisie comprend plusieurs organismes et administrations publiques chargés directement de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.

- **L'Office des Céréales (OC)** : L'OC est l'agence principale de mise en œuvre du Projet. L'OC dispose d'un monopole sur l'achat local (blés uniquement) et à l'importation de toutes les céréales destinées à la consommation. L'OC assure la constitution et la sauvegarde des stocks stratégiques de céréales et de l'orge ;
- **La Présidence du Gouvernement Tunisien (GT)** : Le GT élabore et coordonne les politiques agricoles et alimentaires du pays visant notamment à assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP) et ses directions générales notamment : la Direction Générale de la Production Agricole (DGPA), Direction Générale du Financement des Investissements et des Organismes Professionnels (DGFIOF), Direction Générale de la Santé Végétale et du Contrôle des Intrants Agricoles (DGSVCIA), Direction Générale des Etudes et du Développement Agricole (DGEDA), Direction Du suivi des entreprises publiques sous tutelle (OST), Bureau de la Coopération Internationale: Le MARHP est chargé notamment de : (i) Elaborer les plans et les stratégies visant la promotion de l'agriculture qualitativement et quantitativement, arrêter les différents programmes et projets de développement dans le cadre du plan national de développement et veiller au suivi de leur exécution ;(ii) Concevoir les moyens et les modalités tendant à réaliser l'autosuffisance et la sécurité alimentaire et suivre leur réalisation ; et (iii) Soutenir les efforts d'exportation des produits agricoles, rechercher de nouveaux marchés et suivre l'évolution du commerce international des produits agricoles ;
- **Le Ministère des Finances (MF)** : L'OC est soumis à la tutelle du Ministère de l'Agriculture des Ressources Hydrauliques et de la Pêche et du Ministère des Finances à qui il soumet son budget annuel pour approbation ;
- **La Direction Générale des Douanes (DGD)** : La douane tunisienne joue un rôle clé dans le dédouanement des importations de céréales dans le cadre du projet. Elle a un intérêt à faciliter ces importations qui sont cruciales pour la sécurité alimentaire du pays, tout en veillant au respect de la réglementation douanière ;
- **Le Ministère du Commerce (MC)** : Le MC donne l'autorisation d'importation à l'OC à chaque opération d'importation de céréales et gère les circuits de distribution des produits de la

transformation des céréales (farine, semoule, pâte). La vente de l'orge aux éleveurs est confiée à des concessionnaires, opérant dans le cadre d'un cahier des charges établi par le MC. Le Ministère du commerce est le vis-à-vis principal pour les négociations de l'OMC sur le démantèlement des subventions dans le secteur de l'agriculture. Il est par ailleurs le négociateur

au nom du gouvernement Tunisien des accords de libre échange qui peuvent inclure la compétitivité du secteur agricole et les barrières techniques, et les distorsions qui touchent le commerce des produits agricoles.

- **Le Ministère de l'Industrie (MI)** : Le ministère a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines se rapportant à l'industrie notamment agroalimentaire dont la transformation des céréales et la fabrication des aliments de bétail ;
- **Le Ministère de l'Economie et de la Planification (MEP)** : Le MEP est le ministère tunisien chargé de la politique économique de l'État couvrant notamment le système de soutien aux produits alimentaires de base dont les céréales ;
- **Le Ministère des Affaires Sociales (MAS)** : Le MAS joue un rôle crucial dans la promotion du dialogue social et de la concertation avec les partenaires sociaux en vue de garantir une meilleure prise en compte des préoccupations et des besoins des différentes parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre des politiques de protection sociale.
- **Le Ministère de la Santé (MS)** : Le MS joue un rôle essentiel dans la promotion d'une alimentation saine et équilibrée en tant qu'acteur central de la politique de santé du pays, et ce notamment en favorisant la diversification des régimes alimentaires.
- **L'Office de Commerce Tunisien (OCT)** : L'OTC régule l'offre et la demande en produits de base de première nécessité, notamment le sucre, le café, le thé ou encore le riz.
- **L'Office National de l'Huile (ONH)** : L'ONH gère la filière des huiles végétales en Tunisie, en assurant la production, la transformation, la distribution et le contrôle de qualité. L'huile végétale subventionnée est considérée comme produit alimentaire de base concerné par les orientations de la composante 3.
- **La Banque Centrale de Tunisie (BCT)** : LA BCT occupe un rôle central dans le flux des fonds de la Banque Mondiale vers l'OC ;
- **La Banque Nationale Agricole (BNA)** : La BNA met en place annuellement une ligne d'avances sur Créances Administratives en faveur de l'OC pour couvrir la créance née sur l'Etat au titre de la compensation relative à la vente de céréales locales et importées ;
- **Pool bancaire** : Il s'agit des banques sollicitées par l'OC pour l'octroi de lignes d'avances sur créances administratives.
- **L'Agence de la Vulgarisation et de la Formation Agricole (AVFA)** : L'AVFA veille à la réalisation des programmes de formation et de vulgarisation agricoles prévus dans les plans de développement économique et social. L'AVFA aura un rôle crucial à jouer pour former et accompagner les agriculteurs, notamment les petits exploitants, dans l'adoption des nouvelles

- pratiques encouragées comme l'utilisation de semences améliorées et certifiées, la rotation céréales-légumineuses, ou encore les techniques d'agriculture climato-intelligente.
- **L'Office de l'Élevage et du Pâturage (OEP)** : L'OEP est chargé de promouvoir et de développer le secteur de l'élevage dont les aspects liés à l'alimentation du bétail ;
- **L'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche (UTAP)** : L'UTAP est un syndicat agricole tunisien qui représente les agriculteurs et défend leurs intérêts et protège leurs droits ;  
**L'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA)** : L'UTICA représente près de 150,000 entreprises privées issues de plusieurs secteurs d'activité. L'essentiel de ces entreprises membres est constitué de petites et moyennes entreprises dont les minoteries, les semouleries et les unités de fabrication d'aliments de bétail ;
- **Les Industriels de transformation (minoteries)** : Les minoteries sont les clients de l'OC et les premiers consommateurs (Consommation industrielle) des céréales. En collaboration avec les minoteries, l'OC organise la saison de collecte pour bien optimiser la capacité de stockage national et bien exploiter leur capacité de production ;
- **Les transporteurs et les sociétés de manutention des céréales** : Le transport ferroviaire des céréales est assuré par le monopole public la société nationale des chemins de fer tunisiens (SNCFT). Le marché de transport routier est libre, mais les transporteurs routiers qui travaillent avec l'OC doivent respecter un cahier de charge spécifique élaboré par l'OC. Les sociétés de manutention et d'acconage en Tunisie sont au nombre de six, une publique qui est aussi le leader de marché surtout en manutention des céréales, les autres sont des sociétés privées dont quatre assurent la manutention des céréales. Le leader du marché est la société tunisienne de manutention et d'acconage (STAM) qui est une société publique et la seule qui travaille avec l'OC. Les autres sociétés travaillent surtout avec les importateurs privés des céréales ;
- **La Société Tunisienne d'Acconage et de Manutention (STAM)** : La STAM est chargée du déchargement des navires de céréales dans les ports dépourvus d'infrastructures dédiées (Silos). Ses capacités opérationnelles sont essentielles au bon déroulement des importations de céréales prévues dans le cadre du projet. Elle a un intérêt économique direct à prendre part à ces opérations.
- Les entreprises tunisiennes agissant en tant que représentantes des sociétés internationales spécialisées dans le négoce de céréales : Ces entreprises sont des acteurs incontournables pour apporter leur expertise des marchés mondiaux des céréales et éclairer les réformes structurelles nécessaires pour renforcer la résilience du système alimentaire tunisien (Composante 3).
- **La Chambre nationale des minoteries de Tunisie** : Pour le blé dur et le blé tendre le syndicat des meuneries présente à l'OC un programme prévisionnel de la demande mensuelle. Ce programme est variable selon les périodes et la disponibilité des céréales. L'OC accepte et répond à ce programme selon sa capacité d'offre ;

- **La Chambre syndicale nationale des boulangeries** : Il s'agit de l'organisation professionnelle chargée de représenter et défendre les intérêts des boulangeries ;
- La Fédération nationale des industries agroalimentaires et ses autres chambres syndicales notamment : La Chambre syndicale pâtes alimentaires et couscous ; La Chambre syndicale de semoule et de farine ; La Chambre syndicale nationale des friandises, des biscuits et du chocolat ; La chambre syndicale des fabricants de pâtisseries et La chambre syndicale des grossistes en alimentation : Elles représentent et défendent les intérêts des entreprises du secteur agroalimentaire en Tunisie, en leur offrant des services d'appui, de conseil, de formation et d'accompagnement.

**La Fédération Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication** : Cette fédération représente les entreprises de services informatiques qui sont susceptibles d'être prestataires dans le cadre du volet relatif à la création d'un système numérique pour la chaîne de valeur des semences et de la plateforme numérique pour la traçabilité du circuit de distribution du blé (composante 3). Ses membres ont un intérêt économique direct à participer à ces activités de numérisation qui correspondent à leur cœur de métier.

- **La chambre syndicale des semenciers** : Il s'agit de l'organisation professionnelle chargée de représenter et défendre les intérêts des semenciers ;
- **La chambre syndicale des collecteurs** : Il s'agit de l'organisation professionnelle chargée de représenter et défendre les intérêts des collecteurs de céréales ;
- **Le Syndicat des Agriculteurs de Tunisie (SYNAGRI)** : Le SYNAGRI est un syndicat d'agriculteurs et d'éleveurs qui défend et fait valoir l'intérêt de ses adhérents. A ce titre, il a un rôle essentiel à jouer pour s'assurer que le projet répond bien à leurs besoins prioritaires. Du côté des producteurs de céréales, le syndicat devra mobiliser ses adhérents pour l'adoption des semences améliorées. Pour les éleveurs laitiers, il défend les attentes des producteurs laitiers concernant les approvisionnements en orge fourragère prévus. Le SYNAGRI est aussi un acteur incontournable dans les consultations sur les réformes de la chaîne de valeur des céréales, en tant que porte-voix des producteurs.
- **La Chambre syndicale des restaurateurs** : Il s'agit de l'organisation professionnelle chargée de représenter et défendre les intérêts des restaurateurs ;
- **L'Institut National de Recherche Agronomique de Tunisie (INRAT)** : L'INRAT assure le développement de la production de semences de base (obtention variétale), notamment pour les nouvelles variétés de céréales climato-intelligentes développées récemment pour leurs performances en situation de stress hydrique.
- **L'Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles (IRESA)** : L'IRESA veille à la promotion de la recherche agricole dans le cadre de la politique générale de l'Etat dans ce domaine, en assurant la liaison entre les Etablissements de Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles d'une part et la vulgarisation agricole et les producteurs d'autre part.
- **L'Institut National des Grandes Cultures (INGC)** : L'INGC est l'un des principaux organismes publics participant à la concrétisation de la stratégie nationale visant à atteindre la sécurité alimentaire afin d'améliorer le développement de technologies agricoles durables et leur transfert et diffusion afin d'accroître le rendement des grandes cultures en termes de production et de qualité.
- **L'Institut National de la Consommation (INC)** : L'INC protège les droits et les intérêts des consommateurs tunisiens, en leur fournissant des informations, des conseils et des orientations sur les produits et services disponibles sur le marché. Il fournit l'appui technique aux institutions et organisations et contribue également à l'information, l'éducation, l'orientation et la prévention sur les aspects de consommation et de consumérisme.

**Le Centre de Recherches et des Technologies des Eaux (CRTEen) :** Le CRTEen contribue à la préservation et à la valorisation des ressources en eau en Tunisie, en réalisant des études, des recherches et des projets innovants dans les domaines de l'hydraulique, de l'hydrologie, de l'assainissement et du dessalement.

- Les coopératives de multiplication des semences certifiées : COSEM (Société mutuelle centrale des semences) et SMCSPS (Société Mutuelle Centrale de Semences et Plants Sélectionnés aussi appelée CCSPS) : Elles assurent la multiplication des semences sélectionnées issues des obtentions variétales de l'INRAT. Les coopératives vendent ensuite les semences aux collecteurs via l'OC à un prix inférieur aux coûts théorique de leur production. L'écart est couvert par l'OC via le budget de subvention visant l'encouragement à l'utilisation des semences certifiées.
- **Les sociétés privées de multiplication des semences certifiées :** En plus de la multiplication de certaines variétés de l'INRAT, ces sociétés privées de productions semencières importent aussi des variétés étrangères, les enregistrent dans le catalogue officiel et les vendent aux collecteurs via l'OC et touchent la différence de prix en tant que subvention (distribuée par l'OC).
- **Les Sociétés privées de multiplication de légumineuses :** Ces sociétés ont un intérêt stratégique au renforcement et à la structuration durable de la filière semences tunisienne, en particulier pour les légumineuses faisant partie leur cœur de métier. A ce titre, la participation active de ces acteurs aux consultations sur la Composante 3 est primordiale pour défendre une stratégie ambitieuse de soutien à cette filière d'avenir.
- **L'Agence de promotion des investissements agricoles (APIA) :** L'APIA a pour mission principale la promotion de l'investissement privé dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et des services associés ainsi que dans les activités de la première transformation intégrées aux projets Agricoles et de Pêche, notamment en matière d'information, d'orientation, d'assistance et d'incitation.
- **L'Agence de Gestion des Déchets (ANGED) :** l'ANGED est chargée notamment de participer à l'élaboration des programmes nationaux en matière de gestion des déchets et gérer les systèmes publics de gestion des déchets. L'ANGED est impliquée dans les efforts de réduction du gaspillage alimentaires en Tunisie, ainsi que dans le recyclage et la réutilisation, exemple pour les huiles de friture).
- **L'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) :** L'ANPE assure : L'approbation des études d'impact sur l'environnement de toute unité industrielle, agricole ou commerciale dont l'activité présente des risques de pollution ou de dégradation de l'environnement ; Le Contrôle du fonctionnement de l'efficacité et du rendement des installations de traitement des rejets ou de leur destruction ; et Le suivi des rejets polluants.
- **L'Office National de la Protection Civile (ONPC) :** L'ONP assure toutes missions et interventions nécessitées par les différents sinistres, catastrophes et calamités qui portent préjudice ou menacent la population et les biens, ou qui portent atteinte ou menacent les biens

nationaux, la nature de l'environnement, et ce en coopération et en coordination avec les différentes autorités et institutions publiques ;

Les associations (ONG) et les organisations de la société civile : telles que l'Organisation tunisienne de Défense du Consommateur (ODC), l'Organisation Tunisienne pour Informer le Consommateur (OTIC), l'Association de 20 Millions de Consommateurs, le Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux (FTDES), le Croissant-Rouge Tunisien (CRT), Action Contre la Faim Tunisie (ACF) et l'Association tunisienne de développement agricole et rural (ATUDAR), ALERT, etc. : Elles peuvent identifier les besoins et les attentes des parties touchées, en tenant compte de leur diversité et de leur spécificité. Elles peuvent également participer à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du PRUSA, en apportant leur expertise, leur expérience et leur légitimité. De plus, elles peuvent renforcer les capacités des acteurs locaux, en leur offrant des formations, des conseils, des appuis techniques ou financiers. Les associations et organisations peuvent également sensibiliser et mobiliser les citoyens, les administrations, les médias et les autres parties prenantes sur les enjeux du PRUSA et les résultats attendus. En résumé, elles peuvent promouvoir la participation, le dialogue, la coopération et la solidarité entre les différents acteurs du PRUSA, dans le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de la diversité culturelle ;

- **Les médias y compris les organes de presse** : Les médias tunisiens ont un rôle essentiel à jouer pour informer le public sur les enjeux du projet et pour relayer les messages clés auprès de la population. Ils ont un intérêt à couvrir ce projet d'envergure nationale et à en assurer un suivi médiatique soutenu ;
- **L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme Alimentaire Mondiale (PAM), l'Union Européenne (UE), la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et les autres bailleurs de fonds** : Ces organisations ont un rôle important à jouer en tant que partenaires techniques et financiers dans le projet. Elles ont un intérêt à ce que leur appui financier et leur expertise technique contribuent efficacement à l'atteinte des objectifs de développement du PRUSA.

## 7. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

Compte-tenu de la nature urgente du projet, les activités de mobilisation ont concerné essentiellement, dans un premier temps, les acteurs institutionnels directement impliqués dans la préparation du projet. Ainsi, des activités de consultation avec ces parties prenantes ont été réalisées courant le mois d'avril 2022. Ces consultations ont été tenues sous-formes de réunions en présentiel avec les différents acteurs concernés par le projet notamment : le Cabinet Ministériel du MARHP, la Direction Générale de la Production Agricole, l'Office des Céréales, la Direction Générale de Financement et de l'Organisation Professionnelle, l'Office de l'Elevage et du Pâturage, l'Agence de la Vulgarisation et de la Formation Agricole et la Direction Générale de la Coopération Internationale. Ces activités de consultations des parties prenantes ont permis d'étayer l'identification de leurs besoins et préoccupations et de confirmer les options opérationnelles y compris l'orientation de l'approche environnementale et sociale pour la mise en œuvre du projet. En plus cette consultation a permis la diffusion d'informations pertinentes du projet, y compris les descriptions des avantages attendus.

Dans un second temps, une consultation plus élargie a été conduite par le Cabinet du MARHP et l'OC sous forme d'une réunion virtuelle à la date du 20/05/2022 avec la participation notamment de la DGPA, la DGSVCIA, la DGEDA, l'INRAT, l'INGC, l'AVFA, l'OEP, la BNA, l'UTAP, le SYNAGRI, la Chambre nationale des collecteurs et stockeurs de céréales, la COSEM, la SOSEM, la TUNIFERT, la CONECT Agri et la Chambre Nationale des Minoteries de l'UTICA. En s'appuyant sur le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes communiqué au préalable à l'ensemble des parties invitées, le débat a permis diffuser l'information et de répondre aux points de vue et préoccupations portant notamment sur : l'objet, la nature et l'envergure du projet ; la durée des activités du projet ; les composantes du projet ; le processus envisagé pour les mobiliser et le mécanisme prévu pour la gestion des plaintes.

Depuis lors, plusieurs actions de consultation ont été menées afin d'obtenir une compréhension plus approfondie des préoccupations et parties prenantes vis-à-vis du projet, ainsi qu'une prise en compte de leurs suggestions et recommandations pour l'améliorer. Ainsi, des ateliers de travail et des réunions publiques d'information et de consultation ont été organisés durant la période écoulée. Les coopératives et les sociétés privées de multiplication des semences certifiées, étant directement impliquées dans la production et la distribution des semences, ont été les premières parties prenantes consultées, lors de deux ateliers organisés les 27 mai et 31 août 2022. Les sujets ayant été discutés ont porté notamment sur la préparation de la saison de récolte des semences 2022-2023, la discussion des conventions de financement et de collecte des céréales ainsi que les subventions associées et la question du mode de financement de l'approvisionnement des semences. Les entreprises semencières ont ainsi eu l'opportunité de participer activement au processus de prise de décision et à l'élaboration d'une approche pertinente et adaptée aux besoins et aux réalités du terrain.

La mobilisation des parties prenantes s'est poursuivie avec une réunion publique d'information et de consultation tenue le 6 avril 2023 au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE). Cette réunion avait pour but de présenter le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour la production de semences certifiées et de recueillir les commentaires et préoccupations des parties prenantes, notamment les coopératives et les sociétés privées de multiplication des semences certifiées

(CCSPS, COSEM, SOSEM et TUNIFERT), les transporteurs de blé, la Chambre Syndicale Nationale des Transporteurs Routiers de Marchandises pour Autrui, les agriculteurs, le Commissariat Régional au Développement Agricole (CRDA) de Bizerte, le Commissariat Régional de Développement Agricole de Béja, l'Institut National des Grandes Cultures (INGC), la Direction Générale de la Production Agricole (DGPA) et l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE). Les sujets abordés lors de la réunion ont inclus la présentation du projet, le Cadre Environnemental et Social (ESF) de la Banque Mondiale, le PGES du PRUSA, les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet, les mesures d'atténuation prévues dans le cadre du PGES, le plan de suivi environnemental et social, le renforcement des capacités et la formation, le mécanisme de gestion des plaintes et la collecte des préoccupations, craintes, attentes et recommandations des parties prenantes. La réunion a permis d'identifier des préoccupations concernant la sécurité et la santé au travail, le respect de l'environnement, la gestion des déchets, la formation et l'assistance technique pour les sociétés semencières. Les discussions ont permis de répondre aux commentaires, préoccupations et suggestions des différentes parties prenantes présentes.

Consécutivement aux consultations précédentes, une consultation publique relative au deuxième financement additionnel du PRUSA a été organisée le 21 février 2024 au siège de l'Institut National Agronomique de Tunisie. Cette consultation a réuni les parties prenantes les plus pertinentes pour le projet, telles que le Ministère du Commerce, la Direction Générale des Etudes et du Développement Agricole, l'Agence de la Vulgarisation et de la Formation Agricole, des entreprises semencières, la chambre nationale des minoteries de Tunisie relevant de l'UTICA, la chambre syndicale nationale des boulangeries relevant de l'UTICA, la fédération nationale des Technologies de l'Information et de la Communication, le Syndicat des Agriculteurs de Tunisie, des représentants d'entreprises spécialisées en négoce international de céréales, des collecteurs privés de céréales et de légumineuses, l'Organisation Tunisienne pour Informer le Consommateur, l'association ALERT, des étudiants et doctorants à l'Institut National Agronomique de Tunisie, ainsi que des directions et des services de l'Office des Céréales et les membres de l'UGP du PRUSA.

Au cours de cette consultation, les participants ont activement pris part à des discussions approfondies concernant les différentes composantes et activités du financement additionnel. Ils ont pu poser des questions d'éclaircissement sur divers aspects du projet, tels que les objectifs spécifiques, les méthodes de mise en œuvre, les rôles et responsabilités des parties prenantes, ainsi que les attentes en termes de résultats et d'impacts. De plus, les participants ont exprimé leurs réflexions, attentes et préoccupations quant à la pertinence et à l'efficacité des actions proposées. Ils ont partagé leurs points de vue sur les défis et les opportunités liés au financement additionnel, ainsi que sur les synergies potentielles avec d'autres initiatives en cours. Des suggestions concrètes ont également été formulées pour améliorer la conception et la mise en œuvre du projet, en tenant compte des besoins et des priorités des parties prenantes concernées.

Les échanges riches et constructifs ont permis de répondre aux commentaires, préoccupations et suggestions des différentes parties prenantes présentes. Les réponses apportées ont contribué à

clarifier les enjeux, à lever les éventuelles incompréhensions et à renforcer la confiance et l'engagement des acteurs impliqués dans le projet. (Voir PMPP en Annexe 1)

Selon le PPMP les parties prenantes ont été groupées, selon les trois catégories suivantes :

- **Parties touchées par le projet** : personnes, groupes et autres entités dans la zone d'influence du projet qui sont directement influencés (réellement ou potentiellement) par le projet et/ou qui ont été identifiés comme les plus susceptibles de subir des changements liés au projet, et qui doivent être étroitement impliqués dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion ;
- **Autres parties concernées** : désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels.
- **Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables** : personnes qui peuvent être touchées de manière disproportionnée ou davantage désavantagées par le (s) projet (s) par rapport à tout autre groupe en raison de leur statut vulnérable, et qui peuvent nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans la consultation et la prise de décision liées au processus associé au projet.

#### *7.1.1. Parties touchées*

Les parties touchées renferment notamment :

- **La population, tunisienne et non tunisienne** : Toute la population est considérée comme partie touchée, y compris la population tunisienne et non tunisienne et les populations déplacées (les immigrants, les réfugiés, étudiants étrangers) ;
- **Les agriculteurs-éleveurs** : L'élevage tunisien repose fortement sur l'importation de matières premières entrant dans la composition de l'alimentation pour le bétail.

#### *7.1.2. Autres parties concernées*

Ces parties prenantes, joueront un important rôle et seront impliquées dans tout le cycle de vie du projet. L'UGP aura une collaboration étroite avec ces parties intéressées du projet afin d'optimiser les objectifs et les résultats attendus.

(Voir liste des membres de l'UGP section [10.1 Responsabilités de mise en œuvre](#))

#### *7.1.3. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables*

Il est particulièrement important de déterminer si les effets du projet pourraient toucher de façon disproportionnée des individus ou des groupes défavorisés ou vulnérables qui, souvent, n'ont pas les moyens de faire entendre leurs préoccupations ou de saisir la portée des répercussions d'un projet.

Dans le cadre du projet les Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables comportent notamment :

**Les groupes de femmes ; les personnes âgées ; les personnes handicapées ; les ménages dirigés par une femme ; les communautés d'immigrants, d'étudiants étrangers et de réfugiés ; les personnes analphabètes et les personnes vivants dans des zones reculées ou ayant un accès limité à l'information.**

## 8. ANALYSE DES DANGERS ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

### 8.1. Environnement écologique socioéconomique et humain

Les principaux silos à céréales destinés pour l'importation (Gabes ; Rades et Bizerte) sont implantés en zones portuaires appartenant à l'OMMP relevant du ministère du transport. Ces zones sont caractérisées par :

- Une haute activité économique par le fait de l'existence de plusieurs opérateurs industriels sur le même site
- Une forte présence humaine et une grande diversité sociale (hauts cadres, employés, hommes, femmes, personnes vulnérables...)
- Une diversité et une richesse écologique importante liée principalement à la faune et à la flore marine
- Une haute valeur économique
- Un haut risque sécuritaire dû au positionnement géographique (zone aéroportuaire), et aux activités à proximité (Réservoir de carburant à proximité)
- Haut risque sanitaire tenant compte du nombre important des travailleurs au niveau du même site

Le silo de Dahmani, quant à lui, destiné à accueillir la nouvelle unité de conditionnement de l'orge, est situé au centre de la ville de Dahmani, dans un milieu urbain et agricole. Les principales particularités du site de Dahmani sont les suivantes :

- Activité économique modérée, principalement liée à des activités agricoles, des petits métiers, commerciales et industrielles. Le site est essentiel au soutien de la production régionale pour les cultures céréalières.
- Environnement écologique rural, dominé par une flore typique des semi-arides, avec la présence d'espèces faunistiques adaptées aux milieux agricoles. A noter que l'unité de conditionnement de Dahmani est située en plein centre-ville, dans une zone urbaine et agricole, loin des milieux naturels sensibles. Par conséquent, le risque d'impact direct sur les écosystèmes naturels et les habitats de faune et flore spécifiques est réduit. Aucune espèce protégée, vulnérable ou aire protégée n'a été identifiée à proximité immédiate du site. Ce contexte minimise le risque d'impact significatif sur la biodiversité locale.

- La délégation de Dahmani affiche un taux de pauvreté élevé de 38,4%<sup>10</sup>, et se caractérise par les taux d'abandon scolaire important de 3% (Abandon primaire et secondaire).
- Risque sécuritaire modéré, le site étant limitrophe à des zones urbaines, toutefois, des mesures de sécurité sont mises en place pour gérer les risques liés au stockage des céréales et à l'utilisation des équipements automatisés. Ces mesures incluent notamment des systèmes de surveillance 24h/24 avec caméras et alarmes, des détecteurs de fumée pour prévenir les risques d'incendie, ainsi que des protocoles d'intervention en cas d'accident. Des exercices de simulation sont régulièrement prévus pour les employés. Par ailleurs, les équipements de stockage et de conditionnement sont conçus pour respecter des normes strictes, afin de prévenir tout type de contamination et de garantir l'intégrité sanitaire des semences.
- Risque SST modéré, lié principalement aux conditions de travail sur le site (poussières, bruit, manipulation des équipements). Les mesures de santé et sécurité au travail sont appliquées pour minimiser les impacts sur les travailleurs, bien que le nombre de personnes présentes sur le site soit relativement restreint. Ces mesures incluent l'utilisation obligatoire d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) tels que masques, gants, protections auditives et lunettes de sécurité pour les activités exposées aux poussières et au bruit. Des contrôles réguliers de la qualité de l'air seront effectués pour surveiller les niveaux de poussières, ainsi qu'un suivi des niveaux sonores afin de respecter les normes en vigueur. Par ailleurs, des sessions de formation en santé et sécurité au travail (SST) seront dispensées au personnel pour renforcer leurs compétences en matière de gestion des risques. Un plan de suivi régulier des conditions de travail sera également mis en place, avec des inspections périodiques pour s'assurer que les risques SST restent contrôlés et que les conditions de travail sont sécurisées.

---

<sup>10</sup> Carte de la pauvreté en Tunisie – Institut National de la Statistique (INS) / Banque Mondiale - Septembre 2020

## 8.2. Impacts environnementaux et sociaux génériques considérés comme positifs

Le présent projet est aligné aux deux principaux objectifs du Groupe de la Banque mondiale (GBM) à savoir (i) mettre fin à l'extrême pauvreté et (ii) promouvoir une prospérité partagée. Ceci se traduit par des objectifs spécifiques dans chacune des composantes du projet notamment :

- **Améliorer la résilience aux chocs sur le moyen terme** : Minimiser les effets sur les populations vulnérables tels que aggravés de la pandémie de COVID-19 et les perturbations actuelles du marché et la hausse de prix induite par la guerre en Ukraine
- **Sécuriser à court terme** l'approvisionnement en intrants pour la production laitière et céréalière et d'assurer un accès abordable au pain pour les segments pauvres et vulnérables de la population tunisienne, garantissant ainsi la cohésion et la stabilité sociale
- **Investir pour** renforcer la sécurité alimentaire en Tunisie et améliorer la résilience des systèmes alimentaires aux crises majeures et au changement climatique
- **Accroître la gouvernance et la transparence** de la chaîne de valeur céréalière en Tunisie par la mise à disposition du public des données sur les stocks, les importations et la production céréalière
- **Garantir un accès égal à l'orge et aux semences certifiées** pour les producteurs hommes et femmes et veiller à ce que les exploitations agricoles dirigées par des femmes soient correctement enregistrées et informées grâce à la mobilisation d'agents de vulgarisation agricole
- **Remédier aux distorsions et aux faiblesses structurelles** de la chaîne de valeur des céréales et du programme de soutien public aux producteurs et aux consommateurs
- **Contribuer à établir des incitations** pour stimuler l'adoption d'une agriculture intelligente face au changement climatique et de pratiques écologiquement durables par les producteurs céréaliers tunisiens
- Aider à explorer des options d'instruments innovants de gestion des risques, tels que les régimes d'assurance et la collaboration régionale et l'harmonisation des politiques de sécurité alimentaire et de marché des produits de base.

## 8.1. Impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs

L'identification des impacts et des risques environnementaux et sociaux permet d'analyser et d'évaluer les effets indésirables potentiels engendrés par les différentes activités du projet tout au long de son cycle de vie, y compris les effets différenciés sur les individus et groupes vulnérables. Par ailleurs, proposer des mesures spécifiques, et au besoin séparées, en consultation avec ces individus et groupes, dans le but d'atténuer les risques et effets potentiels.

4 niveaux de risque seront adoptés pour la hiérarchisation des risques et ce conformément aux exigences de NES.

Parmi les principaux impacts et risques négatifs du projet on cite :

- **Risques liés à la mise en œuvre du projet** : le «Tunisia Emergency Food Crisis Response Project Tunisia» est un projet d'urgence ayant un impact élevé sur le climat socio-économique du pays. Par ailleurs, les dangers sur la SST et sur la sécurité des communautés sont substantiels au vue de la nature de l'activité et par conséquence le temps, les moyens et les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des mesures E&S peuvent s'avérer insuffisantes.
- **Risques liés au travail des enfants et/ou travail forcé** : Le risque lié au travail des enfants est faible dans le cadre de ce projet. D'une part la surveillance du travail des enfants et du travail forcé est assurée par plusieurs institutions à savoir l'inspection de travail et d'une autre part la majorité des silos du projet sont sous la responsabilité de l'état.
- **Risque de contamination par la COVID 19** : Le contexte épidémiologique international et national est très fluctuant. Malgré les barrières de prévention, la contamination par la Covid 19 demeure probable dans un milieu professionnel.
- **Risques liés à la violence basée sur le genre/harcèlement sexuel** : Le risque VBG/SEAH est considéré faible dans le cadre du projet. Même si on enregistre de temps à autre des cas de VBG, la situation reste bien maîtrisée et non alarmante en Tunisie surtout avec la présence d'un réseau d'associations de femmes assurant une veille sur les conditions de la femme.
- **Risque d'exclusion des groupes/individus ou groupes défavorisés ou vulnérables<sup>11</sup>** : La réglementation tunisienne et particulièrement le code de travail stipulent des dispositions pour l'égalité des chances et la non-discrimination en milieu de travail. Les risques d'exclusion des groupes Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables est faible surtout au niveau des silos détenus (Partiellement ou totalement) par le GT mais reste probable et à surveiller au niveau des sociétés privées impliquées dans le projet.
- **Risques d'abus et exploitation de la main d'œuvre rurale** : les zones rurales Tunisiennes sont connues par le niveau de pauvreté de la population locale et certains employeurs peuvent profiter de la fragilité sociale de cette catégorie pour exploiter de façon abusive. Ce risque n'est pas considéré comme élevé dans le cadre du projet mais à surveiller.

L'impact des activités du projet sur l'environnement est faible à modéré : Les activités des silos ne génèrent pas de déchets dangereux, les déchets générés sont assimilés à des déchets ménagers.

Les rejets liquides se limitent également aux eaux sanitaires issues des blocs sanitaires ou des douches.

Le processus de traitement des céréales ne nécessite pas l'utilisation de l'eau et par conséquence la consommation est considérée comme très faible.

---

<sup>11</sup> -Les groupes de femmes ; les personnes âgées ; les personnes handicapées ; les ménages dirigés par une femme ; les communautés d'immigrants, d'étudiants étrangers et de réfugiés ; les personnes analphabètes et les personnes vivants dans des zones reculées ou ayant un accès limité à l'information.

---

*Tunisia Emergency Food Crisis Response Project*

- **Le transport maritime par navires** qui sera employé pour l'importation des céréales présente des risques sur l'environnement et principalement sur la faune et la flore marine.
- Les déversements accidentels des hydrocarbures peuvent avoir un impact écologique très significatif
- La consommation énergétique des silos est à considérer car la majorité des équipements sont électriques et fonctionnent avec une source d'énergie non renouvelable. Il importe de rappeler, que la consommation d'énergie présente une cause majeure du réchauffement climatique en raison des gaz à effet de serre dégagés.
- Par ailleurs, les eaux de ballast sont utilisées à bord des navires pour stabiliser ces derniers. Elles peuvent contenir des milliers de microbes marins ou aquatiques, de plantes et d'animaux, lesquels sont ensuite transportés dans le monde entier. Le rejet d'eaux de ballast non traitées dans le lieu de destination du navire pourrait potentiellement introduire de nouvelles espèces marines envahissantes
- **Les bruits et les vibrations** engendrés par les équipements peuvent avoir un impact sur le milieu naturel et sur la SST.
- **Impact des pesticides sur l'environnement et la biodiversité** : les pesticides sont un facteur majeur d'incidence sur la diversité biologique, de même que la perte d'habitat et le changement climatique. En effet, les conséquences de l'utilisation non contrôlée des pesticides se caractérisent tout d'abord à court terme par une intoxication directe ou indirecte des organismes, une réduction de l'offre de nourriture (insectes, graines d'adventices), des effets non mortels sur la reproduction et le comportement... Ils peuvent être ainsi à l'origine de déséquilibres sur les écosystèmes en affectant par exemple : les populations d'abeilles, les insectes auxiliaires (dont les prédateurs de certains nuisibles), les rongeurs et les oiseaux.).
- La perturbation au niveau de l'approvisionnement en blé suite au retard des expéditions peut engendrer une pénurie en pain de consommation et par conséquent un mécontentement social et un impact direct sur familles les plus pauvres et vulnérables dont l'alimentation repose en grande partie sur le pain et pour lesquelles l'alimentation représente généralement une part importante des dépenses familiales.
- **Risques liés à la sécurité santé au travail et à la sécurité des communautés** : Les dangers sécuritaires engendrés par les silos sont de trois types principalement : le phénomène d'auto-échauffement, l'incendie et l'explosion. L'auto-échauffement est causé par la fermentation aérobie ou anaérobie des grains, ou lorsque les conditions de stockage présentent des températures trop élevées. Si cet auto-échauffement est non maîtrisé, il peut conduire à un incendie. Ce type de phénomène survient de façon générale dès que les trois facteurs suivants

sont réunis : (i) une source d'inflammation : c'est-à-dire une source de chaleur qui peut être de nature biologique (dans le cas précédent de l'auto-échauffement), thermique (si une surface chaude existe, suite à des travaux de soudure par exemple), électrique (arcs, étincelles...), mécanique ou électrostatique ; (ii) une matière combustible : ici les céréales, ou les poussières stockées ; (iii) un comburant : l'air présent dans les cellules ou dans les locaux de l'installation. D'autre part, les activités liées au traitement et au conditionnement des semences, ainsi que la construction de la nouvelle unité de conditionnement des semences d'orge, présentent également des risques divers SST. Ces activités engendrent des dangers physiques et des risques corporels liés notamment à manipulation de machines (Équipements rotatifs et mobiles), à l'exposition aux poussières, à l'exposition aux bruits et vibration ; des dangers chimiques, dus à l'utilisation de produits de traitement phytosanitaires ; et des risques ergonomiques, liés aux tâches répétitives ou aux postures de travail inadéquates.

*Au vue de la criticité de ce risque, un OHSP a été établi et annexé au présent CGES (ANNEXE 3 : Plan de management de la sécurité et de santé (OHSP))*

Le TB ci-dessous présente une analyse détaillée des risques et des impacts E&S du projet

**Tableau 3: Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels**

Risque élevé    Risque substantiel    Risque modéré    Risque faible

<b>Risque et impacts E&amp;S</b>					
<b>NES</b>	<b>Thème</b>	<b>N° Risque</b>	<b>potentiels</b>	<b>Niveau du risque</b>	<b>Observation</b>
NES Évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux	n°1. Évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux	RS01	Analyse des risques SST, des risques sociaux et des impacts environnementaux non exhaustive	Risque faible	Identification des risques effectuée en concertation avec un consultant et validée par l'équipe E&S de la BM
		RS02	Insuffisance des moyens et des compétences pour la mise en œuvre des mesures et des actions prévues au niveau du CGES et de l'OHSP	Risque modéré	Plusieurs mesures doivent être effectuées avant la réception aux ports des cargaisons principalement celles en relation avec la formation et la sensibilisation SST ainsi que celle en relation avec les dispositions de sécurité.
		RS03	Insuffisance des moyens et des compétences pour la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des mesures et des actions prévues au niveau du CGES et de l'OHSP	Risque substantiel	La surveillance et le suivi de la mise en œuvre des mesures lors des opérations d'approvisionnement et de déchargement du blé et de l'orge ainsi que celles en relation avec l'approvisionnement et le traitement des semences au niveau des 4 sociétés semencières est sous l'entière responsabilité de OC dont l'équipe demeure insuffisante pour assurer ces opérations périodiques.

NES	n°2.	Déchargement des bateaux ; Traitement et conditionnement des semences, construction de	<a href="#">RS14</a>	Atteinte à la santé des travailleurs par l'exposition aux poussières, pesticides, bruits et vibrations	Risque modéré	<b>Facteurs de risques</b> : inhalation des poussières par les employés, exposition aux pesticides, bruits et vibrations
protection des travailleurs	de	l'unité de conditionnement de semences d'orge				<b>Risques et effets</b> : irritation des branchies et atteinte pulmonaire
			<a href="#">RS15</a>	Accidents de travail	Risque modéré	<b>Facteurs de risques</b> : Nonrespect des procédures internes en matière de SST ; Exposition des travailleurs à des équipements sans protection (collective ou individuelle) ; Utilisation de moyens et conditions de transport anarchiques ; ; Exposition des travailleurs de chantiers de construction à des dangers physiques, chimiques et ergonomiques. <b>Risques et effets</b> : Dommages corporels
			<a href="#">RS04</a>	Travail des enfants et/ou travail forcé	Risque faible	La surveillance du travail des enfants et du travail forcé est assurée par plusieurs institutions à savoir l'inspection de travail. Volet est couvert par la réglementation Tunisienne à travers le code de travail.

Durant l'exécution de toutes les composantes du projet	<a href="#">RS05</a>	Propagation et exposition à la COVID-19	Risque modéré	Le contexte épidémiologique international et national est très fluctuant. Malgré les barrières de prévention la contamination demeure probable dans un milieu professionnel. <b>Facteurs de risques</b> : non-respect des consignes liées à la pandémie COVID-19 (gestes barrières, regroupements, etc.) <b>Risques et effets</b> : contribution à la dissémination de la COVID-19, santé des travailleurs et d'autres intervenants
Durant l'exécution de toutes les composantes du projet	<a href="#">RS06</a>	Violence basée sur le genre/harcèlement sexuel	Risque faible	Même si on enregistre de temps à autre des cas de VBG ; la situation reste bien maîtrisée et non alarmante en Tunisie et accompagné d'un réseau d'associations de femmes assurant une veille sur les conditions de la femme
Déchargement des bateaux ; Traitement et conditionnement des semences, construction de l'unité de conditionnement de semences d'orge	<a href="#">RS07</a>	Exclusion des groupes Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables <sup>12</sup>	Risque modéré	<b>Facteurs de risques</b> : Discrimination à l'embauche de la main d'œuvre temporaire

<sup>12</sup> -Les groupes de femmes ; les personnes âgées ; les personnes handicapées ; les ménages dirigés par une femme ; les communautés d'immigrants, d'étudiants étrangers et de réfugiés ; les personnes analphabètes et les personnes vivants dans des zones reculées ou ayant un accès limité à l'information.

		Traitement et conditionnement des semences	<b>RS08</b>	Abus et exploitation de la main d'œuvre rurale	Risque modéré	Abus et exploitation de la main d'œuvre rurale <b>Facteurs de risques</b> : non-respect des normes de santé, sécurité et limite d'âge au travail, absence de mécanismes de prévention des accidents au travail <b>Risques et effets</b> : abus et exploitation de la main d'œuvre, travail des enfants, accidents du travail
<i>NES</i>	<i>n°3.</i>	Déchargement des bateaux ; Traitement et conditionnement des semences, construction de l'unité de conditionnement de semences d'orge	<b>RS09</b>	Emission d'ondes sonores et de vibrations	Risque modéré	Les équipements et les installations de déchargement au niveau du port, les équipements et les installations au niveau des sociétés semencières et les travaux de construction sont
<i>Utilisation rationnelle des ressources et de</i>						
<i>prévention et la gestion de pollution</i>						génératrices de bruit et de vibrations. <b>Facteurs de risques</b> : niveau sonore dépassant les seuils limites fixés dans un milieu de travail selon la directive 2003/10/CE du parlement européen relatif à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit) <b>Risques et effets</b> : Maladie professionnelle

Traitement et conditionnement des semences	<a href="#">RS10</a>	Consommation en eau	Risque faible	Le processus de traitement des semences n'intègre pas une consommation en eau. L'eau est utilisée uniquement au niveau des blocs sanitaires ou pour l'arrosage des espaces verts des usines. De ce fait le risque d'appauvrissement des nappes phréatiques est négligeable.
Traitement et conditionnement des semences	<a href="#">RS11</a>	Consommation en énergie	Risque modéré	Le processus de traitement des semences est un processus parfaitement machinés et tributaire d'une source en énergie non renouvelable. La maîtrise des consommations énergétique est indispensable pour la préservation de la nature. NB : vérifier si les sociétés semencières sont soumises à l'audit énergétique
Traitement et conditionnement des semences, construction de l'unité de conditionnement de semences d'orge	<a href="#">RS12</a>	Rejet de déchets solides	Risque faible	<b>Facteurs de risques</b> : mauvaise gestion des déchets <b>Risques et effets</b> : pollution du sol
				Les déchets générés sont des déchets assimilés à des déchets ménagers non dangereux. Les déchets de process issu du nettoyage de céréales son généralement valorisés en alimentation animale

Unité de conditionnement des semences de Dahmani	<a href="#">RS12 bis</a>	Gestion insuffisante des déchets solides	Risque modéré	<b>Facteurs de risques :</b> Le site génère des déchets solides incluant les déchets dangereux, recyclables et non recyclables. Des procédures de gestion des déchets seront mises en place pour le tri, la collecte et l'élimination, en conformité avec la réglementation nationale.
Traitement et conditionnement des semences	<a href="#">RS13</a>	Rejet d'effluents liquides	Risque faible	<b>Facteurs de risques :</b> rejet d'effluents liquide qui dépassent les seuils autorisés <b>Risques et effets :</b> Pollution du sol et du sous-sol Tous les effluents liquides générés sont des effluents assimilés à des rejets domestiques constitués d'eaux en provenance des installations sanitaires (WC et lavabos)
Unité de conditionnement des semences de Dahmani	<a href="#">RS13 bis</a>	Gestion inappropriée des rejets d'effluents liquides	Risque faible	<b>Facteur de risque :</b> Le procédé de conditionnement est à sec et n'implique aucune utilisation d'eau dans les opérations. Les effluents liquides proviennent uniquement des installations sanitaires, et des mesures de conformité seront appliquées pour assurer un rejet dans les limites autorisées, sans impact sur l'environnement local.

NES n°4. Santé et sécurité des populations	Déchargement des bateaux Traitement et conditionnement des semences	<b>RS16</b>	Incendie et explosion	Risque substantiel	<p>Les silos de stockage de céréales relèvent de la nomenclature tunisienne des établissements dangereux, insalubres ou incommodes dans la rubrique n°1112 au titre du décret n°20062687 du 9 octobre 2006, relatif aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Ils doivent faire l'objet d'une étude de dangers avant exploitation</p> <p><b>Facteurs de risques</b> : les facteurs de risques sont multiples et peuvent être d'ordre organisationnel, procédural, technique voir même géographique</p>
					<p><b>Risques et effets</b> : impact physiques, économiques, politiques, sociaux et environnementaux</p>
	Unité de conditionnement des semences de Dahmani	<b>RS16 bis</b>	Incendie et explosion sur le site de conditionnement de Dahmani	Risque substantiel	<p><b>Facteurs de risque</b> : L'unité de conditionnement, qui sera équipée d'installations automatisées, présentera des risques d'incendie liés à la manipulation et au stockage de matières potentiellement inflammables. Pour atténuer ces risques, des détecteurs de fumée, des systèmes d'alarme, et des dispositifs de suppression d'incendie seront installés, en conformité avec les normes de sécurité incendie. De plus, les équipements seront sélectionnés pour respecter les</p>

					normes ATEX, garantissant leur sécurité dans les environnements pouvant contenir des atmosphères explosives.
	Unité de conditionnement des semences de Dahmani	<a href="#">RS19 bis</a>	Nuisances pour les populations voisines par l'émission des poussières	Risque modéré	<b>Facteurs de risques</b> : L'unité de conditionnement générera des poussières lors des opérations de manipulation des semences. Pour minimiser cet impact, un système d'aspiration des poussières à la source sera installé, permettant de capturer et de filtrer les particules avant leur dispersion dans l'air ambiant, en conformité avec les normes de qualité de l'air.
	Sélection des fournisseurs d'orge et de blé Transport maritime Traitement et conditionnement des semences	<a href="#">RS17</a>	Atteinte à la santé des consommateurs Atteinte à la santé de travailleurs (cas de la fumigation d'urgence des céréales durant le transport)	Risque substantiel	<b>Facteurs de risques</b> : Non respects des doses recommandées ou utilisation de produits prohibés <b>Risques et effets</b> : risque d'apparition de pathologies cancéreuses, neurologiques ou encore de troubles de la reproduction,
	Réception du blé et de l'orge	<a href="#">RS18</a>	Réception d'une expédition d'orge ou de blé non conforme à la réception aux ports de la Tunisie	Risque modéré	<b>Facteurs de risques</b> : Non respects des clauses contractuelles <b>Risques et effets</b> : risque sur la santé des populations si le produits n'a pas été décelé comme NC à la réception. Risque de pénurie si l'expédition de blé et d'orge sera mise en quarantaine.

NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Déchargement des bateaux Traitement et conditionnement des semences	<a href="#">RS19</a>	Pollution atmosphérique par la poussière	Risque modéré	Les poussières peuvent nuire à certains animaux ou à certaines plantes surtout quand la nature des poussières est toxique et/ou si le lieu de rejet est proche d'une réserve naturelle ou zone protégée ce qui n'est pas le cas de notre projet. <b>Facteurs de risques</b> : impact sur la faune et la flore <b>Risques et effets</b> : Dégradation des habitats de certains animaux à savoir des oiseaux
	Déchargement des bateaux ; Traitement et conditionnement des semences, construction de l'unité de conditionnement de semences d'orge	<a href="#">RS20</a>	Pollution sonore	Risque faible	Le bruit peut nuire à certains animaux qui sont susceptibles de quitter leurs habitats naturels. Le bruit élevé peut être très mauvais et éloigne certains oiseaux migrateurs. Les bruits générés par les composantes du projet sont considérés comme acceptables surtout que les installations sont éloignées des réserves naturelles
	Déchargement des bateaux	<a href="#">RS21</a>	Déversements accidentels d'hydrocarbures et pollution de la mer lors du transport de la marchandise	Risque modéré	<b>Facteurs de risques</b> : Erreurs humaines : manœuvre mal conduite, entretien négligé, contrôle défectueux, incompréhension entre membres de l'équipage, fatigue, réponse inadéquate à un incident mineur dégénérant en accident. <b>Risques et effets</b> : Pollution marine par les hydrocarbures voir perte de la cargaison

Sélection des fournisseurs d'orge et de blé Transport maritime du blé et de l'orge Traitement et conditionnement des semences	<a href="#">RS22</a>	Déséquilibre de l'écosystème et atteinte à la biodiversité par les pesticides	Risque substantiel	<b>Facteurs de risques</b> : Nonrespect des doses limites ou l'utilisation de produit prohibés <b>Risques et effets</b> : Déséquilibre de l'écosystème par la disparition de certaines insecte ou/et rongeurs
Sélection des fournisseurs d'orge et de blé	<a href="#">RS23</a>	Achat de variétés de blé et/d'orge déclarées comme en voie de disparition/ menacée au niveau de la zone de provenance	Risque modéré	<b>Facteurs de risques</b> : Utilisation abusive des ressources naturelles et la non préservation des habits naturels et des espèces en voie de disparition. <b>Risques et effets</b> : Déséquilibre de l'écosystème et impact sur les habitats naturels et critiques

Déchargement des bateaux	<a href="#">RS24</a>	Atteinte à la biodiversité locale par les eaux de ballaste des navires	Risque modéré	<p>Les eaux de ballast sont utilisées à bord des navires pour stabiliser ces derniers. Elles peuvent contenir des milliers de microbes marins ou aquatiques, de plantes et d'animaux, lesquels sont ensuite transportés dans le monde entier. Le rejet d'eaux de ballast non traitées dans le lieu de destination du navire pourrait potentiellement introduire de nouvelles espèces marines envahissantes. Des centaines d'invasions de ce type ont d'ores et déjà eu lieu, avec parfois des conséquences désastreuses pour les écosystèmes locaux.</p> <p>La Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM) a été adoptée en 2004 afin d'établir des règles mondiales pour contrôler le transfert d'espèces potentiellement envahissantes. Cette convention est en processus de ratification par la Tunisie qui a déjà le contrôle du rejet des eaux de ballaste stipulé au niveau de la réglementation nationale</p>
Unité de conditionnement des semences de Dahmani	<a href="#">RS31</a>	Perturbation de la biodiversité	Risque faible	<p><b>Facteurs de risques</b> : L'unité de conditionnement de Dahmani est située en plein centre-ville, dans une zone urbaine et agricole, éloignée des milieux naturels sensibles. Par conséquent, le risque d'impact direct sur les</p>

					écosystèmes et les habitats de faune et flore spécifiques est réduit. Aucune espèce protégée, vulnérable ou aire protégée n'a été identifiée à proximité immédiat
<i>NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information World Bank's Anti-Corruption</i>	Déchargement des bateaux Traitement et conditionnement des semences	<a href="#">RS25</a>	Absence de système de gestion des plaintes et de dissémination des critères	Risque modéré	Les personnes affectées par le projet risquent de ne pas être consultées et ne pas disposer de toute l'information nécessaire concernant le projet et ses impacts.
<i>Guidelines (ACGs) - Dispositions relatives aux conflits d'intérêts conformément aux paragraphes 3.14 à 3.17 du Règlement sur la passation des marchés</i>	Déchargement des bateaux Traitement et conditionnement des semences	<a href="#">RS26</a>	Manque d'engagement des parties prenantes	Risque modéré	Absence de système de gestion des plaintes et de dissémination des critères et processus de sélection
	<i>Consultation, sélection des fournisseurs et passation des commandes</i>	<a href="#">RS27</a>	Fraude, corruption et conflit d'intérêt lors de la sélection des fournisseurs des céréales	Risque substantiel	- World Bank's Anti-Corruption Guidelines (ACGs) - Dispositions relatives aux conflits d'intérêts conformément aux paragraphes 3.14 à 3.17 du Règlement sur la passation des marchés
	<i>Transit, transport et dédouanement de la marchandise</i>	<a href="#">RS28</a>	Fraude, corruption et conflit d'intérêt lors de la sélection des transporteurs et des transitaires	Risque substantiel	- World Bank's Anti-Corruption Guidelines (ACGs) - Dispositions relatives aux conflits d'intérêts conformément aux paragraphes 3.14 à 3.17 du Règlement sur la passation des marchés

Traitement et conditionnement des semences certifiées	<b>RS29</b>	Plaintes et mécontentement des agriculteurs	Risque substantiel	Mécontentement des agriculteurs si l'approvisionnement en semence n'aura pas lieu dans certaines régions si l'approvisionnement en semence n'aura pas lieu dans certaines régions et/ou ne sera pas assuré dans les temps impartis
Importation de blé tendre	<b>RS30</b>	Conséquences nutritionnelles sur les familles les plus pauvres Mouvements et foyers de contestations populaires, pauvreté, instabilité sociale et révolution	Risque substantiel	Le retard ou le non approvisionnement continue en blé tendre et par conséquent la non disponibilité et/ le manque de pains aura des conséquences directe sur le pouvoir d'achat des tunisiens et particulièrement les familles pauvres et vulnérables dont l'alimentation repose en grande partie sur le pain et pour lesquelles l'alimentation représente
				généralement une part importante des dépenses familiales.

## 9. MESURES, PLANS ET PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES E&S

Pour pallier aux risques E&S identifiés dans le cadre du projet, des actions de mitigation et d'atténuation des risques ont été définies pour les risques E&S évalués comme « Elevés », « Substantiel » et « Modéré » à savoir notamment :

- L'engagement de consultants E&S et SST pour l'établissement des mesures, plans et procédures de gestion des risques E&S.
- Le suivi périodique de la santé des travailleurs pour la prévention des maladies professionnelles
- La mise en place de mesures barrières (port du masque, distanciation physique, mise à disposition de gels hydro-alcooliques et encourage le travail à distance si applicable) pour la prévention de la propagation de la COVID 19 tel que recommandé au niveau des protocoles sanitaires.
- La mise à disposition des EPI nécessaire pour la préservation de la santé et sécurité des travailleurs incluant des masques respiratoires pour la protection contre les poussières et pesticides, des gants spécifiques pour la manipulation sécurisée des substances, et des protections auditives pour minimiser les impacts du bruit lié aux équipements automatisés.
- La mise en œuvre d'une procédure de gestion des plaintes.
- Vérifier la bonne application des dispositions prévues au niveau des EIE et des ED déjà établis conformément à la réglementation Tunisienne.
- La vérification périodique des équipements de lutte contre l'incendie

Des actions de mitigation des risques d'incendie et d'explosion sont déjà mises en œuvre de façon systématique et périodique par l'OC, de par les exigences réglementaires et légales qui sont mentionnées au niveau du CGES à savoir :

- Assurer les contrôles réglementaires nécessaires dans les délais convenus et assurer la mise en œuvre des actions qui en découlent
- Assurer la mise à jour de l'étude de dangers et du POI en cas de changement
- Former une équipe de lutte contre l'incendie et une équipe de première intervention
- Mettre en place de la procédure de travail pour prévenir les incendies
- Adopter des permis de travail pour toutes les activités par point chaud

De plus, en complément de l'application du *Plan de Gestion des Pesticides (PPMP)* en annexe A1, des dispositions spécifiques pour la prévention et le suivi de l'exposition des travailleurs aux pesticides seront incluses dans les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des unités de conditionnement des semences. Ce suivi comprendra des contrôles réguliers de l'exposition aux

---

pesticides et des examens de santé spécifiques, afin de minimiser les risques pour la santé des travailleurs exposés

### 9.1. Procédure de gestion des déchets

Les déchets non dangereux ou banals seront collectés et triés pour la valorisation des déchets recyclables à savoir le carton et les plastiques. Le reste sera déposé au niveau de la décharge publique.

Les déchets dangereux relatifs qui peuvent être ponctuellement générés à savoir les fûts de pesticides souillés doivent être retourné au fournisseur ou stockés le temps de les déposer dans une décharge appropriée.

Les déchets des céréales issus des opérations de nettoyage seront valorisés pour être destinés à l'alimentation animale

### 9.2. Procédure de maitrise des poussières en suspension

Deux types de méthodes sont utilisés pour traiter les poussières issues de l'industrie des céréales et des semences : le dépoussiérage centralisé et le dépoussiérage point par point. Le dépoussiérage centralisé consiste à centraliser les différents débits d'aspiration provenant de chaque point de captation jusqu'à un filtre collecteur. Le dépoussiérage point par point traite à la source, ponctuellement, chaque débit d'air poussiéreux.

Les systèmes d'aspiration centralisés mettent en œuvre plusieurs techniques pour séparer l'air de la poussière : elles sont mécaniques (chambres de décantation, dispositif cyclones) ou utilisent des filtres à couches poreuses (manches, poches, cartouches, panneaux plissés ...).

Quel que soit le principe de filtration retenu, celui-ci capte et concentre la poussière. Il faut donc traiter avec attention les poussières recueillies pour éviter notamment les risques d'explosion. Dans le cas des dispositifs à cyclones, on peut recueillir la poussière dans une chambre vidée manuellement par un opérateur. On peut également procéder à la récupération de la poussière par écoulement sous l'effet de la gravité dans une trémie de stockage située selon le cas sous le filtre à manches ou le cyclone, ou dans un local à poussière extérieur.

La prévention des poussières résiduelles sera effectuée pour le port d'EPI nécessaires mise à la disposition des travailleurs.

Par ailleurs, des procédures de nettoyage régulier seront mises en place dans toutes les zones où des poussières peuvent s'accumuler, en particulier autour des équipements de traitement des céréales et de conditionnement des semences. Un plan de nettoyage systématique sera établi pour réduire au maximum la quantité de poussières résiduelles dans les installations. Ce nettoyage comprendra l'utilisation de méthodes adaptées, comme l'aspiration plutôt que le balayage, pour éviter la remise en suspension des particules fines et inflammables dans l'air.

Les filtres feront l'objet d'un entretien et d'un nettoyage périodiques, conformément aux recommandations du fabricant, afin de maintenir leur efficacité et de limiter les risques d'ignition des poussières. Ces mesures de nettoyage et d'entretien sont essentielles pour garantir la sécurité des travailleurs et la conformité avec les normes de prévention des explosions en milieu industriel.

### 9.3. Procédure d'économie d'eau

Bien que la consommation en eau dans les silos ne soit pas importante, il est indispensable de mettre en place les bonnes pratiques d'économie d'eau à savoir :

- La sensibilisation du personnel
- L'utilisation des réducteurs de débit
- Suivi des consommations à travers les relevés des compteurs pour détecter le plus rapidement les potentielles fuites

### 9.4. Procédure d'économie d'énergie

L'optimisation de la consommation énergétique ne peut pas être réalisée sans la mesure de la consommation énergétique réelle des installations. La mesure constitue la base pour optimiser la consommation énergétique des installations, superviser les réseaux de distribution et répartir les coûts de manière équitable.

La mise en place d'un système de mesure global fournira les données nécessaires pour enregistrer et analyser la situation en temps réel et agir au besoin. Par ailleurs, un système de gestion globale et automatisée de l'énergie permettra une gestion analytique des consommations.

*Tunisia Emergency Food Crisis Response Project*

Par ailleurs, un personnel qualifié chargé de l'énergie aura apporté un considérable dans la maîtrise des postes de consommation et l'interprétation de données des mesures.

La sensibilisation de l'ensemble des travailleurs à l'économie d'énergie est indispensable pour réduire les consommations inutiles.

### 9.5. Procédure de maîtrise du bruit et des vibrations

Pour contrôler le bruit de façon efficace et efficiente en milieu de travail, il est indispensable de :

Identifier la source de bruit (vibrations ou circulation aérodynamique).

- Identifier la voie d'acheminement du bruit, de la source au travailleur.
- Déterminer le niveau sonore de chaque source.
- Déterminer la contribution relative à l'excès de bruit de chaque source puis classer les sources en conséquence. Pour atténuer considérablement un bruit, la source dominante doit être contrôlée en premier.

- Connaître les limites d'exposition acceptables indiquées dans la législation sur la santé et la sécurité puis quantifier la réduction sonore nécessaire.
- Trouver des solutions en prenant en considération le niveau d'atténuation sonore, les activités, les restrictions en matière de productivité et les coûts.

L'exposition au bruit peut être réduite en éliminant la source de bruit (dans la mesure du possible), en substituant une source moins bruyante à la source initiale, en appliquant des modifications techniques, en utilisant des mesures administratives et en utilisant un équipement de protection.

## 9.6. Mesures de la prévention de la COVID 19

Une identification des risques de transmission de la COVID-19 dans le milieu de travail doit être effectuée par l'équipe sécurité des silos en collaboration avec le médecin de travail et ce par la détermination de tâches durant lesquelles les travailleurs peuvent être exposés au virus.

Des mesures de prévention peuvent doivent être appliquées pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19. Elles reposent sur les principes de l'exclusion des personnes symptomatiques des lieux de travail, de distanciation physique, de l'hygiène des mains, ainsi que la désinfection des outils, des équipements et des surfaces fréquemment touchés.

Les responsables sécurité des silos doivent s'assurer de la conformité et de la bonne application des dispositions du Guide des mesures sanitaires pour la prévention de la COVID 19 du Ministère des Affaires Sociales<sup>13</sup>

---

## 9.7. Mesures de prévention de SEA/SH

Le règlement interne de l'OC stipule des clauses et des exigences en relation avec l'interdiction de toute forme de violence en milieu professionnel ainsi que les mesures disciplinaires qui peuvent en découler.

Par ailleurs, et pour prévenir d'avantage de risques VBG/SEAH des sensibilisations seront effectuées pour l'ensemble des employés et un code de conduite sera publié par noter de service interne pour rappeler la conduite en milieu professionnel.

Une remontée systématique à la BM des réclamations et des accidents en relation VBG/SEAH

## 9.8. Mesures de prévention des risques SST

L'UGP doit mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour la prévention des risques et des maladies professionnelles pouvant avoir un impact sur la santé des travailleurs.

---

<sup>13</sup> Guide des mesures sanitaires pour la prévention de la COVID 19 du Ministère des Affaires Sociales

Des mesures et des procédures de maîtrise de risques SST ont été bien décrites au niveau de l'OHSP annexé au présent CGES (ANNEXE 3 : Plan de management de la sécurité et de santé (OHSP) ainsi que dans le Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) pour la production de semences certifiées de blé. Un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) pour l'unité de conditionnement des semences d'orge sera établi avant la mise en œuvre des activités de construction de l'unité (ANNEXES 7 et 8).

Le Tableau ci-dessous mentionne plus en détail toutes les dispositions et mesures E&S proposées pour la maîtrise des risques modérés, substantiels et forts

---

[http://www.isst.nat.tn/uploads/FCK\\_files/GUIDE\\_GENERAL\(3\).pdf](http://www.isst.nat.tn/uploads/FCK_files/GUIDE_GENERAL(3).pdf)

**Tableau 4: Risques potentiels environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation**

<b>NES</b>	<b>N° du Risque</b>	<b>Risque/ impacts E&amp;S potentiels</b>	<b>Niveau du risque</b>	<b>Mesure(s) d'atténuation</b>	<b>Responsable</b>	<b>Observation</b>
NES n°1. Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	<b>RS02</b>	Insuffisance des moyens et des compétences pour la mise en œuvre des mesures et des actions prévues au niveau du CGES et de l'OHSP	Risque modéré	Assurer l'élaboration/ mise à jour des documents exigés par la BM dans les délais convenus dans le PEES  Assurer la validation du CGES et de l'OHSP avant le lancement du projet afin d'anticiper la planification des actions prévues au niveau du CGES et de l'OHSP avant le lancement des consultations d'achats.	UGP  BM	

NES	<b>N° du Risque</b>	<b>Risque/ impacts E&amp;S potentiels</b>	<b>Niveau du risque</b>	<b>Mesure(s) d'atténuation</b>	<b>Responsable</b>	<b>Observation</b>
	<b>RS03</b>	Insuffisance des moyens et des compétences pour la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des mesures et des actions prévues au niveau du CGES et de l'OHSP	Risque substantiel	Engager un consultant pour jouer le rôle d'un point focal E&S ayant les compétences requises pour assurer le suivi de mise en œuvre des mesures et des actions prévues au niveau du CGES et soutenir l'équipe projet pour la mise à jour de l'analyse des risques (ESSS) Engager un consultant comme point focal SST ayant comme mission le suivi de la mise en œuvre des actions prévues au niveau de l'OHSP. Par ailleurs, ce point focal sera également en charge du suivi de l'avancement des recommandations prévues au niveau des rapports des audits réglementaires.	UGP	4 H/J par mois durant 2 ans pour chaque point focal

<b>NES</b>	<b>N° du Risque</b>	<b>Risque/ impacts E&amp;S potentiels</b>	<b>Niveau du risque</b>	<b>Mesure(s) d'atténuation</b>	<b>Responsable</b>	<b>Observation</b>
NES n°2. Emploi et conditions de travail	<b>RS14</b>	Atteinte à la santé des travailleurs par l'exposition aux poussières, pesticides, bruits et vibrations	Risque modéré	Assurer le suivi de la santé des travailleurs à travers des visites périodiques par la médecine de travail. Assure le suivi du bon fonctionnement et du rendement des équipements de dépoussiérage Mettre à la disposition des travailleurs exposés aux poussières le EPI nécessaires Mise en œuvre du plan de management de la sécurité et de santé (OHSP) Mise en œuvre du Plan de Gestion des Pesticides (PPMP) Mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et sociale (PGES) pour la production de semences certifiées de blé et l'unité de conditionnement des semences d'orge Etablir des séances de sensibilisation sur l'importance du port des EPI et sur les risques SST	UGP	-Action périodique selon un planning établi par médecine de travail sur toute l'année. -Les EPI sont mis à disposition après achat sur le budget annuel de l'OC

NES	N° du Risque	Risque/ impacts E&S potentiels	Niveau du risque	Mesure(s) d'atténuation	Responsable	Observation
	<b>RS15</b>	Accidents de travail	Risque modéré	<p>Nommer un point focal SST ayant les compétences requises pour le poste</p> <p>Mener une analyse des risques SST</p> <p>Mise en œuvre du plan de management de la sécurité et de santé (OHSP)</p> <p>Mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et sociale (PGES) pour la production de semences certifiées de blé et</p>	UGP	
				<p>l'unité de conditionnement des semences d'orge</p> <p>Etablir, mettre en œuvre des procédures de prévention des accidents de travail Mettre en place des plans d'urgence en cas d'accident/incident</p> <p>Sensibiliser le personnel aux risques SST</p> <p>Mettre à la disposition des travailleurs les EPI nécessaires pour la prévention des accidents de travail en cas de travail par point chaud, travail en hauteur, manutention manuelle...)</p> <p>S'assurer que le transport des travailleurs n'est autorisé qu'en utilisant des moyens de transports adaptés et respectant les standards applicables</p>		

NES	N° du Risque	Risque/ impacts E&S potentiels	Niveau du risque	Mesure(s) d'atténuation	Responsable	Observation
	<b>RS05</b>	Propagation et exposition à la COVID-19	Risque modéré	Mise en place de mesures barrières (port du masque, distanciation physique, mise à disposition de gels hydroalcooliques et encourage le travail à distance si applicable) Etablir un plan de réponse aux situations d'urgence en cas de suspicion ou/et en cas de contamination Mettre en place un plan de continuité en cas d'une propagation massive du COVID19 au sein des employés.	UGP	Action permanente depuis l'apparition de Covid-19.
	<b>RS07</b>	Exclusion des groupes vulnérables à savoir les personnes à mobilité réduites et les personnes nécessitantes	Risque modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (se référer au PGM)</li> <li>- S'assurer que ces exigences sont insérées dans les contrats qui seront établis dans le cadre du projet</li> </ul>	UGP	
	<b>RS08</b>	Abus et exploitation de la main d'œuvre rurale	Risque modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notifier systématiquement la Banque mondiale dans les 24 h de tout incident relatif à un Abus et exploitation de la main d'œuvre rurale dans le cadre projet.</li> <li>- Mise en œuvre de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre.</li> <li>- Organisation de missions de supervision régulières (tel que</li> </ul>	UGP	

<b>NES</b>	<b>N° du Risque</b>	<b>Risque/ impacts E&amp;S potentiels</b>	<b>Niveau du risque</b>	<b>Mesure(s) d'atténuation</b>	<b>Responsable</b>	<b>Observation</b>
				prévu dans la cadre du chapitre 6 du CGES)		
<i>NES n°3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</i>	<b><u>RS09</u></b>	Emission d'ondes sonores et de vibrations	Risque modéré	Assurer le suivi périodique des émissions sonores et s'assurer que les équipements d'isolation phonique son bien mis en place	UGP	
	<b><u>RS11</u></b>	Consommation en énergie	Risque modéré	Planifier des séances de sensibilisation à l'économie de l'énergie Assurer le suivi des consommations énergétiques Assurer le suivi de la mise en œuvre des »actions de maitrise de l'énergie si l'organisme est soumis à l'audit énergétique	Directeurs des silos	Suivi de la consommation d'énergie en cours.
	<b><u>RS12 bis</u></b>	Unité de conditionnement des semences de Dahmani : Gestion insuffisante des déchets solides	Risque modéré	Mettre en œuvre une procédure complète de gestion des déchets, incluant la disponibilité d'un local dédié au tri et stockage des déchets, l'équipement en conteneurs appropriés, la traçabilité des déchets dangereux via un registre spécifique, et l'enlèvement des déchets par des transporteurs agréés vers des stations de	Directeur de l'unité	La gestion des déchets sera suivie conformément au PGES de l'unité de conditionnement. Des vérifications périodiques seront effectuées pour s'assurer du respect des normes de tri, de stockage, et de traçabilité des

NES	N° du Risque	Risque/ impacts E&S potentiels	Niveau du risque	Mesure(s) d'atténuation	Responsable	Observation
				traitement conformes à la réglementation.		déchets dangereux, ainsi que du respect des procédures d'enlèvement par des opérateurs agréés.
NES n°4. Santé et sécurité des populations	<b>RS16</b>	Incendie et explosion	Risque substantiel	Nommer un point focal SST ayant les compétences requises pour le poste	UGP	Les dispositions de prévention des incendies et des
				<p>Mise en œuvre du plan de management de la sécurité et de santé (OHSP)</p> <p>Assurer les contrôles réglementaires nécessaires dans les délais convenus et assurer la mise en œuvre des actions qui en découlent</p> <p>Assurer la mise à jour de l'étude de dangers et du POI en cas de changement</p> <p>Former une équipe de lutte contre l'incendie et une équipe de première intervention</p> <p>Mettre en place de la procédure de travail pour prévenir les incendies</p> <p>Adopter des permis de travail pour toutes les activités par point chaud</p>		explosions seront détaillées au niveau de l'OHSP annexé au présent CGES

NES	N° du Risque	Risque/ impacts E&S potentiels	Niveau du risque	Mesure(s) d'atténuation	Responsable	Observation
	RS16 bis	Unité de conditionnement des semences de Dahmani : Incendie et explosion sur le site de conditionnement	Risque substantiel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer des détecteurs de fumée, systèmes d'alarme, et dispositifs de suppression d'incendie en conformité avec les normes ATEX.</li> <li>- Nommer un point focal SST disposant des compétences requises pour superviser les mesures de sécurité incendie et garantir la conformité des installations.</li> <li>- Assurer les contrôles réglementaires périodiques pour les équipements de sécurité incendie dans les délais convenus, et veiller à la mise en œuvre des actions correctives nécessaires.</li> <li>- Etablir un Plan d'Opération Interne (POI)</li> <li>- Former une équipe dédiée à la lutte contre l'incendie et une équipe de première intervention, avec des exercices réguliers pour garantir une réponse rapide en cas d'incident.</li> <li>- Mettre en place des procédures de travail pour prévenir les incendies, en particulier dans les zones de stockage et de manutention des matières inflammables.</li> <li>- Adopter des permis de travail pour toutes les activités impliquant des points chauds afin de contrôler les risques d'ignition.</li> </ul>	Directeur de l'unité	La mise en œuvre de ces mesures, documentées dans le PGES, sera suivie et évaluée régulièrement. Des exercices de simulation et des audits de conformité seront organisés pour garantir l'efficacité du dispositif de sécurité incendie.

NES	N° du Risque	Risque/ impacts E&S potentiels	Niveau du risque	Mesure(s) d'atténuation	Responsable	Observation
	RS19 bis	Unité de conditionnement des semences de Dahmani : Nuisances pour les populations voisines par l'émission des poussières	Risque modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer un système d'aspiration des poussières à la source pour capturer et filtrer les particules afin de réduire leur dispersion dans l'air ambiant.</li> <li>- Mettre en place une procédure de nettoyage régulier des zones de production pour limiter l'accumulation de poussières.</li> <li>- Assurer la formation du personnel sur les pratiques de nettoyage et d'entretien pour minimiser les émissions de poussières.</li> <li>- Effectuer des contrôles périodiques pour vérifier la conformité du système d'aspiration et la qualité de l'air dans et autour de l'installation.</li> </ul>	Directeur de l'unité	Le PGES de l'unité comprendra des procédures spécifiques pour le contrôle et le suivi des émissions de poussières, incluant des rapports réguliers sur les inspections du système d'aspiration et les formations du personnel.
	<b>RS18</b>	Réception d'une expédition d'orge ou de blé non conforme à la réception aux ports de la Tunisie	Risque modéré	<p>Tenir compte des évaluations des fournisseurs lors des expéditions précédentes</p> <p>Garantir une évaluation de la conformité qualité des céréales reçues avant le déchargement de la marchandise et à la réception au niveau des ports tunisiens avant même le déchargement.</p>	UGP	<p>Selon la procédure d'importation des céréales n°1.050 le contrôle</p> <p>qualité des céréales est effectué par une société spécialisée avant le chargement de dans le pays d'expédition</p>
NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion	<b>RS19</b>	Pollution atmosphérique par la poussière	Risque modéré	S'assurer que les équipements de dépoussiérage de tous les silos détenus par l'OC sont fonctionnels	UGP	Appliquer les actions de maintenance

<b>NES</b>	<b>N° du Risque</b>	<b>Risque/ impacts E&amp;S potentiels</b>	<b>Niveau du risque</b>	<b>Mesure(s) d'atténuation</b>	<b>Responsable</b>	<b>Observation</b>
<i>durable des ressources naturelles biologiques</i>				et avec un bon rendement de traitement		préventives nécessaires
	<b><u>RS21</u></b>	Déversements accidentels d'hydrocarbures et pollution de la mer lors durant le transport de la marchandise	Risque modéré	Mentionner au niveau des contrats de transport maritime des clauses relatives au respect des procédures de sécurité maritime pour la prévention des accidents Mentionner au niveau des contrats de transport maritime des clauses relatives au respect des procédures de maintenance et de contrôle réglementaire		Les contrats d'achat des céréales sont de type CFR. Cela veut dire que la livraison de la marchandise à destination et que le contrat de transport concerne le fournisseur et l'armateur et ne concerne pas l'OC.
	<b><u>RS23</u></b>	Achat de variétés de blé et/d'orge déclarées comme en voie de disparition/ menacée au niveau de la zone de provenance	Risque modéré	Exiger un certificat d'origine pour chaque expédition	UGP	

<b>NES</b>	<b>N° du Risque</b>	<b>Risque/ impacts E&amp;S potentiels</b>	<b>Niveau du risque</b>	<b>Mesure(s) d'atténuation</b>	<b>Responsable</b>	<b>Observation</b>
	<b>RS24</b>	Atteinte à la biodiversité locale par les eaux de ballaste des navires	Risque modéré	- Mentionner au niveau des contrats de transport maritime des clauses relatives à la protection de la biodiversité par le respect de Convention BWM et la réglementation Tunisienne en matière de rejet des eaux de ballaste.	UGP	Les contrats d'achat des céréales sont du type CFR. Cela veut dire que la livraison de la marchandise à destination et que le contrat de transport
						concerne le fournisseur et l'armateur et ne concerne pas l'OC.
		Traitement aux pesticides (Utilisation incontrôlée des pesticides qui pourrait polluer les milieux naturels)	Risque modéré	- Approvisionnement des produits pesticides sur la base des produits homologué par le ministère d'Agriculture  - Application du plan de gestion des pesticides (PPMP)	UGP	
<i>NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information</i>	<b>RS25</b>	Absence de système de gestion des plaintes et de dissémination des critères	Risque modéré	Mise en œuvre d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes : PMPP  - Mise à disposition d'un mécanisme de gestion des plaintes	UGP	

<b>NES</b>	<b>N° du Risque</b>	<b>Risque/ impacts E&amp;S potentiels</b>	<b>Niveau du risque</b>	<b>Mesure(s) d'atténuation</b>	<b>Responsable</b>	<b>Observation</b>
Dispositions relatives aux conflits d'intérêts conformément aux paragraphes 3.14 à 3.17 du Règlement sur la passation des marchés	<b>RS26</b>	Manque d'engagement des parties prenantes	Risque modéré	Mise en œuvre d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes : PMPP - Mise à disposition d'un mécanisme de gestion des plaintes	UGP	
	<b>RS27</b>	Fraude, corruption et conflit d'intérêt lors de la sélection des fournisseurs des céréales	Risque substantiel	Mettre à jour les contrats afin d'y insérer les exigences de la banque mondiale en matière de prévention des Fraude, corruption et conflit d'intérêt conformément aux paragraphes 3.14 à 3.17 du Règlement sur la passation des marchés	UGP	Action déjà mise en œuvre
	<b>RS28</b>	Fraude, corruption et des conflit d'intérêt lors de la sélection des transporteurs et transitaires	Risque substantiel	Mettre à jour les contrats afin d'y insérer les exigences de la banque mondiale en matière de prévention des Fraude, corruption et conflit d'intérêt conformément aux paragraphes 3.14 à 3.17 du Règlement sur la passation des marchés	UGP	Action déjà mise en œuvre

NES	N° du Risque	Risque/ impacts E&S potentiels	Niveau du risque	Mesure(s) d'atténuation	Responsable	Observation
	<b><u>RS29</u></b>	Plaintes et mécontentement des agriculteurs	Risque substantiel	Assurer un bon suivi de la mise en œuvre du projet. Mettre en place des registres de plaintes au niveau des gouvernorats et au niveau des CRDA pour remonter les plaintes des agriculteurs qui sont sélectionnés pour la production des semences certifiées. Par ailleurs, donner un accès à la BM pour les registres en question. Remonter systématiquement à la BM toute plainte en relation avec le projet.	UGP	Action à mettre en place dès la mise en œuvre du projet
	<b><u>RS30</u></b>	conséquences nutritionnelles sur les familles les plus pauvres Mouvements et foyers de contestations populaires, pauvreté, instabilité sociale et révolution	Risque substantiel	Assurer le respect du planning des importations du blé tendre Assurer un bon suivi de l'approvisionnement en blé dur et tendre sur le marché. Mettre en place des registres de plaintes au niveau des gouvernorats pour remonter les plaintes de la population local. Par ailleurs, donner un accès à la BM pour les registres en question. Remonter systématiquement à la BM toute plainte en relation avec le projet.	UGP	

---

<b>NES</b>	<b>N° du Risque</b>	<b>Risque/ impacts E&amp;S potentiels</b>	<b>Niveau du risque</b>	<b>Mesure(s) d'atténuation</b>	<b>Responsable</b>	<b>Observation</b>
				Effectuer des consultations sociales périodiques		

## 10. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA GESTION DES RISQUES E&S

### 10.1. Responsabilités de mise en œuvre

La mise en œuvre des actions et des dispositions prévues au niveau du présent CGES, et ses annexes à savoir le PMPP, le PPMP et l'OHSP, sont sous l'entière responsabilité de l'OC.

L'OC a nommé une UGP sera responsable de la mise en œuvre et de la surveillance du projet. Cet UGP et composé des membres suivants :

- Un chef du projet ou coordinateur
- Une responsable passation des marchés
- Un responsable financier
- Un responsable audit et contrôle
- Un responsable suivi net évaluation
- Un responsable Informatique
- Un responsable sauvegarde environnementale
- Un responsable Approvisionnement
- Un responsable Distribution
- Un responsable sauvegarde sociale

L'OC est doté d'une équipe HSE, qui sera en charge de la mise en œuvre des mesures E&S prévues dans ce cadre de gestion E&S (voir figure 1 : Organisation HSE des silos). Cette équipe dispose des compétences nécessaires en matière de HSE et sera étoffée par le recrutement de deux consultants (un consultant E&S et un consultant Sécurité) qui auront, notamment, comme mission la vérification de la mise en œuvre des mesures liées aux aspects E&S au sein des sociétés semencières.

Les consultants E&S et Sécurité travailleront en étroite collaboration avec les autres responsables de l'OC, en particulier le "Responsable Suivi et Sécurité" et le "Maître Silo" au niveau des silos. Ils seront impliqués dans l'élaboration et la mise à jour des instruments de sauvegarde, ainsi que dans la production des rapports de mise en œuvre. Ces consultants seront présents de manière ponctuelle, à temps partiel, avec des priorités d'intervention centrées sur le suivi de la mise en œuvre des mesures E&S et la mise en conformité avec les normes en vigueur.

Les mesures liées aux aspects E&S qui relèvent des responsabilités de l'OMMP seront mises en œuvre par l'OMMP et vérifiées par l'OC. Les responsabilités spécifiques de l'OMMP incluent la gestion des infrastructures portuaires, la surveillance des conditions de sécurité et le suivi des mesures d'atténuation liées au transport et au stockage portuaire. La coordination entre l'OC et l'OMMP est assurée par des

échanges réguliers d'information et des points de suivi spécifiques pour chaque site concerné, y compris pour s'assurer que les pratiques E&S respectent les exigences du projet.

Des réunions périodiques seront planifiées entre les équipes HSE et OC seront planifiées pour discuter de l'avancement de la mise en œuvre. Ces réunions auront lieu sur une base trimestrielle, avec des PV relatant les avancements produits à chaque rencontre. Un suivi des recommandations et actions décidées sera mis en place sous forme de plan d'actions pour garantir que chaque mesure corrective soit appliquée dans les délais convenus.

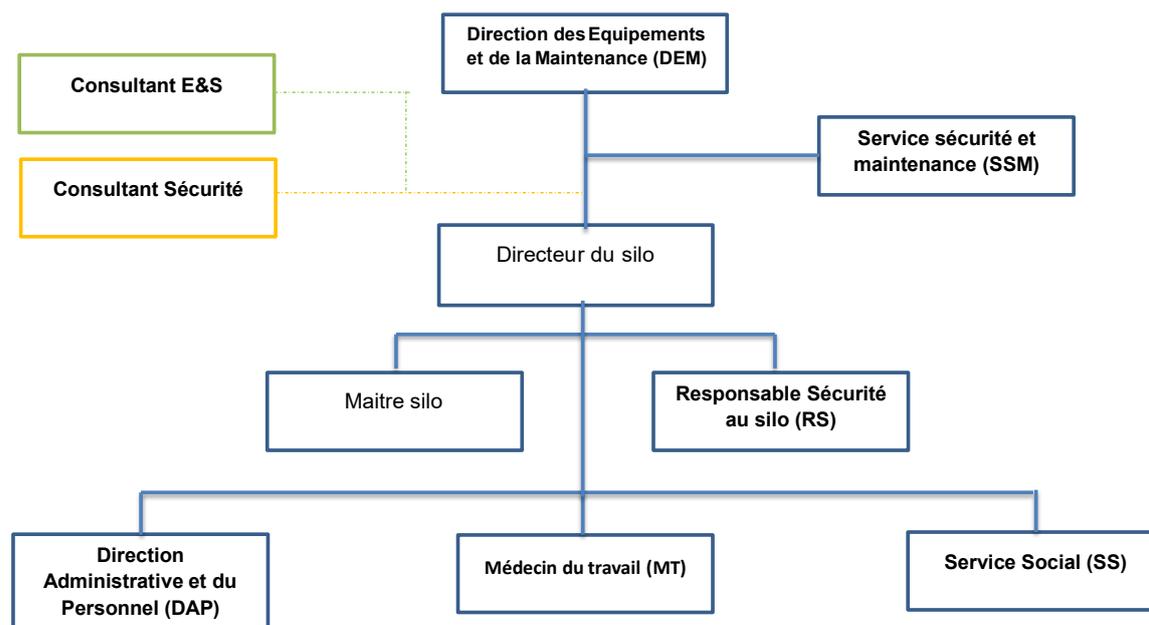


Figure 4: Organisation HSE des silos

## 10.2. Renforcement des capacités

Les capacités des principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet seront renforcées par le biais de sensibilisation et de formation en matière de gestion environnementale et sociale et en matière de sécurité incendie et de prévention des risques SST. Ce programme s'adressera en particulier à :

Tous les membres d'UGP pour une meilleure maîtrise des politiques E&S de la BM notamment les normes E&S de la BM et les instruments de sauvegarde associés, tels que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), le Plan de Gestion des Pesticides (PMPP), et le Plan de Management de la Sécurité et de la Santé (OHSP).

Tous les membres des équipes HSE de l'OC, de l'OMMP, des 4 sociétés semencière et l'unité de conditionnement de Dahmani afin de maîtriser les politiques E&S de la BM ainsi que les aspects environnementaux et sociaux liés au projet. Ce volet inclura des formations sur :

- Les procédures de suivi et de rapportage E&S,
- La gestion des déchets et la sécurité du stockage des produits chimiques,

- La prévention et la gestion des incendies,
- Les contrôles sur le terrain pour s'assurer de la conformité des pratiques avec les mesures d'atténuation définies dans le CGES.
- Les compétences spécifiques qui seront renforcées pour l'équipe HSE de l'OC incluent la gestion des risques professionnels, l'évaluation des risques SST, le suivi des mesures E&S, et l'interprétation des réglementations nationales et des normes BM en matière d'E&S.

Tous les travailleurs par rapport aux risques environnementaux, sociaux et SST ainsi que les actions de maîtrise et d'atténuation de ces risques à travers des sensibilisations et des formations. Ces sensibilisations seront effectuées par les membres de l'équipe HSE de l'OC. Ces sensibilisations et des formations couvriront notamment ces thèmes :

- Manipulation sécuritaire des pesticides,
- Utilisation des équipements de protection individuelle (EPI), incluant les masques, gants, protections auditives, etc.,
- Prévention et protection incendie : procédures d'intervention en cas d'incendie,
- Gestion des situations d'urgence, incluant les procédures d'évacuation,
- Secourisme en milieu de travail pour une réponse rapide en cas d'accident,

Des formations supplémentaires et des accompagnements par les consultants qui seront recrutés, seront effectués aux membres de l'équipe HSE de l'OC qui seront impliqués dans la vérification de la mise en œuvre des mesures E&S du projet. A noter que ces consultants interviendront de manière ponctuelle, en apportant leur soutien lors de phases critiques, notamment pour la mise en œuvre des mesures E&S, la mise à jour des instruments de sauvegarde, et la production des rapports de mise en œuvre. Ils auront un rôle d'accompagnement ciblé pour le renforcement des capacités et le transfert de compétences.

Par ailleurs, le programme de formation comprendra des ateliers pratiques pour des exercices de cas concrets, des webinaires pour permettre un accès à distance pour les membres d'équipes dispersées géographiquement, et des sessions de formation sur le terrain afin d'assurer une mise en application des connaissances dans un cadre réel.

### 10.3. Gestion des plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liés au projet. Le MGP doit proposer aux parties touchées par le projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce.

Le MGP repose sur les principes suivants :

équité,  
 anonymat  
 objectivité et indépendance,  
 simplicité et accessibilité,  
 réactivité et efficacité, rapidité  
 et proportionnalité,  
 participation et inclusion sociale.

L'OC assurera la responsabilité de la bonne gestion, la coordination et du suivi des plaintes émises concernant le projet. Il est constitué des étapes décrites ci-après.

<b><u>Étape</u></b>	<b><u>Actions</u></b>	<b><u>Responsable</u></b>	<b><u>Moyens / Support</u></b>	<b><u>Délai</u></b>
1	<p><b>Recevoir</b></p> <p>Réception des plaintes aux points d'accès et leur documentation.</p> <p>Toute personne souhaitant déclarer une situation de manquement est tenue de remplir un formulaire de plainte.</p> <p>Les formulaires de plainte sont accessibles via le site web de l'OC ou directement via son Bureau d'ordre en version papier.</p> <p>Chaque plainte reçue se verra attribuer un identifiant et sera enregistrée sur le Registre des plaintes puis sera transmise au Point focal E&amp;S.</p>	Bureau d'ordre	<p>- Site web de l'OC : www.oc.com.tn, - Téléphone de l'OC : 00 216 70 557 300</p> <p>Bureau d'ordre de l'OC,</p> <p>- Email dédié : offcer.contact@oc.com.tn. - Formulaire de plainte (cf. à l'Annexe 1 du PMPP)</p> <p>- Registre des plaintes (cf. à l'Annexe 2 du PMPP)</p>	Immédiat, à la réception de la plainte
2	<p><b>Évaluer et attribuer</b></p> <p>Evaluation de la gravité de la plainte et transmission du formulaire de plainte reçu aux structures concernées par le traitement.</p>	Point focal E&S	<p>- Lettre ou Email adressé aux structures concernées</p> <p>- Formulaire de plainte</p>	24h après réception
3	<p><b>Accuser réception</b></p> <p>Accusé de réception avec présentation au plaignant de la façon dont la plainte sera traitée.</p>	Point focal E&S	- Lettre ou Email adressé à la partie intéressée plaignante	48h après réception
4	<p><b>Enquêter</b></p> <p>Enquêter sur la plainte et identifier les options de solutions.</p>	Responsable de la structure concernée par	- Rapport d'enquête	Dans les meilleurs délais et ne

	Transmettre les résultats de l'enquête et des actions correctives préconisées au Point focal E&S.  Les actions correctives préconisées doivent être proportionnelles à l'ampleur de la plainte.	le traitement de la plainte	- Registre des plaintes	dépassant pas 3 mois
5	<b>Répondre</b> Répondre au plaignant, en énonçant les conclusions de l'enquête et le règlement proposé.	Point focal E&S	- Lettre ou Email adressé à la partie intéressée plaignante	Immédiatement après la décision sur le traitement
6	<b>Résoudre</b> Résolution de la plainte en mettant en œuvre des actions correctives.	Responsable de la structure concernée par le traitement de la plainte	- Registre des plaintes	Selon le plan d'action établi (sans délais indus)
7	<b>Appel</b> Envisager un recours ou un appel  Si la plainte n'a pas été réglée, le Point focal S&E doit documenter les étapes suivies, la communication avec le plaignant et les décisions prises quant à un renvoi ou un recours à d'autres alternatives, y compris juridiques.	Point focal E&S	- Registre des plaintes	Immédiatement après avoir statué sur le besoin du recours
8	<b>Suivi et clôture</b> Vérification de la mise en œuvre, de la résolution, suivi, évaluation, conclusion et clôture.	Point focal E&S	- Registre des plaintes	Hebdomadaire

Le MGP inclura un canal pour déposer et recevoir les plaintes de type VBG/HS.

## 11. SUIVI & EVALUATION

Le suivi et l'évaluation est une composante intégrante du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale visant à suivre la mise en œuvre des mesures et plans de maîtrise des risques environnementaux et sociaux. Le responsable des sauvegardes E&S avec l'appui du chargé de suivi et évaluation sont responsables pour assurer le suivi de l'implémentation du cadre de gestion environnemental et social du projet.

L'OC aura comme responsabilité la mise à disposition des profils ayant les compétences nécessaires pour le suivi et l'évaluation. Par ailleurs, il sera exigé de préparer et soumettre à la Banque mondiale des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PPMP, les activités d'engagement des parties prenantes et le fonctionnement du (des) mécanisme (s) de gestion des plaintes.

Le coordinateur du projet, sera responsable de la soumission des rapports à la BM dans les délais convenus

**Tableau 5: Cadre de résultats**

<b>Objectif</b>	<b>Indicateur</b>
<b>Assurer la disponibilité des intrants agricoles pour les agriculteurs</b>	Quantité d'orge accessible aux petits producteurs laitiers dans le cadre du projet (tonne métrique)
	Superficies plantées avec des semences de blé certifiées adaptées aux conditions locales de stress hydrique, achetées et livrées aux petits agriculteurs dans le cadre du projet (Pourcentage)
<b>Assurer la disponibilité de pain abordable pour les ménages vulnérables</b>	Ménages pauvres et vulnérables déclarant un accès adéquat à du pain abordable (Pourcentage)
	Ménages vulnérables dirigés par une femme déclarant avoir un accès adéquat à du pain abordable (Pourcentage)

## 12. COUT ESTIMATIF TOTAL DES MESURES

Le cout total des mesures E&S et des formations qui seront affectées au projet est de **421 000,000 DT** (**Quatre cent vingt et un mille dinars**)

## 12.1. Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Les mesures E&S prévues dans le cadre du projet ainsi que les budgets afférents figurent au niveau du tableau suivant :

**Tableau 6: Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales**

<i>Mesure E&amp;S</i>	<i>Coût (en TND HT)</i>	<i>Responsable de la mise en œuvre</i>	<i>Délais</i>
Engager un consultant E&S	60 000,000	UGP	Octobre 2022 4 H/J par mois durant 2 ans
Engager un consultant SST	90 000,000	UGP	Sur la durée du projet 6 H/J par mois durant 2 ans
Etablir une procédure de gestion de la main d'œuvre	6 000,000	UGP	Novembre 2022 (60 jours après la mise en vigueur selon l'ESCP) (10 HJ)
Etablir un PGES pour le traitement des semences	10 000,000	UGP	Octobre 2022 (20 H/J) (30 jours après la mise en vigueur selon l'ESCP)
Mise à disposition des travailleurs des équipements de prévention COVID 19	NA (Prévu au niveau du budget de OC) 150 000,000	UGP	Durant toute la période du projet
Assurer le suivi des seuils des émissions sonores et s'assurer que les équipements d'isolation phoniques sont en place	120 000,000	UGP	Durant toute la période du projet (Une campagne d'analyses par an et par silo)
Suivi de la santé des travailleurs et mise à disposition des EPI nécessaires (masques, gants, protections auditives, lunettes de sécurité, etc)	NA (Prévu au niveau du budget de OC) 250 000,000	UGP	Durant toute la période du projet
Assurer le suivi du rendement des équipements de dépoussiérage	30 000,000	UGP	Durant toute la période du projet

**Total en TND HT : 731 000,000 TND dont 415 000,000 DT prévues au niveau du budget annuel de l'OC et 216 000,000 DT seront imputés au projet**

## 12.2. Coûts des mesures techniques

Les mesures techniques de prévention des incendies et des explosions sont déjà planifiées et prévues au niveau du budget annuel de l'OC

**Tableau 7: Coûts des mesures techniques**

<i>Type de l'équipement</i>	<i>Type d'intervention (Achat, maintenance, inspection)</i>	<i>Coût (en TND HT)</i>
-----------------------------	---	-------------------------

Equipements et installations électriques (Poste de transformation Armoires électriques)	Maintenance et inspection	200 000,000 (Prévus au niveau du budget annuel de l'OC)
Equipements de manutention (Portique de déchargement, Transporteurs à chaîne, Transporteurs capotés, Élévateurs à godets, Trémies peseuses, etc)	Maintenance et inspection	400 000,000 (Prévus au niveau du budget annuel de l'OC)
Equipment de Levage	Maintenance et inspection	100 000,000 (Prévus au niveau du budget annuel de l'OC)
Equipements de lutte contre l'incendie (RIA ; Extincteurs)	Inspection ; recharge et réparation	80 000,000(Prévu au niveau du budget annuel de l'OC)

**Total en TND HT : 780 000,000 DT (Déjà prévus au niveau du budget annuel de OC)**

### 12.3. Coûts des mesures de formation et de sensibilisation

La liste des formations et sensibilisations avec les budgets y afférents figure au niveau du tableau cidessous.

Certaines parmi ses formations ont été déjà prévues au niveau du budget annuel de l'OC

**Tableau 8: Coûts des mesures de formation et de sensibilisation**

<i>Thème de la formation</i>	<i>Objectif de la formation</i>	<i>Population cible</i>	<i>Cout (en TND HT)</i>
<b>Personnel des silos</b>	50 000,000 (Prévus au niveau du budget annuel de l'OC)		
Secourisme	Méthodologie d'intervention en cas d'accident	Personnels des silos	20 000,000 (Prévus au niveau du budget annuel de l'OC)
VBG et harcèlements sexuel	Prévenir les risques VBG	Personnels des silos et des sociétés semencières	20 000,000
Etude et analyse des risques d'accidents	Elaboration des manuels de Prévention	Responsables et Cadres techniques.	80 000,000
Sensibilisation sur les sauvegardes E&S de la BM	Maitrise des standards de BM en matière de sauvegardes E & S	UGP, Personnels des silos et des sociétés semencières	20 000,000
Préservation de l'environnement	Sensibilisation environnementale	Tous les employés	Formation intra-entreprise

**Total en TND HT : 190 000,000 TND dont 70 000,000 TND sont prévus au niveau du budget annuel de formation de l'OC et 120 000,000 TND seront prévus au niveau du budget du projet**

## REFERENCES

1. IBRD, ENVIRONMENTAL AND SOCIAL COMMITMENT PLAN (ESCP), 2022
2. IBRD, PROJECT APPRAISAL DOCUMENT PAD, Report No: PAD5049, 2022

3. Ministère de Agriculture, Ressources Hydrauliques et Pêche, Rapport du Projet Annuel de performance de la Mission agriculture, ressources hydrauliques et pêche, Année 2021
4. INERIS <https://www.ineris.fr/fr> (Consulté le 15/07/2022)
5. Ministère de l'environnement, [http://www.environnement.gov.tn/index.php/fr/?option=com\\_content&task=view&id=35&Itemid=59](http://www.environnement.gov.tn/index.php/fr/?option=com_content&task=view&id=35&Itemid=59) (Consulté le 15/07/2022)
6. Ministère des affaires sociales : <https://www.social.gov.tn/fr> (Consulté le 15/07/2022)
7. Portail du Gouvernement Tunisien : <http://fr.tunisie.gov.tn/annuaire/20/9minist%C3%A8re-des-affaires-sociales.htm>
8. Institut de santé et sécurité <http://www.isst.nat.tn/fr/article/mission-de-l-isst>
9. Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydraulique Institut des Sciences et Technologies de la Mer, Rapport du projet « Protection des ressources marines et côtières du golfe de Gabès » Avril 2011
10. Institut Nationale Des Sciences Et Technologies De La Mer, <http://www.instm.agrinet.tn/index.php/fr/> (Consulté le 25/07/2022)
11. INERIS, Audit de sécurité et de vulnérabilité du silo de céréales du port de RADES, INERIS-DRA-08-85062-07229A, 2008
12. BERTIN TECHNOLOGIES, Etude de danger des Silo Portuaire de Gabès, 2013
13. Etude des dangers SOSEM Sidi Shili BEJA Sud, 2012
14. Rapports des contrôles réglementaires
15. VALOTECH, Etude d'impact sur l'environnement SOSEM, 2012

## ANNEXES

**ANNEXE 1 : Plan de Gestion des Pesticides (PPMP)**

**ANNEXE 2 : Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGM)**

**ANNEXE 3 : Plan de management de la sécurité et de santé (OHSP)**

**ANNEXE 4 : Un Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP)**

**ANNEXE 5 : Cadre réglementaire et légal**

**ANNEXE 6 : Guides des Mesures Sanitaires préconisée par le Ministère des Affaires Sociales pour la Prévention contre la COVID-19 dans la Reprises des Activités Professionnelles.**

**ANNEXE 7 : Le Plan de la Gestion Environnementale et Sociale pour la production de semences certifiées de blé dur.**

## **ANNEXES**

A1\_ Plan de Gestion des Pesticides (PPMP)

*Document publié sur le site de l'Office des Céréales [www.oc.com.tn](http://www.oc.com.tn)*

A2\_ Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGM)

*Document publié sur le site de l'Office des Céréales [www.oc.com.tn](http://www.oc.com.tn)*

## A3\_ Plan de management de la sécurité et de santé (OHSP)

[Document publié sur le site de l'Office des Céréales www.oc.com.tn](http://www.oc.com.tn)

## A4\_ Un Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP)

[Document publié sur le site de l'Office des Céréales www.oc.com.tn](http://www.oc.com.tn)

## A5\_ Cadre réglementaire et légal

### A5.1\_ Liste des textes réglementaires E&S nationale (liste non exhaustive)

Loi N° 66-27 du 30 avril 1966 relative au code de travail et aux normes et prescriptions réglementaires en vigueur et l'ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment son article 295 ;

Loi n° 2009-11 du 2 mars 2009, portant promulgation du code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments ;

Décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges ;

Le décret n°2006-2687 du 9 octobre 2006, relatif aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

L'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 novembre 2005, fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Loi n° 96-1996 du 10 juin 1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et leur élimination ;

Décret n° 2000-2339 du 10 octobre 2000, fixant la liste des déchets dangereux ;

Code l'eau code des eaux et ses textes d'application 2017 (loi n°75-16, du 31 mars 1975, portant promulgation du code des eaux) ;

Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 mars 2018, fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur ;

Décret n° 79-768 du 8 septembre 1979, réglementant les conditions de branchement et de déversement des effluents dans le réseau public d'assainissement ;

Arrêté du ministre de l'industrie du 6 septembre 2012, fixant les prescriptions générales relatives aux conditions d'aménagement et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes de troisième catégorie :

soumis, sous la surveillance administrative, à des prescriptions générales édictées, dans l'intérêt du voisinage, ou de la santé publique.

Décret gouvernemental n° 2018-191 du 21 février 2018, fixant les conditions et les procédures d'octroi de l'autorisation d'aménagement des constructions existantes ou la création de constructions ou ouvrages non fixes dans les exploitations agricoles et les terres soumises au régime forestier afin de créer des projets de résidences rurales ou d'espaces touristiques liés et annexés à l'activité agricole et les normes techniques desdites constructions.

Décret n° 2012-515 du 2 juin 2012, modifiant le décret n° 2002-3158 du 17 décembre 2002, portant réglementation des marchés publics et le décret n° 2011-623 du 23 mai 2011 portant dispositions spécifiques pour la réglementation des marchés publics

Décret N° 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics.

Décret n° 2012-515 du 2 juin 2012, modifiant le décret n° 2002-3158 du 17 décembre 2002, portant réglementation des marchés publics et le décret n° 2011-623 du 23 mai 2011 portant dispositions spécifiques pour la réglementation des marchés publics

La Convention internationale relative à l'intervention dans la mer lors d'un accident entraînant une pollution par les hydrocarbures tenu à Bruxelles 29 Novembre 1969 (adhésion par la loi 76-14 du 21 janvier 1976).

Loi n° 2009-48 du 8 juillet 2009, portant promulgation du code des ports maritimes.

- Décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges.

Loi n° 2007-34 du 4 juin 2007, sur la qualité de l'air.

Loi n° 95-92 du 9 Novembre 1995 (du code de la protection de l'enfant)

Loi n° 94-28 du 21 février 1994 (régime de réparation des préjudices)

-Code du statut personnel ou CSP promulgué le 13 août 1956 par décret beylical, entré en vigueur le 1er janvier 1957, visant l'instauration de l'égalité entre l'homme et la femme

Loi n° 95-92 du 9 Novembre 1995 (du code de la protection de l'enfant)

Loi n° 94-28 du 21 février 1994 (régime de réparation des préjudices)

Arrêté du 15 novembre 2005 fixant la nomenclature des établissements dangereux insalubres ou incommodes (voir TB consolidé en bas)

Décret 2006-2687 du 09 octobre 2006 relatif aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux insalubres ou incommodes

Loi n° 2009-11 du 2 mars 2009, portant promulgation du code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments

Le décret N° 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics.

l'environnement et du ministre de l'industrie  
et des petites et moyennes entreprises du 26.

Loi n° 2007-34 du 4 juin 2007, sur la qualité de l'air.

Loi 96-41 du 10 juin 1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination

Décret 2000-2339 du 10 janvier 2000 fixant la liste des déchets dangereux

Décret 2005-2317 du 22 août 2005 portant création d'une agence nationale de gestion des déchets

Décret 2004-2144 du 02 septembre 2004 fixant les conditions d'assujettissement des établissements consommateurs d'énergie à l'audit énergétique obligatoire et périodique

Code des eaux promulgué par la loi 75-16 du 31 mars 1975

Loi n° 95-92 du 9 Novembre 1995 (du code de la protection de l'enfant)

Loi n° 94-28 du 21 février 1994 (régime de réparation des préjudices)

Loi n° 95-92 du 9 Novembre 1995

Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources du 4 juin 2008, relatif à la classification des pesticides à usage agricole et fixant la liste des pesticides excréments dangereux »

Norme NT 117.03 (1983) : Limites Maximales Tolérées en Résidus de Pesticides

## A5.2 Guides des Mesures Sanitaires préconisée par le MAS pour la Prévention contre la COVID-19 dans la Reprises des Activités Professionnelles.

Les deux guides suivants seront utilisés pour la mise en œuvre des activités de prévention de contraction et dissémination de la COVID dans le cadre de la mise en œuvre de TRACE et sous-projets associés :

**Le Guide des Mesures Sanitaires pour la Prévention contre la COVID-19 a la Reprise Orientée de l'Activité Professionnelle-avril 2020** <sup>14</sup>: Ce guide est destiné aux entreprises soumises aux conditions du Code du Travail Tunisien pour les aider dans leurs démarches préventives jusqu'à la fin de la pandémie en préconisant les mesures de précaution du Ministère de la Santé.

**Le Guide des Mesures Sanitaire pour la Prévention contre la COVID-19 pour le Bâtiment et les Travaux Publics - avril 2020** <sup>13</sup>: Ce guide est destiné aux entreprises de bâtiments et travaux publics pour les aider dans leurs démarches préventives jusqu'à la fin de la pandémie en préconisant les mesures de précaution du Ministère

Procédures de mise en œuvre (SOP) du plan de préparation et de riposte au risque d'introduction et de dissémination du « 2019-CoV » en Tunisie

### A5.3 Cadre juridique nationale sur les semences

Loi n° 2000-66 modifiant la loi n° 99-42 relative aux semences, plants et obtentions végétales. 2000-0703

Arrêté du Ministre de l'agriculture du 24 juin 2000, fixant la liste des plantes susceptibles d'être protégées, les données et la méthode d'inscription des demandes et des certificats d'obtentions végétales sur le catalogue national des obtentions végétales. 2000-06-24

Décret n° 2000-1282, fixant la forme du catalogue officiel, les procédures d'inscription des variétés végétales et les conditions d'inscription des semences et plants obtenus récemment sur la liste d'attente. 2000-06-13

Décret n° 2000-101, fixant la classification des semences et plants, leur production et multiplication, les normes générales de leur stockage, emballage et étiquetage, le contrôle de leur qualité et état sanitaire et leur commercialisation. 2000-01-18

Décret n° 2000-102, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission technique des semences, plants et obtentions végétales. 2000-01-18

Décret no 2000-101 du 18 janvier 2000, fixant la classification des semences et plants, leur production et multiplication, les normes générales de leur stockage, emballage et étiquetage, le contrôle de leur qualité et état sanitaire et leur commercialisation (Article 26)

Loi no 99-42 du 10 mai 1999, relative aux semences, plants et obtentions végétales et notamment ces articles 3, 7, 11, 12 et 13

Décret n° 80-260 du 26 février 1980, fixant les conditions et les modalités d'organisation et de contrôle de la production et de la commercialisation des semences et plants agricoles.

---

A6\_Guides des Mesures Sanitaires préconisée par le Ministère des Affaires Sociales pour la Prévention contre la COVID-19 dans la Reprises des Activités Professionnelles.

[http://www.isst.nat.tn/uploads/FCK\\_files/GUIDE\\_GENERAL\(3\).pdf](http://www.isst.nat.tn/uploads/FCK_files/GUIDE_GENERAL(3).pdf)

---

<sup>14</sup> [http://www.social.tn/fileadmin/covid2019/GUIDE\\_GENERAL.pdf](http://www.social.tn/fileadmin/covid2019/GUIDE_GENERAL.pdf)

A7\_Le Plan de la Gestion Environnementale et Sociale pour la production de semences certifiées de blé dur.

[Document publié sur le site de l'Office des Céréales www.oc.com.tn](http://www.oc.com.tn)

## A8\_Le Plan de la Gestion Environnementale et Sociale pour l'unité de conditionnement des semences d'orge

Document à établir avant la mise en œuvre des activités de construction de l'unité